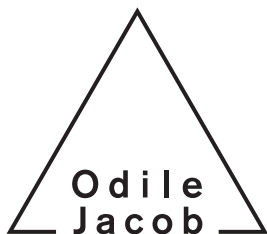


LUC FERRY
avec le Conseil d'analyse de la société

POUR UN SERVICE
CIVIQUE

*Rapport au
Président de la République*



« PENSER LA SOCIÉTÉ »

Collection dirigée par Luc Ferry, président délégué du Conseil d'analyse de la société.

« Penser la société » publie les essais et les rapports écrits par des membres du Conseil d'analyse de la société ou par des auteurs qu'il a sollicités sur les questions de société de toute nature qui font aujourd'hui débat : des transformations de la famille moderne aux enjeux bioéthiques, en passant par les défis du développement durable, de l'éducation ou de la mondialisation. Les ouvrages de la collection s'attachent à présenter des synthèses originales, claires et approfondies, associées à des propositions de réformes ou d'initiatives politiques concrètes.

Le Conseil d'analyse de la société a pour mission d'éclairer les choix et les décisions du gouvernement dans tout ce qui touche aux faits de sociétés. Il est composé de trente-deux membres, universitaires, chercheurs, artistes, représentants de la société civile de toutes sensibilités politiques, dans les domaines des sciences humaines.

© ODILE JACOB, SEPTEMBRE 2008
15, RUE SOUFFLOT, 75005 PARIS

www.odilejacob.fr

ISBN : 978-2-7381-2150-9

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Remerciements

Je tiens à remercier les membres du Conseil d'analyse de la société qui ont accepté de donner de façon bénévole de leur temps à cette tâche passionnante mais prenante. On me permettra de dire que ces remerciements vont tout particulièrement à l'amiral Béreau, dont l'apport a été déterminant dans l'élaboration de ce travail : sans ses compétences et sa capacité de travail, notre rapport ne serait tout simplement pas ce qu'il est et n'aurait certainement pas pu être conduit dans les délais impartis. J'exprime également toute ma reconnaissance aux personnalités qui ont accepté d'être auditionnées par notre Conseil et dont on trouvera la liste en annexe. Leurs interventions, dont on pourra lire le compte rendu sur notre site Internet¹, nous ont été d'un précieux concours pour nous forger nous-mêmes une opinion sur une question dont la simplicité n'est qu'apparente – pour ne pas dire illusoire.

Luc Ferry

1. <http://www.cas.gouv.fr>

LE SERVICE CIVIQUE :
POURQUOI ET COMMENT ?

par Luc Ferry

Exposé des principales conceptions du service civique, suivi de nos conclusions et recommandations

Depuis qu'il a été suspendu en 1996, le service militaire suscite chez nombre de nos concitoyens la nostalgie d'une époque où la République faisait connaître à ses enfants – ou du moins à la partie masculine d'entre eux – non seulement des droits, mais aussi des devoirs. Brassage social, creuset républicain, autorité, discipline, instruction civique... Ces mots résonnent encore comme les éléments forts d'un passé tout proche dans le temps, mais désormais fort éloigné dans les mœurs autant que dans l'esprit. Or il se trouve que ces mots ont été singulièrement ravivés lors des troubles qui ont perturbé les « quartiers » à l'automne 2005. Au point que la question du rétablissement d'un service national obligatoire, mais cette fois-ci civil ou civique, est revenue au premier plan des

débats de société. En novembre 2005, l'appel lancé par l'hebdomadaire *La Vie* soutenait une telle initiative. Comme le rappelle l'amiral Béreau dans l'excellent rapport qu'il a rédigé avec le Conseil d'analyse de la société en 2006¹ – rapport dont je rappelle ici qu'il fut le premier en France à éclairer réellement les données comparatives, intellectuelles et matérielles, notamment budgétaires, du problème –, cette pétition a recueilli l'approbation de 300 députés et de 112 sénateurs de tous horizons politiques, ainsi que celle de personnalités aussi différentes que l'abbé Pierre, Jacques Attali, Rony Brauman, Malek Chebel, Jean Daniel, Edgar Morin, Roger Fauroux, Max Gallo, Pierre-André Taguieff, Jean-Baptiste de Foucault, Axel Kahn ou Jean-Jacques Aillagon... Plusieurs propositions de loi – que l'on trouvera en annexe du présent rapport – ont déjà été déposées, par des parlementaires tant de la majorité que de l'opposition. C'est dire combien la demande est forte, combien aussi elle dépasse les clivages partisans. Comme le confirment les enquêtes d'opinion consacrées à ce sujet, il semble bien qu'il existe sur cette question une forte attente d'une large majorité de Français.

Toute la difficulté tient au fait que, sous des expressions à peu de chose près synonymes, et d'ailleurs également acceptables – « service civique », « service civil » –, on recouvre en vérité des options

1. *Faut-il instituer un service civil obligatoire ?*, La Documentation française, septembre 2006.

fort différentes, voire contradictoires, tant par les principes philosophiques qui les animent de manière plus ou moins explicite que par les conséquences politiques et budgétaires dont elles sont porteuses. À commencer par un choix, crucial entre tous : celui qui porte sur le caractère obligatoire ou non d'un tel service.

Tout le présent rapport est consacré à explorer les tenants et aboutissants des différentes options aujourd'hui en présence sur ce thème difficile. Nous avons chaque fois tenté de faire ressortir clairement les conceptions qui les sous-tendent, ainsi que les avantages et les inconvénients qu'offre à nos yeux chacune d'entre elles. Il va de soi, mais mieux vaut le préciser clairement d'entrée de jeu, que les différents arguments pour ou contre telle ou telle option ne sont pas forcément, loin de là, partagés par l'auteur de cette étude ni par l'ensemble des membres du Conseil d'analyse de la société qui y ont participé. Il s'est d'abord agi pour nous d'en dégager la logique de la manière la plus rigoureuse et la plus honnête possible, afin d'éclairer le politique sur les différentes hypothèses envisageables. Charge à lui de décider *in fine* en connaissance de cause. C'est là, en effet, ce que l'on est en droit d'attendre du Conseil d'analyse de la société. Nous ne nous sommes pas pour autant exemptés de l'obligation de donner nos recommandations, mais nous prions le lecteur de bien distinguer entre ce que nous défendons et ce que nous exposons. C'est d'ailleurs sur l'exposition des différentes options que porte explicitement la saisine que le président de

la République nous a adressée, saisine que l'on trouvera également en annexe de ce rapport.

UN SUJET PLUS DIFFICILE
QUE NE L'IMAGINE L'OPINION PUBLIQUE

Au-delà des prises de position à l'emporte-pièce, qui tirent d'autant moins à conséquence qu'elles sont déconnectées de toute responsabilité, la question du service civil s'avère en vérité redoutable sur bien des plans. Que des intellectuels se prononcent sur une idée générale sans se soucier des aspects « techniques », supposant par hypothèse que « l'intendance suivra », n'a en soi rien de choquant. D'une certaine manière, c'est même leur rôle et nous savons tous que, sans ambition, rien ne se réalise jamais. On n'en fera pas moins la remarque que, l'état du budget national étant ce qu'il est, l'intendance en question suit de moins en moins et que, sur le plan politique, il est toujours risqué de traiter la jeunesse comme une entité à part du reste de la société. L'expérience enseigne que les retours de bâton ne sont pas toujours négligeables. S'agissant d'un projet d'une telle envergure, il est clairement nécessaire de faire le tour complet et approfondi d'un certain nombre de questions concrètes avant de s'embarquer dans une aventure qui pourrait, surtout si elle était mal préparée, s'avérer non seulement périlleuse pour les politiques qui l'auraient initiée, mais nuisible pour la nation tout

entière. Méfions-nous des emballements médiatiques : nul n'a intérêt à engager les jeunes dans une entreprise lourde et coûteuse si son sens et sa légitimité ne sont pas pleinement garantis.

Pour donner d'emblée un bref aperçu de la complexité du sujet, il suffit de rappeler quelques-unes des questions qu'il est indispensable d'explorer si l'on veut aborder avec un tant soit peu de sérieux la possibilité réelle de l'établissement ou du rétablissement d'un service national, fût-il à caractère « seulement » civil :

– D'abord, thème crucial entre tous, faut-il qu'un tel service soit volontaire ou obligatoire ? Comme on le verra dans un instant, ce choix implique des représentations de l'intégration, de la solidarité et de la place des jeunes dans la cité qui ne sont pas seulement différentes, mais, sur bien des points, opposées, pour ne pas dire contradictoires – ce qui, cela dit au passage, rend la transition d'une formule à l'autre politiquement et intellectuellement périlleuse.

– À qui ce service devra-t-il s'adresser ? Doit-il être ou non universel, inclure les filles autant que les garçons, sachant qu'une classe d'âge « complète » comprendra au minimum, compte tenu des dispenses inévitables, entre 600 000 et 700 000 jeunes ? Disons tout de suite qu'on voit mal, *a priori*, ce qui pourrait justifier aujourd'hui l'exclusion des jeunes filles.

– Comment limiter les inévitables dispenses (ou exemptions) pour faire en sorte que le service proposé

soit, à la différence de ce qu'était devenu l'ancien service militaire, réellement égalitaire et universel ? Faut-il, par exemple, exempter les jeunes qui ont déjà un emploi ? Dans la négative, conviendrait-il malgré tout d'aménager leur temps de service et, si oui, comment ?

– Quand l'obligation de service doit-elle intervenir ? Juste à la fin de la scolarité obligatoire, comme le souhaite par exemple la proposition de loi déposée par des parlementaires UMP ? À dix-huit ans, ou encore juste après le baccalauréat, voire à l'issue des études supérieures pour ceux qui s'y sont engagés ?

– Faut-il d'ailleurs que le service civique soit réservé aux seuls jeunes ? Plusieurs associations – dont le Conseil national de la jeunesse, mais aussi, par exemple, Démocratie et Spiritualité – recommandent qu'il soit ouvert (CNJ) ou imposé (D et S) à tous.

– Quelle doit en être la durée ? Convient-il de le fractionner en « périodes », par exemple de deux fois un mois, comme l'envisage une proposition de loi socialiste ? Faut-il l'envisager sur des périodes plus longues – trois mois, quatre mois, six mois, voire un an – ou au contraire plus courtes – en comptant par centaines, voire par dizaines d'heures ? Disons-le clairement : à moins de trois mois, le risque est grand que cette initiative ne se réduise à un gadget. Au-delà, les problèmes de coût et d'organisation deviennent considérables, comme on le verra en détail dans ce qui suit. Il faut donc réfléchir...

– Ce service doit-il être, quelle que soit sa forme, établi en priorité dans l'intérêt des jeunes (sous la forme

d'un nouveau « droit » comparable à celui qui soutient notre instruction publique) ou dans l'intérêt de la nation (sur le modèle de l'ancien service militaire) ? Peut-on, sans autre forme de procès, déclarer au nom d'une espèce d'harmonie préétablie que les deux correspondent parfaitement ?

– Un service obligatoire réservé aux seuls jeunes, en l'état actuel de notre Constitution, est-il parfaitement légal ? Ne constitue-t-il pas, à l'égard d'une catégorie de la population, la jeunesse en l'occurrence, une forme de discrimination qui, n'étant plus légitimée par la nécessité de la défense nationale, serait contraire au droit ?

– Dans l'hypothèse d'un tel service obligatoire, comment fera-t-on appliquer la loi en cas de refus (de « désertion »), étant entendu que l'autorité militaire ne sera plus partie prenante du service civil ? Faudra-t-il, par exemple, remplacer l'ancien système du « mitard » par d'autres moyens de rétorsion (privation de certains droits, de certains avantages, etc.) ? La question, pour pénible qu'elle puisse paraître, ne saurait être éludée.

– Quel est le coût prévisible d'une telle opération, sachant que, bien évidemment, il variera dans des proportions considérables en fonction des réponses apportées aux questions précédentes ? À titre indicatif, on verra dans ce qui suit qu'un service obligatoire et universel de six mois coûterait entre 3 et 5 milliards d'euros par an à la nation. Comment le financer si les « caisses sont vides », et que nos concitoyens ne cessent

d'attendre de l'État une infinité d'autres engagements en matière de santé, d'éducation, de justice, de services publics de proximité, etc. ?

– Quel contenu – quelles occupations, quelles tâches pour les jeunes – imaginer pour ce service ? Peut-on, par exemple, contraindre les « appelés » à des tâches caritatives qui supposent de la motivation, du dévouement et de la générosité ? Pour prendre un exemple qui revient souvent dans les auditions que nous avons conduites, n'est-il pas hasardeux, voire risqué, de « forcer » des jeunes à s'occuper de personnes âgées dans des maisons de retraite s'ils ne le souhaitent pas ? Faut-il qu'un nouveau service national comporte malgré tout une part militaire ou doit-il, au contraire, être exclusivement voué à des activités civiles – essentiellement une courte période d'instruction civique et une autre, évidemment plus longue, d'« engagement » au service de la cité ?

– Comment concevoir le délicat problème de l'accueil – hébergement, nourriture, habillement, rémunération, etc. – des jeunes concernés ? Doit-on les « délocaliser » pour favoriser le brassage social et, dans l'affirmative, comment ? Qui s'occuperait le cas échéant des indispensables missions d'encadrement ? À quel niveau – local, national, les deux ? Combien de personnes faudrait-il recruter à cette fin et avec quel profil ?

– Que faire pour garantir à la fois l'utilité sociale des actions proposées et la qualité de l'expérience offerte aux jeunes, sans pour autant verser dans une multipli-

cation dissuasive de procédures formelles d'habilitation, de gestion, de contrôle ? Il est essentiel de concevoir, à cet égard, un dispositif simple, fiable et souple qui n'oblige pas à consacrer aux contraintes réglementaires ou à la « paperasserie » une part excessive du temps et de l'argent destinés aux actions d'intérêt général. C'est à cette condition que les partenaires les plus soucieux d'efficacité se joindront au projet.

– N'y a-t-il pas, par ailleurs, sur le plan économique, un risque de concurrence avec les emplois réels et, par suite, une menace d'aggravation du chômage ? Un tel projet serait-il acceptable pour les syndicats et, si oui, à quelles conditions ? Faut-il, dans cette perspective, comme le font d'ailleurs nos voisins italiens, exclure les entreprises du dispositif ?

– N'y a-t-il pas, en outre, puisqu'on s'engage avec la question précédente sur un terrain plus politique, un risque de conflit ouvert avec la jeunesse en général si l'on opte pour le caractère obligatoire du service, conflit à côté duquel celui qui a entouré le CPE pourrait bien faire pâle figure ? Bien entendu, une politique digne de ce nom se doit d'être courageuse et, comme on dit, « ce n'est pas la rue qui gouverne ». Reste que la politique n'est pas non plus l'art de mettre nos concitoyens dans cette fameuse rue. Il faut cesser de croire que la qualité d'une réforme se mesure au nombre de personnes qu'elle conduit à manifester. Après tout, la question de l'acceptabilité n'est, à tout le moins en démocratie, nullement illégitime : à quelles

conditions faire accepter à des jeunes gens qui sont légalement des adultes l'idée qu'un engagement rendu obligatoire serait une bonne chose pour eux comme pour la nation tout entière ? L'éventualité d'un échec est d'autant moins négligeable que nous, les « anciens », laissons aujourd'hui à nos enfants un monde endetté et conflictuel, faute d'avoir eu le courage d'assainir les dépenses publiques. Chacun sait, de surcroît, qu'une fois une décision politique annoncée, il est pratiquement impossible, dans nos sociétés médiatiques, de « reculer » sans dommages. Elle doit donc être mûrement réfléchie et ce jusque dans ses détails (où se cache, comme on sait, le diable) avant d'être annoncée et engagée.

– Faut-il, pour aider à la solution de la question précédente, mettre en place, non seulement des avantages divers (permis de conduire gratuit, formation professionnelle, remise à niveau, etc.), mais aussi, plus largement, des procédures de « validation des acquis de l'expérience » qui pourraient, le cas échéant, être reconnues aussi bien dans le monde du travail que dans celui de l'université ? Mais comment mettre concrètement en place ce type de valorisation des efforts accomplis par les jeunes, si l'on ne veut pas qu'il reste un vœu pieux ou une formule de pur affichage ?

– Enfin, comment les autres pays, et en particulier l'Allemagne qui possède un service civil obligatoire et l'Italie qui offre à ses jeunes un service volontaire à

grande échelle, ont-ils résolu toutes ces questions – étant entendu qu’avant de nous lancer nous-mêmes dans l’opération, il ne serait pas absurde de regarder de près ce que les autres ont fait ?

Voilà, sans être nullement exhaustif, quelques-unes des questions auxquelles notre rapport tente d’apporter des réponses claires, précises et, chaque fois que nécessaire, chiffrées. On le voit aisément, ces questions ne sont pas simples et la décision politique ne peut être prise à la légère comme beaucoup de nos concitoyens l’ont sans doute cru à tort. Faute d’informations concrètes, complètes et fiables, il est impossible d’y répondre sérieusement et, dans l’indétermination, il n’est guère raisonnable de se prononcer sur les avantages, les inconvénients, mais aussi les risques politiques du rétablissement d’un service national civil obligatoire.

TROIS HYPOTHÈSES DE TRAVAIL ET UN DÉBAT PHILOSOPHIQUE DE FOND

En vérité, si l’on tente de résumer les options en présence, on peut les réduire, pour l’essentiel, à trois hypothèses fondamentales – chacune possédant bien entendu quelques variantes à partir de ce tronc commun.

La première consisterait en un service civil universel et obligatoire qui viendrait en quelque sorte

prendre la place du défunt service militaire (que six Français sur dix avouent aujourd'hui regretter). Un tel service pourrait raisonnablement avoir une durée de six mois en continu. La seconde propose un service civil, lui aussi obligatoire, mais fractionné en périodes d'une durée elle-même variable selon les tâches à remplir et la disponibilité des jeunes. La troisième envisagerait enfin, sur un modèle proche de celui de nos voisins italiens, un service civique volontaire, mais qui, à la différence de celui actuellement en vigueur en France, prendrait, grâce à un nouvel engagement de l'État mais aussi des collectivités territoriales et de la société civile (associations et, le cas échéant, entreprises), une dimension telle qu'il pourrait concerner environ 10 % à 20 % d'une classe d'âge (*grosso modo* entre 60 000 et 120 000 jeunes contre seulement 2 700 environ dans notre actuel service volontaire).

Le rapport qu'on s'apprête à lire expose par le menu les multiples aspects techniques et philosophiques de ces différentes options, ainsi que de leurs principales variantes. Il en présente aussi les avantages et les inconvénients, et développe également les argumentations qui sous-tendent chacune d'entre elles ou au contraire s'y opposent. Je vais tâcher de les résumer en quelques pages dans cette introduction – mais il est indispensable d'entrer dans le détail pour bien mesurer les enjeux de la décision politique.

Avant de me livrer à cet exercice, il me faut d'abord attirer l'attention sur la signification pour ainsi dire « morale » du choix de l'obligatoire ou du

volontaire. Car on ne peut pas faire comme si les deux formules relevaient d'une même logique, comme si elles ne différaient que quantitativement, par le degré, comme si l'on pouvait passer insensiblement de l'une à l'autre au cas où la première serait écartée. En vérité, il s'agit de deux modèles non seulement différents, mais largement opposés, voire contradictoires entre eux.

Pour le faire sentir d'une formule : on ne peut pas contraindre autrui à être « généreux » et désintéressé. C'est une contradiction dans les termes. Or, si le premier modèle repose sur la contrainte imposée d'en haut par la loi et l'État républicains, le second s'appuie sur l'engagement volontaire qui vient d'en bas, de la société civile, et qui ne trouve son sens véritable que dans le désintéressement. Dans le premier cas, il s'agit d'intégrer les jeunes en leur faisant valoir qu'ils n'ont pas seulement des droits, mais aussi des devoirs ; dans l'autre, il s'agit de tabler sur leur altruisme, leur générosité, pour, en quelque sorte, les « aider à aider » les autres. Dans les deux cas, bien entendu, l'intervention de l'État républicain reste indispensable et, sans elle, rien ne se fera. Mais cette intervention est cependant de nature très différente ici et là. Dans la première hypothèse, il s'agit de faire sentir, par l'obligation, le poids du collectif sur l'individu. Ce n'est pas un hasard si l'idée d'un service contraignant refait surface dans le contexte intellectuel et moral qui fait suite aux émeutes des banlieues de 2005. Sans aller jusqu'à dire qu'il s'agit de « mater » les jeunes en révolte, il est clair qu'une partie non négligeable de nos concitoyens plé-

biscite l'idée de remettre, comme on dit, « les pendules à l'heure » : apprendre à se lever le matin, à obéir, à travailler pour les autres, à se sentir partie prenante d'une communauté nationale, etc. Souvent d'ailleurs, nous avons entendu au cours de nos auditions un regret affleurer – regret que je mentionne ici car il me semble significatif d'un état d'esprit qui peut motiver en partie l'adhésion à cette première hypothèse : « quel dommage », nous a-t-on dit parfois à mots couverts, qu'il faille « embêter » toute la jeunesse française pour « mettre au pas quelques milliers de jeunes des banlieues » ! Mais on se console volontiers de cette nécessité en songeant que « cela ne fera sans doute de mal à personne », que le brassage social est de toute façon une chose bonne ou, à tout le moins, un passage nécessaire...

La seconde hypothèse, celle du volontariat institué à trois niveaux – État, collectivité, société civile – repose sur une logique tout autre. Elle part plutôt du constat que les jeunes, entre la sphère publique et la sphère privée – disons, pour parler simplement : entre le lycée (ou l'université) et la famille – sont souvent désœuvrés, incapables de trouver « un sens à leur vie » et cependant animés d'un fort et généreux désir d'être utiles aux autres, mais aussi reconnus et respectés. Disons-le tout net : si l'on veut répondre à ce désir d'utilité et de reconnaissance, ce ne peut être par l'obligation et la contrainte ! Et ce, pour une raison réellement essentielle : personne ne vous « reconnaît » jamais ni ne vous témoigne de vraie gratitude pour ce

qu'on vous contraint à faire. La reconnaissance va de pair avec la générosité et le désintéressement, pas avec la contrainte et l'obligation. Obliger les jeunes à être utiles aux autres, les « forcer à aider », c'est le contraire exact de les « aider à aider ».

Cette contradiction doit d'autant plus nous alerter que les deux modèles d'intégration qu'elle suppose en filigrane sont, eux aussi, largement incompatibles : intégration par la loi et les devoirs collectifs d'un côté, intégration par l'engagement personnel et volontaire de l'autre. Dans les deux cas, certes, il s'agit bien que l'État intervienne pour faire en sorte que les jeunes trouvent leur place dans la cité et, encore une fois, sans son intervention, rien ne se fera. Car, même dans le cas du volontariat, dont on pourrait penser naïvement qu'il n'a pas, après tout, besoin de l'État, une intervention massive de la puissance publique est nécessaire, comme on le verra mieux dans ce qui suit, pour faire émerger les projets d'engagement, pour les « sécuriser », pour accréditer les institutions qui vont accueillir les jeunes, pour les évaluer, pour encadrer ce nouveau service, pour accorder aux jeunes un statut, pour subvenir à leurs besoins, pour valider les acquis, etc. Bref, pour rendre accessible à tous les jeunes des offres de services civils, selon l'idée de Bernard Kouchner, d'un « service obligatoirement proposé ». Mais la nature de cette intervention n'en est pas moins toute différente ici et là. Dans un cas, on jouera sur la puissance publique et la force du collectif (ce qui, au passage, posera le difficile problème de la « désertion »), dans l'autre

sur le soutien et l'encouragement à l'engagement individuel – ce qui, d'évidence, renvoie à une tout autre vision morale du monde.

En d'autres termes, il est essentiel de bien comprendre que ces deux projets ne se situent pas dans la continuité l'un de l'autre. Le second (le volontariat) n'est pas un ersatz du premier, une solution vers laquelle on se rabattrait, faute de mieux, parce que le budget serait insuffisant ou le courage politique en défaut. Il s'agit réellement d'une autre approche de la question du civisme, tout aussi ambitieuse et exigeante, mais différente de celle qui repose sur l'obligation.

Cette opposition philosophique apparaîtra de plus en plus clairement au fur et à mesure que nous entrerons davantage dans la logique et le détail de chacune des trois options. Comme annoncé, je les présente brièvement dans cette introduction avant que le rapport lui-même ne les détaille de manière très approfondie.

Première option possible : un service universel et obligatoire d'une durée significative et continue

En faveur de la création d'un service civique universel, obligatoire long et continu (six mois étant la durée optimale la plus souvent avancée), on avance généralement un certain nombre d'arguments qui ne manquent pas de force :

– Le premier rappelle la nécessité d'un « creuset républicain ». Le service militaire était un des rares lieux,

peut-être même le seul, à assurer une forme réelle de brassage social. Une fois cette institution suspendue, il ne reste plus guère que l'école pour remplir une telle fonction, mais nous savons tous qu'elle le fait dans une mesure et avec une efficacité moindres.

– On ajoute ensuite, également à juste titre, que nous vivons sans cesse davantage dans un monde où la conscience de ses droits se développe de manière exponentielle, tandis que décroît dans les mêmes proportions celle de ses devoirs. Les jeunes entrent dans une société où les « branchements sont déjà faits », le plus souvent sans avoir conscience de ce qu'ils doivent à la collectivité dans laquelle ils vont prendre place – collectivité dont les avantages apparaissent dès lors plus comme un dû que comme une dette. Or rien, et notamment pas l'argent, fût-ce celui des impôts, ne peut remplacer l'engagement personnel en faveur du collectif pour favoriser une prise de conscience de ce que nous lui devons.

– Enfin, c'est un constat banal sans doute, mais cependant juste, la crise des autorités – de l'autorité en général – est telle qu'il n'est pas inutile d'en rappeler la nécessité à l'aide d'institutions autres que celle d'une famille qui, sur ce point comme sur quelques autres, est manifestement en difficulté.

À ces exigences fortes, il faut bien avouer que le service civil seulement volontaire, quels que soient par ailleurs ses mérites, ne répond pas. Il peut aider des

jeunes à donner du sens à leur vie, il peut leur permettre de se sentir utiles à la collectivité, il peut les aider à être mieux reconnus et respectés, mais, par sa nature même qui exclut toute forme de contrainte impérative, il n'aborde ni la question de la réciprocité des droits et des devoirs ni celle de l'autorité. Cela étant dit, l'idée d'obligation se heurte à son tour à plusieurs objections aussi évidentes que sérieuses – sans même évoquer le risque non négligeable de conflits politiques majeurs :

- La première part du constat que le service militaire, comme le montre bien le rappel historique effectué par l'amiral Béreau dans le rapport du Conseil d'analyse de la société rédigé en 2006, fut créé dans un contexte bien particulier, celui d'un patriotisme fort, et avec une finalité bien précise : la défense de la nation. Les valeurs patriotiques ont changé singulièrement de nature sous l'effet de l'individualisme démocratique et, s'agissant de notre défense, l'armée de métier a aujourd'hui pris le relais. Comment, dans ces conditions, justifier la restauration d'un service national obligatoire, fût-il civil, sans donner à la jeunesse le sentiment qu'il s'agit d'une brimade du monde des adultes à son endroit ? Les jeunes n'auront-ils pas beau jeu de faire valoir en outre que les adultes en usent avec eux bien légèrement, eux qui n'ont pas eu le courage au fil des vingt-cinq dernières années de réduire les déficits publics et laissent sans sourciller à chacun d'entre eux une « ardoise » de près de 20 000 euros ? Le débat, à tout le moins, mérite d'être pris au sérieux car, qu'on le veuille ou non, il aura lieu.

– La deuxième objection est plus triviale, mais, dans la période actuelle de déficit budgétaire, sans aucun doute incontournable : comme le montre notre rapport, le service obligatoire coûte cher, et même très cher. Ce n'est pas en soi une objection absolue, mais on ne peut pas non plus continuer à faire comme si nous pouvions nous abstenir de faire des choix difficiles. Il est clair, en tout cas, que l'instauration d'un service obligatoire ne pourrait que peser sur un budget déjà très contraint et impliquerait de réduire les dépenses dans d'autres secteurs. Cela ne serait éventuellement envisageable que si nos concitoyens considéraient cette initiative comme tout à fait prioritaire et qu'ils mesurent avec lucidité les sacrifices qu'elle supposerait dans plusieurs autres domaines où ils sont également demandeurs : il n'est pas certain qu'ils y soient prêts.

– Troisième objection : l'obligation va tuer le bénévolat à cause, justement, de la contradiction entre don et contrainte, engagement désintéressé et obligation imposée.

– Elle risque également d'aggraver le chômage en empiétant sur l'emploi.

– Enfin, on ne peut pas ne pas mentionner le fait qu'un tel dispositif, si la France le mettait en œuvre, serait en son genre unique au monde. Il n'y a en effet à ce jour aucun exemple de service civique obligatoire en l'absence de service militaire. En Allemagne, qui fournit souvent le modèle de référence aux partisans de

l'obligation, le service civil n'est qu'une des deux options possibles à côté d'une autre, militaire, au sein du service national obligatoire : ce n'est donc pas une obligation déconnectée de l'existence d'une politique de défense. Certes, la singularité de la France n'est jamais en soi une objection : on peut toujours, en effet, rétorquer, comme l'a fait l'un de nos invités lors d'une audition, que la France n'est nulle part ailleurs dans le monde ! Soit. Mais on peut aussi s'interroger sur les bienfaits de l'exceptionnalité comme sur les raisons qui animent en profondeur la méfiance que suscite partout ailleurs un dispositif que nous serions les seuls à adopter. Il est possible que tous les autres pays, sans la moindre exception, soient dans l'erreur. Il est également envisageable que, comme pour d'autres exceptions françaises qu'on s'abstiendra ici d'évoquer pour éviter toute polémique inutile, ils préfèrent nous regarder plutôt que nous imiter...

Cela étant dit, il serait dommage d'écarter définitivement l'hypothèse d'un service universel et obligatoire, d'autant plus dommage que, quelle que soit l'option retenue (volontariat ou obligation), toutes les personnalités que nous avons reçues s'accordent sur le fait qu'il faut commencer de toute façon par une période de volontariat et une phase progressive de montée en puissance. Il serait irréaliste, en effet, même aux yeux des partisans les plus résolus de l'obligation universelle, de procéder d'un seul coup à l'extension d'un dispositif contraignant à toute une classe d'âge

(700 000 jeunes environ) et ce au moins pour trois raisons : 1) d'abord les tâches à accomplir n'étant plus militaires, il est impossible de les « déduire *a priori* », mais il faut, surtout si l'on veut que ce service soit réellement intéressant et utile, les faire émerger concrètement des différents niveaux – État, collectivités, société civile – considérés ; 2) ensuite, il va de soi qu'en termes d'organisation, ce qui était possible au moment où l'on suspendait le service militaire ne l'est plus aujourd'hui : la France n'a plus les capacités d'encadrement et d'hébergement qu'elle possédait en 1996 et il faut de toute façon, si l'on souhaite les reconstituer, passer par une phase de transition ; 3) enfin, sur le plan budgétaire, il est clair également qu'il faudrait aussi dans une telle hypothèse étaler le coût de l'opération sur plusieurs années.

Voilà pourquoi la plupart – sinon la totalité – des partisans de l'obligation recommandent que l'on passe de toute façon par une phase d'expérimentation (donc, pour l'essentiel, de volontariat) qui sera l'occasion d'un grand débat national précédant – par exemple à l'issue d'une période de cinq années – l'organisation éventuelle d'un référendum portant sur le thème de l'obligation. La décision, en effet, ne peut venir que de l'ensemble du peuple, et il serait déraisonnable de vouloir l'imposer de force, sans une concertation et une préparation réellement dignes de ce nom.

**Deuxième option envisageable :
un service universel et obligatoire mais fractionné
en courtes périodes**

Face aux difficultés budgétaires et politiques d'un service obligatoire en continu, la seconde option, celle du fractionnement, s'impose tout naturellement à l'esprit. Pourquoi, en effet, puisque les moyens financiers sont limités et l'action politique toujours aléatoire s'agissant des mesures visant la jeunesse, ne pas limiter les coûts et les risques en fractionnant l'obligation en périodes étalées dans le temps selon la volonté des intéressés ? Toutes les hypothèses de fractionnement sont alors concevables selon les tâches proposées, l'emploi du temps des jeunes, la volonté des institutions qui les accueillent, etc. On peut imaginer, par exemple, un service de six mois fractionné en périodes de deux mois, un service de trois mois en périodes d'un mois, mais tout aussi bien un contingent d'heures que le jeune accomplirait à son gré – par exemple, une centaine d'heures de son temps qu'il « donnerait » à une ou plusieurs associations le week-end ou pendant la semaine... Les avantages d'une telle solution sont évidents : plus souple, le dispositif est à la fois moins coûteux pour l'État et plus acceptable pour les recrues. Il n'en présente pas moins une série d'inconvénients qu'il ne sert à rien de se dissimuler. Voici les trois principaux – mais on verra dans le détail qu'ils possèdent des ramifications non négligeables :

– D’abord, contrairement au service volontaire dont on a montré qu’il constituait une réelle alternative au système de l’obligation, reposant sur une philosophie et une conception du rapport de l’État aux jeunes qualitativement différente, l’obligation fractionnée risque fort de n’apparaître que comme un succédané, une sorte de « Canada Dry » du service civique. Car il s’agit du même projet... en moins bien ! Faute de moyens et de courage, ne manqueront pas d’ajouter les mauvaises langues (et il est rare qu’on n’en trouve pas dans le monde politico-médiatique...), le politique n’est pas allé jusqu’au bout de son idée... On aura alors beau jeu de faire observer qu’en termes de rétablissement du lien social, de l’autorité, des devoirs, du brassage social et de la cohésion républicaine, l’ambitieux projet du service civique est singulièrement revu à la baisse...

– Cette première objection se double immédiatement d’une autre. Ainsi atténué dans sa mise en œuvre, sinon dans son principe, le service civique fractionné risque fort d’être rapidement perçu comme un pensum ennuyeux pour tous sans être utile à personne : ennuyeux pour tous car il pénalisera les jeunes à qui les associations ne pourront pas confier aisément de réelles responsabilités (on sera souvent dans le cas de figure bien connu du stagiaire qui fait les photocopies et apporte les cafés) ; ennuyeux pour les familles qui verront leurs vacances ou leurs week-ends gâchés (« trois fois deux mois d’été, c’est trois années de vacances fichues ! ») ; mais ennuyeux aussi pour les

associations dont la plupart nous disent qu'elles n'ont nulle envie de multiplier, justement, le phénomène des stagiaires ! Pas ou peu de brassage social, pas ou peu de « recadrage » en termes d'autorité, mais en revanche beaucoup de petits embarras : voilà le principal risque du fractionnement.

– À quoi s'en ajoute encore un dernier, nullement négligeable lui non plus : le fractionnement des activités impliquera une multiplication quasi ingérable des « postes » à pourvoir et, avec elle, une organisation d'une lourdeur imprévisible. Imaginons le cas d'un jeune qui donne une demi-journée de son temps chaque semaine. Dans l'hypothèse (minimale) où le service civique serait d'une durée de trois mois, son service s'étalera sur 100 semaines, c'est-à-dire deux ans ! Si chaque poste est ainsi tenu pendant deux ans avec un effectif annuel de 600 000 jeunes, il faudra trouver... 1 200 000 postes à pourvoir ! On peut bien entendu faire varier ces chiffres – il ne s'agit que d'un exemple –, mais dans tous les cas de figure, on s'apercevra que le dispositif est incontrôlable, imprévisible et, au final, très probablement ingérable.

Bien entendu, dans certains cas – qu'on peut, comme on le verra, estimer à environ 20 % –, cette solution pourrait être séduisante et efficace. Mais dans 80 % des cas, elle sera impraticable, ce qui suffit, sinon à l'écarter totalement, du moins à l'affaiblir considérablement...

Troisième option :
un service civil volontaire attractif
et ouvert à tous

– Quelle que soit l'option retenue, la troisième, celle du volontariat, doit en priorité être explorée, car elle constituera de toute façon un passage obligé. En effet, comme je l'ai déjà signalé, même pour ceux qui voudront aller vers le système de l'obligation, il sera indispensable d'envisager une période de montée en puissance et ce au moins pour deux raisons sur lesquelles je reviens encore un instant :

– les tâches d'un service civil n'étant, par définition, plus militaires, elles ne seront plus évidentes *a priori*, comme elles pouvaient l'être dans l'ancien service national où il était clair d'entrée de jeu que les jeunes auraient à apprendre le maniement des armes, du matériel militaire, les techniques de combat, etc. Dès lors qu'on envisage des tâches non militaires, par conséquent issues de la société civile (des associations, des institutions caritatives, des collectivités, etc.), il serait totalement déraisonnable de vouloir les « inventer de force », en procédant de haut en bas, sans recourir à l'induction et à l'expérience ;

– ensuite, il est impensable que l'on puisse du jour au lendemain remettre d'un seul coup au service de la nation une classe d'âge de 700 000 jeunes ! En admettant même que nous en ayons les moyens budgétaires, nous n'en avons plus, depuis la suspension du service

militaire, les moyens matériels en termes d'hébergement, d'habillement, de transport, d'encadrement, etc.

Il faudra donc, quoi qu'il en soit de l'option retenue en dernière instance, une phase de transition. La mise en place d'un service volontaire digne de ce nom – et par conséquent très différent de celui qui se trouve en vigueur actuellement et qui reste encore à l'état embryonnaire – constituera un passage inévitable. Lui seul permettra de repérer les vrais besoins, d'agrèer les institutions pilotes, de repérer, d'accréditer et de proposer les projets, de tester les capacités d'accueil, de les évaluer aussi, d'apprécier également la qualité des services rendus, etc. Cela montre au passage combien, en toute hypothèse, l'engagement de l'État sera nécessaire. Contrairement à une opinion reçue sans réflexion, le service volontaire ne pourra pas s'en passer, ne serait-ce que pour monter un dispositif de qualité et « sécuriser » les projets qui leur seront proposés, soit par l'État, soit par les collectivités territoriales, soit par des associations, des entreprises et des institutions issues de la société civile. Comme l'a déclaré le Président de la République dans un discours prononcé devant les jeunes de l'UMP en septembre 2006 en évoquant la question du caractère obligatoire ou non d'un éventuel service civique, il faudra quoi qu'il en soit procéder à une « expérimentation à grande échelle, car l'entreprise est ambitieuse et complexe ». En d'autres termes, la nécessité s'impose de commencer par cette dernière option, ce qui constitue

une raison supplémentaire de l'examiner avec le plus grand soin.

De ce point de vue, le modèle italien peut nous offrir une précieuse source d'inspiration. À ma demande et pour les besoins de la mission qui nous a été confiée, l'amiral Béreau a effectué un voyage de travail particulièrement fructueux en Italie. Il a pu y rencontrer le directeur général de l'Office national pour le service civil, et il semble bien que nous puissions largement nous inspirer en France du dispositif très réussi qui a été mis en place chez nos voisins. On verra plus loin dans le détail de notre rapport comment fonctionne concrètement ce service. Disons seulement ici qu'il repose sur une organisation centralisée (une direction qui, chez nous, pourrait être placée auprès du Premier ministre et qui, en Italie, comprend une centaine de personnes pour encadrer environ 50 000 jeunes), et sur des organes décentralisés (un bureau d'environ 5 personnes par région). Ajoutons que la procédure de mise en œuvre du dispositif comprend, comme on le verra plus loin de manière précise, quatre étapes principales. 1) Dans un premier temps, le bureau national dépendant de l'État sélectionne et accrédite les institutions volontaires pour accueillir les jeunes. Il peut s'agir d'organismes d'État, mais aussi de collectivités territoriales, d'associations caritatives, écologistes, scolaires, patrimoniales, etc. 2) Dans un deuxième temps, ce sont les projets qui sont présentés par les structures agréées : il faut que ces projets soient précis, détaillés, qu'ils n'empiètent pas sur l'emploi, qu'ils fassent l'objet d'une validation des

acquis de l'expérience, que le futur « employeur » indique s'il fournira l'hébergement, la nourriture, etc. Remarque particulièrement importante : pour favoriser le brassage social, les projets ne peuvent pas compter moins de quatre jeunes. Il s'agit donc, au sens large, de « chantiers ». À titre indicatif, il y a eu l'année dernière plus de 100 000 candidats et près de 50 000 agréments de jeunes. 3) Les projets font alors l'objet d'une large information auprès des jeunes par voie de presse écrite et audiovisuelle. 4) Enfin la structure d'accueil sélectionne les candidats et passe un contrat personnalisé, garanti par l'État, avec chaque jeune.

À titre indicatif encore, les jeunes sont rémunérés aux environs de 450 euros par mois. Leur temps de service compte pour la retraite. Cinq inspecteurs opèrent environ 300 inspections par an afin d'évaluer l'ensemble du système qui paraît donner toute satisfaction aux jeunes, aux associations autant qu'aux citoyens italiens. Ce dispositif a coûté environ 300 millions en 2008, mais on peut estimer que chez nous, au moment de sa mise en place, il pourrait évidemment coûter d'autant moins que la montée en puissance serait progressive (environ 60 millions si l'on vise par exemple 8 000 jeunes la première année).

Sans entrer plus avant dans les détails qu'encore une fois on trouvera plus loin, il semble que ce modèle offre de nombreux avantages : il permet d'intégrer une grande diversité de jeunes par l'engagement plutôt que par la contrainte ; il permet aussi de les valoriser et de les reconnaître, ce que le système obligatoire ne fera

pas dans les mêmes proportions. Moins coûteux, il semble très attractif si l'on en juge par le fait que les candidatures sont au moins deux fois plus nombreuses que les postes offerts, et il n'y a par définition aucun risque de rejet. En outre, il offre le mérite de permettre une double « réconciliation » : entre la puissance publique et les jeunes, puisque la première aide les seconds à s'insérer dans la cité en y trouvant place utile ; mais aussi réconciliation entre les générations et, par-delà les différences d'âges, avec la nation tout entière. Ajoutons que ce dispositif semble aussi avoir séduit toutes les classes sociales et qu'il fait à sa sortie 90 % de satisfaits chez les jeunes (ce qui est beaucoup plus, par exemple, que le système scolaire !) : dans leur immense majorité, en effet, ils jugent que cela leur a permis d'être utiles à autrui, d'acquérir une expérience, d'être autonomes en subvenant par leur propre travail à leurs besoins. Précisons enfin que ce type de service pourrait également posséder une dimension internationale, et notamment européenne, forte (qui permettrait d'intégrer des projets tels que celui que l'Institut Montaigne, par exemple, propose en matière de service civil européen).

Je laisse ici ouverte la question de savoir si un tel dispositif, une fois transposé chez nous, pourrait un jour devenir obligatoire. Le risque est qu'on y perde la valeur de l'engagement. L'avantage est qu'il deviendrait égalitaire et qu'il permettrait à tous d'en bénéficier. Les questions budgétaires, comme toujours, joueront aussi leur rôle dans ce choix. Ce qui importe, à

tout le moins, pour l'instant, c'est que ce type de service constitue, quel que soit le choix ultime, un passage obligé : c'est donc par lui que nous recommandons de commencer.

Cette recommandation ne s'appuie pas sur des motifs médiocres. Ce n'est ni la question budgétaire ni la crainte d'un mouvement hostile qui l'anime, mais une analyse réfléchie de l'évolution historique de nos modèles d'intégration.

L'histoire de l'Europe, singulièrement de la France, est, depuis plus de deux siècles maintenant, celle de ce que l'on pourrait appeler l'individualisme révolutionnaire : la révolte des individus contre les valeurs et les structures traditionnelles de l'autorité. Ce mouvement possède du positif et du négatif. À son crédit, on peut sans hésitation placer une certaine émancipation des êtres humains dans bien des domaines. Pour donner un seul exemple : c'est grâce à lui que la condition féminine a sans doute plus changé en Europe en cinquante ans qu'en cinq cents ! À son débit, on pourrait citer – c'est presque une tautologie – la perte des repères traditionnels, notamment à l'école, qui conduit à un déclin tout aussi préoccupant qu'évident dans deux domaines : celui de la maîtrise de la langue et celui de la civilité.

Quoi qu'il en soit, le retour de l'autorité sur un mode traditionnel relève d'une nostalgie dont on peut prévoir sans grand risque dans ce contexte qu'elle est vouée à l'échec. Les jeunes, dans leur immense majorité, ont une soif de reconnaissance, de respect, mais

aussi une réelle générosité, une envie d'être utiles que la réponse par l'autorité contredira de plein fouet. Je suis convaincu que l'intégration par les passions positives fonctionnera mieux qu'une intégration à marche forcée qui suscitera inévitablement des phénomènes massifs de rejet et qui conduira au contraire de ce que l'on souhaitait au départ : non pas l'intégration des jeunes, leur réconciliation avec le monde des adultes, de la politique, de la nation, mais au contraire le rejet de ce qui vient d'en haut, sans leur assentiment, rejet qui accentuera encore l'atomisation de la société.

À l'inverse, un service volontaire, suffisamment attractif pour inciter chaque année un nombre croissant de jeunes à s'y engager, constituerait un excellent moyen de revivifier ou de construire des valeurs communes en s'appuyant sur la société telle qu'elle est, et non telle qu'on pourrait rêver qu'elle soit. Le volontariat correspond à la dynamique des sociétés individualistes, en ce qu'il part des aspirations personnelles de celui qui veut s'engager pour lui faire découvrir et s'appropriier les idéaux, les exigences, voire les contraintes de l'intérêt général. Loin de laisser au second plan la dimension civique, il en fait comprendre l'importance, le sens et les justifications par la pratique.

Bien entendu, on peut ne pas partager cette analyse. Le fait est qu'il n'est pas d'expérimentation possible en politique de sorte que tout choix d'une option relève toujours plus ou moins d'un pari sur l'avenir de la réforme qu'on veut mettre en œuvre. Mais comme,

de toute façon, le volontariat est un préalable, nous recommandons de commencer par lui quoi qu'il en soit, de parier sur la bonne volonté de la jeunesse plutôt que sur notre capacité à lui imposer une nouvelle contrainte. C'est dans cet esprit que nous avons cherché à proposer un projet suffisamment détaillé, pour ne pas dire « clés en main », pour qu'on puisse se faire une idée concrète de ce que pourrait être un service volontaire intelligemment conçu et réellement soutenu par la puissance publique. Nous avons notamment indiqué les modalités précises, en particulier budgétaires, de son éventuelle montée en puissance. Nous prions les partisans d'un service obligatoire de bien vouloir ne pas s'en tenir aux seuls principes et d'aller voir dans le détail du programme ici esquissé comment il pourrait en grande partie, malgré la divergence initiale des approches, répondre à leur légitime souci républicain de brassage social et d'intégration.

Luc Ferry

LA MISE EN ŒUVRE
D'UN SERVICE CIVIQUE :
SCÉNARIOS COMPARÉS
ET PROPOSITIONS

Les objectifs : options diverses, contraintes communes

LES FINALITÉS D'UN SERVICE CIVIL OU CIVIQUE

Les études sur le service civil ou civique¹ sont nombreuses, mais elles en considèrent bien davantage les motivations et les objectifs que l'organisation, les modalités pratiques ou les coûts.

Les finalités d'un tel projet, rappelons-le, sont essentiellement de trois ordres. D'abord, on se propose de revaloriser le sens des devoirs, dans une société individualiste qui met surtout l'accent sur les droits : à cet égard, on veut affermir la citoyenneté, voire redonner une nouvelle légitimité à l'autorité. Ensuite, on espère

1. Dans toutes les études et travaux, les deux expressions, « service civil » ou « service civique » sont utilisées. Le terme retenu ici sera le plus souvent celui de « service civique » qui traduit bien le lien avec la notion de citoyenneté. Le terme de « service civil » sera employé lorsqu'on voudra marquer la différence avec l'ancien service, militaire ou national.

favoriser le « brassage social » qui était réputé faire de l'ancien service militaire un « creuset républicain », facteur de solidarité et de cohésion. Enfin, on veut procurer aux engagés une expérience utile et passionnante, développant en chacun d'eux des talents personnels et le sens de l'intérêt général, sous des formes qui permettent de valoriser l'apport des jeunes à notre société. Les jeunes se plaignent souvent d'être marginalisés ou stigmatisés : la reconnaissance à laquelle ils aspirent peut trouver particulièrement à s'exprimer au travers d'un service civique où ils seront invités à investir leurs goûts individuels dans des actions utiles aux autres.

Dans cette perspective, il est hautement souhaitable que les acquis du service civique fassent l'objet d'une validation de qualité. Elle devrait notamment faciliter l'insertion professionnelle des jeunes pas ou peu diplômés, grâce à une nouvelle procédure, mieux adaptée, en matière de « validation des acquis de l'expérience ». Pour ceux qui poursuivent des études plus longues, il serait bon d'explorer les moyens de prendre en compte leur engagement dans le cursus qu'ils ont choisi. C'est là, au demeurant, une approche retenue de plus en plus fréquemment par de Grandes Écoles. Ainsi l'École polytechnique, au moment de l'abandon du service militaire, a-t-elle conservé une période de huit mois de « formation humaine » que les élèves accomplissent en début de scolarité, pour certains dans les armées, mais aussi pour d'autres sous des

formes civiles : enseignement dans les prisons, conseil et orientation dans les grands lycées des zones urbaines sensibles, service dans les brigades de pompiers, action humanitaire au sein de grandes associations caritatives. Ainsi, la Commission du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale envisageait l'institution d'un service obligatoire pour les élèves de certaines grandes écoles qui n'ont pas encore adopté ce principe : ENA, écoles des commissaires de police...

LES PROJETS EN DÉBAT CES DERNIÈRES ANNÉES

L'idée d'un service civique ambitieux, généralement obligatoire, est régulièrement évoquée depuis la « suspension » du service national ; elle s'est traduite tant par des projets de loi au Parlement que dans les programmes des partis politiques.

Ainsi, depuis 2003, une douzaine de projets de loi ont-ils été présentés à l'Assemblée nationale ou au Sénat : l'« été de la canicule » à l'automne 2003 puis la « crise des banlieues » fin 2005 n'ont pas été pour rien dans ce soudain empressement.

Dès 2002, François Bayrou avait inscrit dans son programme pour l'élection présidentielle un service civique obligatoire. Lors de la dernière campagne, le Parti socialiste avait inclus dans son projet l'institution d'un service civil obligatoire et Bernard Kouchner

avait remis une étude sur le sujet à Ségolène Royal. L'UMP et le Parti communiste défendaient la même option, quoique avec des modalités différentes.

Ces initiatives ont été présentées sous des noms variés : « service civil ou civique », « service de solidarité civique », « temps citoyen », « service républicain », « service national citoyen ». L'exposé des motifs met en avant les valeurs de la citoyenneté, la cohésion et le brassage social, la solidarité et, dans certains cas, l'insertion des jeunes.

Les projets de loi proposent, pour la plupart, un service obligatoire dont la durée est comprise entre deux et six mois (avec, dans les hypothèses les plus courtes, une possibilité de prolonger volontairement le service).

Ces textes sont généralement assez sommaires en ce qui concerne l'organisation ou les modalités pratiques, l'évaluation des coûts. Parmi les signataires des propositions les plus précises, citons, à titre d'exemples :

- Jean-Marc Ayrault et Daniel Vaillant (Parti socialiste), en novembre 2003, qui envisageaient un service de deux mois scindé en deux périodes, la première dédiée à une formation citoyenne, la seconde, prolongeable, consacrée à une tâche d'intérêt général au profit de la communauté ;
- Christine Boutin (UMP) qui, en avril 2006, plaidait pour un service de trois mois prolongeable.

Le projet du Parti socialiste proposait un service civique obligatoire de six mois, accompli loin du

domicile, en souhaitant que l'on recherche des formules permettant d'en valider les acquis. Le rapport de Bernard Kouchner reprenait certaines des propositions de ce projet en nuancant fortement son caractère imposé puisqu'il évoquait un « service universel obligatoirement proposé ».

Il convient également de citer parmi les études et les projets :

- les travaux de Max Armanet, prolongeant l'appel de l'hebdomadaire *La Vie* signé par 444 parlementaires (députés, sénateurs, parlementaires européens) et 69 personnalités en novembre 2005, travaux publiés sous la forme d'un « manifeste pour le service civique » ;
- le projet Amicus, soutenu par l'Institut Montaigne, en vue de promouvoir un service civique universel européen, qui devrait bientôt connaître un début de réalisation, à titre expérimental, sur financement de l'Union européenne ;
- les réflexions de l'Institut Paul Delouvrier sur le développement d'un service civique volontaire de grande ampleur ;
- de nombreuses productions personnelles, notamment d'officiers généraux en retraite, qui sont souvent marquées du sceau de la nostalgie du service militaire et cherchent, par le biais d'un service civil obligatoire, à en restaurer une bonne part, avec une formation militaire pour tous les jeunes, ainsi que l'affectation aux armées ou à la sécurité intérieure d'effectifs considérables, sinon irréalistes.

L'annexe E présente un tableau de tous les projets de loi et des principales études.

Le Conseil d'analyse de la société a également reçu, à l'occasion de la mission qui lui était confiée, beaucoup de contributions, sollicitées ou spontanées. On en trouvera la liste à l'annexe D.

LES DONNÉES COMMUNES

Quel que soit le type de service civique envisagé, obligatoire ou volontaire, de longue ou de courte durée, en continu ou fractionné, les auteurs de projets sont confrontés à des problématiques et des données communes.

Satisfaire différents objectifs, les concilier entre eux

Un service civique doit simultanément :

- offrir l'occasion d'accomplir des tâches utiles à la communauté, mais aussi à celui qui les prend en charge ;
- ouvrir à la citoyenneté, sensibiliser à divers problèmes de société ;
- procurer, autant que possible, une occasion de brassage et de rencontres au sein d'une génération et entre générations ;
- présenter pour le jeune qui s'y engage un apport significatif dans son parcours personnel : enrichissement de la personnalité, acquis d'expérience.

Les particularités des tâches attribuées

D'une part, les engagés ne doivent pas prendre la place de professionnels ; d'autre part, leurs obligations dépassent celles d'un bénévole. Les tâches confiées doivent répondre par leurs caractéristiques à un véritable « cahier des charges » du service civique :

- les missions proposées doivent répondre exclusivement à un but d'intérêt général ;
- la durée d'occupation de chaque poste est limitée à quelques mois ;
- cette contrainte temporelle rejaillit sur la nature de l'activité, qui doit pouvoir être reprise périodiquement par de nouveaux engagés au cours de relèves fréquentes ;
- le jeune qui accomplit une mission n'a pas les compétences de ceux dont « c'est le métier » ; au mieux il a des connaissances dans le domaine concerné mais, le plus souvent, il aura simplement reçu au préalable une formation très courte, sur le terrain dans la plupart des cas.

En tout état de cause, on doit éviter toute confusion possible entre les missions de service civique et l'emploi salarié : c'est une condition préalable pour qu'il soit bien compris et accepté.

Les domaines d'activité

Ils sont nombreux et les idées en la matière foisonnent. Nous nous bornerons ici à rappeler les plus fréquemment citées.

– L'aide à la personne (liée, par exemple, à l'âge, au handicap, à la maladie). Il ne s'agit pas de remplacer des professionnels de la santé, mais de concourir au soutien, à l'accompagnement, au transport, à l'animation, à la rupture d'isolement, autant de services qui ne seraient pas rendus en l'absence d'un programme ambitieux en faveur de l'engagement, volontaire ou obligatoire. Les organismes bénéficiaires ne peuvent financer ces tâches à hauteur des besoins. L'aide à la personne favorise particulièrement le brassage social et la solidarité intergénérationnelle.

– L'environnement, l'écologie, le développement durable, mais également le patrimoine, avec deux volets : la sensibilisation aux problèmes et la mise en œuvre de solutions.

– La protection civile (secours aux personnes, pompiers volontaires, etc.).

– La protection du territoire, notamment la lutte contre le terrorisme, dans un cadre militaire ou au sein de la police.

– L'action et la solidarité internationales, soit au sein d'institutions dépendant de l'État, soit dans une organisation non gouvernementale.

- La médiation dans les quartiers défavorisés : animation, surveillance. On pourra, pour ce volet, s'inspirer d'un précédent : le service national « ville » mis en place peu avant la suspension du service militaire et qui employait en 1995 plus de 7 500 jeunes à la grande satisfaction des préfets.
- L'animation sportive ou culturelle.
- Le tutorat de jeunes, appuyé, par exemple, sur des initiatives telles que celle lancée par l'ESSEC en 2003, qui vise à apporter aux élèves de lycées situés en ZEP un accompagnement qui augmente leurs chances d'entrer dans des formations d'excellence et d'y réussir. Des associations toujours plus nombreuses, telles que la Ligue de l'enseignement ou l'AFEV, proposent d'autres formes de tutorat inspirées de principes voisins.

On peut y ajouter plusieurs programmes, d'ores et déjà opérationnels, de promotion ou d'insertion pour les jeunes sortis sans diplôme du système scolaire et en situation de grande difficulté, tels que « Défense deuxième chance » ou bien encore le « Service militaire adapté » outre-mer.

Cette énumération est loin d'être exhaustive. Seules l'expérience et l'évaluation sur le terrain permettront de juger du bien-fondé, en termes d'utilité pour la communauté et d'intérêt pour le jeune, des projets proposés.

Au demeurant, l'attractivité et la fécondité du service civique dépendront largement de sa capacité à

susciter des initiatives originales, des formes d'action inédites imaginées par des jeunes ou laissant une place importante à leur inventivité, en liaison avec des experts capables d'aider au plein développement des idées nouvelles. Il faudra, sur ce plan, faire monter en puissance les dispositifs d'encouragement et de soutien aux projets innovants, dans l'esprit qui avait inspiré la création du programme « Envie d'agir », avec son réseau de correspondants qualifiés et sa politique dynamique de valorisation des réalisations (site interactif, « caravanes de l'engagement », concours, partenariats avec les grands médias). Plus généralement, on devra s'attacher à repérer et faire connaître les réussites qui renouvellent les idées que l'on peut se faire sur l'engagement, à l'instar, pour ne citer qu'un exemple, de l'opération « Les Ambassadeurs de la Défenseure des enfants » : celle-ci permet à de jeunes volontaires, formés et soutenus par des correspondants attentifs, de rencontrer des dizaines de milliers d'élèves des collèges, mais aussi de nombreux enfants en institutions spécialisées, pour un travail approfondi sur les droits de l'enfant.

Les structures d'accueil

Le premier critère, dans le choix des missions relevant du service civique, reste donc qu'elles servent l'intérêt général. Mais cela vaut également pour les structures susceptibles d'accueillir celles et ceux qui s'engagent. Ont notamment vocation à recevoir des jeunes dans ce cadre :

- les institutions, organismes, administrations et services relevant de l'État ;
- les collectivités territoriales (communes, départements, régions...) ;
- les associations, qui représentent naturellement les possibilités les plus importantes pour ce service, quelle que soit leur vocation, sociale, culturelle, sportive, etc. ;
- les organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales ;
- les établissements publics ;
- les entreprises le cas échéant, sous réserve du caractère éthique et social du projet proposé, en dehors de tout but lucratif ; si l'ouverture aux entreprises en tant que telle n'était finalement pas retenue, il faudrait encourager leur participation par le biais de fondations.

Les effectifs concernés

Les effectifs d'une classe d'âge atteignant chaque année vingt ans et qui seraient donc potentiellement concernés par un service civil sont, pour les années à venir, d'environ 750 000 jeunes Françaises et Français.

La durée

Le choix de la durée est bien sûr une des données essentielles.

La plupart des personnalités que nous avons rencontrées, comme la quasi-totalité des études que nous avons pu consulter, se rejoignent pour considérer qu'en deçà d'une certaine durée un service civil ou civique n'a pas de sens. En dessous de trois mois, les inconvénients se cumulent pour l'emporter sur les avantages : probable manque d'implication de la part des jeunes, charge pour les structures d'accueil sans réel apport du jeune accueilli, organisation complexe avec des relèves très fréquentes, difficulté pour faire valoir les acquis de cette période dans un cursus. Nous serions là dans l'optique du bénévolat davantage que dans celle d'un service.

Au-delà de six mois, les problèmes sont d'une autre nature : accroissement des effectifs à prendre en charge simultanément, alourdissement des coûts, moindre acceptabilité par la jeunesse, notamment en raison des difficultés pour inscrire ce service dans un parcours de formation ou d'insertion personnelle.

Ainsi, toutes les études, réflexions et propositions convergent vers une durée optimale de six mois.

Le fractionnement

L'idée de fractionner le service, en deux ou trois périodes de deux ou trois mois par exemple, ou même sous forme de quelques heures chaque semaine, peut paraître séduisante. Elle est très fréquemment mise en avant dans la sphère politique ou encore par les associations de jeunes, celles d'étudiants en particulier.

Ce fractionnement présente, au moins en apparence, trois avantages évidents : il rend l'engagement plus facile à concilier avec les contraintes horaires liées aux études, à la profession ou aux parcours d'insertion ; il paraît propre à diminuer les coûts (absence d'indemnités, assurances minimales) ; il semble, par sa souplesse, devoir être plus acceptable par les jeunes.

Mais il présente aussi de graves inconvénients : complexité de l'organisation, effectifs très importants à prendre en charge au même moment, implication des jeunes incertaine, et, surtout, investissement en temps et en tutorat considérable de la part des structures d'accueil pour un faible rendement.

Aussi toutes les associations intéressées par un service civique s'accordent-elles pour rejeter résolument le fractionnement.

Au demeurant, comme le révèle le sondage reproduit en annexe, l'option fractionnée, aussi bien dans le cas d'un service obligatoire que dans celui du volontariat, est, contrairement à ce que l'on aurait pu croire, celle qui recueille le moins la faveur des jeunes. Ils rejettent cette formule à une écrasante majorité.

Les modalités pratiques du service

Le choix des conditions pratiques dans lesquelles le service devra s'accomplir aura des effets non négligeables. Deux sont déterminantes en termes de coût : l'hébergement et l'indemnité des jeunes.

L'hébergement

Selon que l'on opte pour la formule d'un service éloigné du domicile, favorisant le brassage social mais impliquant un hébergement, ou que l'on privilégie un service de proximité, les obligations auxquelles il faut faire face ne sont bien évidemment pas de même ordre.

La proximité faciliterait naturellement nombre de problèmes (pas d'infrastructures d'hébergement, frais de transport et de repas moindres), mais elle n'est pas très porteuse en termes d'implication et de mixité sociale.

Un service loin du domicile imposerait d'offrir un logement, ce qui serait très coûteux, mais, en contrepartie, favoriserait l'investissement dans la mission, l'immersion dans un nouveau milieu. Il faut cependant rappeler que nous ne disposons plus des infrastructures sur lesquelles s'appuyait le service militaire : pour la plupart, elles ont été revendues ; celles qui restent sont maintenant inadaptées et obsolètes.

L'indemnité

Dès lors que le service est d'une durée substantielle, il semble difficile de ne pas l'assortir d'une indemnité, ne serait-ce que pour garantir à tous les jeunes, même aux moins favorisés d'entre eux, la possibilité de s'engager. Le montant de cette indemnité doit être suffisant pour ne pas mettre les engagés en

difficulté, tout en ne dépassant pas le seuil au-delà duquel elle pourrait être assimilée à un salaire. L'hypothèse que l'on retiendra à cet égard aura des conséquences considérables sur les coûts en raison des effectifs concernés, y compris pour un dispositif de service volontaire.

Rappelons pour mémoire que les indemnités de stage qui échappent à la fiscalisation ne doivent pas dépasser le tiers du Smic, soit actuellement environ 435 € par mois.

La valorisation des acquis

Cette valorisation des acquis (inscription dans le parcours de formation, prise en compte dans le cursus universitaire, aide pour la recherche d'un emploi) sera une véritable clé de la réussite d'un service civique, qu'il soit obligatoire ou volontaire.

*

Nous allons maintenant examiner dans le détail les principes et les conditions de mise en œuvre des diverses options évoquées (service obligatoire ou volontaire, continu ou fractionné), ainsi que les principaux obstacles qu'il faudra anticiper dans chaque cas. Sur cette base, le quatrième et dernier chapitre présentera le nouveau dispositif de service civil que nous proposons.

PREMIÈRE PARTIE

L'OBLIGATION

CHAPITRE 1

L'option d'un service civique obligatoire de durée significative

C'est, sans conteste, la formule d'un service civique obligatoire de durée significative (plusieurs mois), accompli en une seule fois ou, le cas échéant, en deux ou trois périodes, qui est, depuis quelques années, au cœur du débat public touchant la perspective d'une politique en faveur de l'engagement des jeunes. Comment un tel service pourrait-il voir le jour ? Quels en seraient les avantages et les inconvénients ? Dans quelle mesure et à quelles conditions cette option aurait-elle une chance d'apparaître comme raisonnablement envisageable ? À ces questions, et à quelques autres qui leur sont liées, nous souhaitons répondre ici de la manière la plus précise possible.

LES EXEMPLES À L'ÉTRANGER :
LE SERVICE CIVIL EN ALLEMAGNE

Aucun pays comparable au nôtre n'a mis en place un service civil obligatoire en l'absence d'un service militaire.

L'exemple allemand, où l'obligation de service laisse le choix entre engagement civil ou militaire, est riche d'enseignements à plus d'un titre. En outre, il concerne des effectifs importants, en partie comparables à ceux que pourrait réunir un service civil obligatoire en France.

En Allemagne, tous les garçons sont astreints à un service obligatoire de neuf mois. Depuis la réunification, ils peuvent en pratique opter librement pour un service militaire ou civil, sans avoir à justifier leur choix, alors qu'auparavant ils devaient se déclarer objecteurs de conscience pour être admis dans le dispositif du service civil. Environ la moitié des jeunes Allemands choisissent le service civil, soit, selon les années, de 140 000 à 190 000 jeunes. Les missions qu'ils assurent dans ce cadre concernent principalement l'aide à la personne (60 % des postes), l'entretien du domaine et des bâtiments publics ainsi que l'environnement.

Ce sont des associations, de toute nature, qui contribuent très majoritairement au service civil en offrant chaque année environ 115 000 postes.

Les jeunes doivent accomplir leur service à partir de dix-huit ans et au plus tard à la fin de leurs études. Ils sont incités à le faire entre le baccalauréat et le début de leurs études supérieures.

Le service débute par une période de formation initiale, en commun, de trois à quatre semaines, notamment pour la préparation des appelés aux tâches qu'ils devront assumer.

L'organisation, qui s'appuie sur 300 personnes environ, est légère et très décentralisée.

Le coût annuel moyen pour un jeune est inférieur à 10 000 euros, avec une indemnité mensuelle totale de 401 euros, mais des frais d'hébergement limités puisque 90 % des jeunes rejoignent un poste à proximité de leur domicile. Le budget global annuel est d'environ 650 millions d'euros, en baisse régulière ces dernières années : il s'élevait à plus de 1 milliard d'euros jusqu'en 2001.

Ce service civil, dont la devise est « Pour moi et pour les autres », est particulièrement apprécié de la société allemande dans son ensemble. L'Allemagne envisagerait volontiers de professionnaliser son armée pour les mêmes raisons qui nous ont conduits à le faire à la fin des années 1990, mais cette éventuelle suppression du service militaire pose le problème de la pérennité du service civil¹.

1. On trouvera à l'annexe F de plus amples détails sur le service civil allemand.

LES QUESTIONS QUE POSE
UN SERVICE CIVIQUE OBLIGATOIRE

L'instauration, en France, d'un service civique obligatoire impliquerait non seulement des choix politiques difficiles, mais encore l'élaboration de solutions inédites à quelques problèmes complexes. Outre la question de la constitutionnalité de l'obligation dans le cas d'un tel service, il faut aborder de façon réaliste celles qui concernent la durée de l'engagement, les effectifs concernés, le contenu des missions. On doit également déterminer comment sera pilotée l'opération, comment seront assurés l'hébergement, l'encadrement ou la validation des acquis. Enfin, il faut évaluer avec précision le coût de l'ensemble, avec le souci de limiter au maximum les dépenses sans nuire à la qualité et de vérifier les hypothèses avancées par des comparaisons avec les dispositifs existants, notamment à l'étranger.

LA QUESTION
DE LA CONSTITUTIONNALITÉ

La sujétion au service national reposait sur l'article 34 de la Constitution : « La loi fixe les règles concernant [...] les sujétions imposées par la Défense

nationale aux citoyens en leur personne et leurs biens. » La mise en place d'un service civique universel et obligatoire conduit à s'interroger sur le fondement juridique d'une telle obligation. La restriction à la liberté individuelle que constituait l'obligation du service militaire pouvait se justifier par l'idée qu'en participant à la défense de la nation, on contribuait à défendre la liberté garantie par ses institutions. Mais il n'est pas certain que le même argument vaille pour un service civil imposé à tous : comment s'assurer ici que la restriction de liberté ne soit pas disproportionnée par rapport aux bénéfices que l'exercice de nos droits fondamentaux pourrait en retirer.

Deux solutions alternatives pourraient être envisagées pour lever cette incertitude au regard du droit :

- emprunter la voie législative, la loi devant alors impérativement justifier les sujétions imposées par un motif de valeur constitutionnelle en rapport avec les intérêts fondamentaux de la nation ;
- procéder par voie de révision constitutionnelle, qui aurait l'avantage, en inscrivant le principe du service civique dans la Constitution, de conférer au projet une légitimité renforcée et de consacrer son lien essentiel avec la citoyenneté.

Une difficulté comparable pourrait être soulevée au regard de la Convention européenne des droits de l'homme. Un service civique obligatoire ne risquerait-il pas d'être assimilé à un travail forcé, proscrit aux ter-

mes de l'article 4 de cette Convention ? Rappelons cependant que cet article, dans son dernier alinéa, prévoit plusieurs exceptions, dont celle résultant des « obligations civiques normales », parmi lesquelles un service civique obligatoire devrait pouvoir figurer, pourvu que la dimension civique des missions proposées y soit clairement affirmée.

LA DURÉE

Le choix de la durée, choix essentiel, est une affaire de compromis : s'il n'y a pas, à cet égard, de solution universelle parfaite, il convient de rechercher le meilleur équilibre, celui qui maximise les effets positifs et minimise les inconvénients. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer cette question, dont nous nous contenterons ici de reprendre les grandes articulations, en en précisant simplement certains enjeux dans la problématique de l'obligation.

Une durée courte, notamment inférieure à trois mois, présente des avantages indéniables : l'obligation sera moins pesante, les effectifs à prendre en charge seront moins importants et les coûts limités. Mais une durée trop courte, outre qu'elle affaiblirait cette notion de devoir que sous-tend l'institution d'un service obligatoire, n'inciterait pas les jeunes à s'impliquer réellement pendant leur service. La charge serait particulièrement lourde pour les organismes d'accueil : rotation

forte dans les postes, formation sans cesse répétée pour des appelés toujours renouvelés. Le risque serait grand que le jeune ne soit considéré comme un stagiaire, sans responsabilité ni utilité ; la valorisation d'acquis deviendrait, dès lors, impossible ou illusoire.

Une durée relativement longue, plus de six mois par exemple, génère des obstacles d'un autre ordre : effectifs très importants à prendre en charge simultanément, temps de service difficile à concilier avec le parcours personnel des appelés, risques de lassitude, voire de rejet, objections syndicales et patronales face à ce que certains pourraient dénoncer comme une concurrence déloyale à des emplois marchands. À quoi il faut ajouter, bien sûr, les coûts, qui croissent proportionnellement à la durée.

Toutes les réflexions et approches montrent que la durée raisonnable et acceptable se situe entre trois et six mois, et qu'une durée de six mois apparaît comme optimale : elle représenterait le meilleur compromis en termes d'acceptabilité, d'investissement, d'effectifs et de coûts.

LES EFFECTIFS

Sur la base de classes d'âge de 750 000 jeunes Françaises et Français atteignant l'âge de vingt ans chaque année, avec un taux de dispenses (essentiellement pour raisons familiales) identique à celui observé à

l'époque du service national et un taux d'exemptions (pour raisons physiques ou psychologiques) divisé par deux (ce taux était très élevé sur la fin du service militaire), ce sont au moins 600 000 jeunes qu'il faudrait accueillir chaque année dans le service civique, à condition encore de dispenser ceux qui s'engagent dans une profession assimilable à un tel service (militaires, policiers notamment). Il conviendrait sans doute d'y ajouter les jeunes étrangers habitant en France et les jeunes Européens qui souhaiteraient se porter volontaires.

Si la durée du service est fixée à six mois, durée optimale, les effectifs à prendre en charge en permanence seraient donc de 300 000 ; dans le cas d'un service de trois mois, ils se limiteraient à 150 000.

L'annexe G fournit une analyse précise des effectifs et des coûts d'un service obligatoire, selon les diverses hypothèses que l'on peut faire sur sa durée et ses modalités.

LE « CONTENU » DU SERVICE : FORMATION CIVIQUE ET MISSIONS

Réflexions et études convergent sur la conception d'un service en deux périodes.

– Une première période, courte, mesurée en semaines (deux ou trois semaines maximum), viserait une ouverture à la citoyenneté. Proposant des activités de

sensibilisation, des visites, des rencontres avec des acteurs de la vie sociale, elle comprendrait de courtes formations (secourisme par exemple) et des évaluations (tests de lecture, bilan médical). Cette période, pendant laquelle les jeunes seront réunis, présente l'intérêt indéniable d'assurer un véritable brassage social au sein de leur génération, mais pose des problèmes pratiques (encadrement, hébergement) qui engendreront des coûts importants. Inspirée de la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) à laquelle on redonnerait ainsi tout son sens, en la développant, cette première période pourrait être dissociée de la seconde dans le temps et accomplie obligatoirement dès dix-huit ans, voire à partir de dix-sept ans.

– Une seconde période, longue, mesurée en mois (de deux à cinq mois), serait consacrée à l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches au profit de la communauté, notamment dans les domaines évoqués plus haut. Cette phase constitue naturellement le « cœur » d'un service civique obligatoire : les jeunes sont alors placés au sein d'un organisme d'accueil, soit individuellement, soit en petites équipes qui favorisent la rencontre avec des partenaires d'origines différentes. Pour certaines tâches qui le justifieraient, cette période pourrait être fractionnable, à condition de se dérouler en totalité dans la même structure et avec les mêmes responsabilités.

QUAND ?

Le service civique obligatoire devrait être accompli à partir de dix-huit ans et au plus tard à la fin des études. La possibilité de le débiter plus tôt pose un problème de responsabilité particulier, dès lors que l'on s'adresserait à des jeunes qui n'auraient pas atteint leur majorité. Toutefois, la première période pourrait être accomplie plus tôt, à partir de seize ou dix-sept ans par exemple. À trop repousser l'âge limite fixé pour remplir ses obligations de service, on prendrait le risque, déjà observé à l'époque du service militaire, de mettre en difficulté les appelés insérés dans la vie active (rupture de contrat, perte de revenus, etc.). Sans doute conviendrait-il, dans la perspective d'un service concourant à la formation civique et à la construction du projet personnel, d'inciter les jeunes à répondre à leur obligation le plus tôt possible, notamment après le baccalauréat. Ces incitations pourraient prendre la forme d'avantages en termes d'accès à des filières de formation, de points pour les concours d'entrée à certaines écoles ou dans la fonction publique, de valorisation des acquis ; elles devraient comprendre également la possibilité de passer, gratuitement ou à moindre coût, pendant son service, le permis de conduire, le Bafa ou d'autres brevets dont la possession est utile dans la vie quotidienne.

L'OBLIGATION

L'HÉBERGEMENT

La proximité, on l'a vu, a l'avantage de la simplicité : peu ou pas d'infrastructures d'accueil à prévoir, des frais de transport limités, un encadrement moins lourd, des coûts inférieurs.

Mais le retour quotidien au domicile ne favorisera ni l'implication personnelle ni le brassage social. À cet égard, l'éloignement offre des garanties plus solides, que certains jugent même déterminantes, mais il impliquerait la construction d'infrastructures d'accueil extrêmement coûteuses dès lors que celles utilisées pendant le service militaire ont été cédées ou ne sont plus en état.

L'ENCADREMENT

L'encadrement du service civique relève d'une problématique très différente de celle qui prévalait pour le service militaire. Celui-ci répondait à des objectifs qui se déduisaient immédiatement de la nécessité de former les recrues en fonction des exigences de la défense nationale ; au contraire, le contenu du service civique ne saurait se déduire *a priori* et ne peut qu'émerger progressivement des besoins ou des propositions de la société civile. Dans le premier cas, il

fallait disposer de nombreux intervenants dont chacun assumait un rôle codifié ; dans le second, l'encadrement devrait être beaucoup plus léger, mais capable de s'adapter à des situations diverses et changeantes.

S'agissant du service civique, l'encadrement de proximité, au quotidien, est assuré par la structure d'accueil. On doit cependant prévoir d'y ajouter un encadrement propre au dispositif du service, composé de référents ou de correspondants : c'est indispensable pour suivre chaque jeune, répondre à d'éventuelles difficultés personnelles ou administratives, juger de l'intérêt du poste tenu, assurer le retour d'expérience et agir auprès de l'organisme d'accueil si nécessaire.

Même en veillant à rester dans des ratios raisonnables, par exemple celui d'un correspondant pour 100 jeunes, cela représente malgré tout 3 000 correspondants ou référents dans l'hypothèse d'un service de six mois, soit un effectif à prendre en charge de 300 000.

Il faudrait ajouter à cet effectif de référents ou de correspondants celui nécessaire à l'encadrement et à la formation pendant la période initiale en commun, si cette option était retenue. On peut imaginer qu'en ce qui concerne cette formation, certains jeunes puissent y contribuer dans le cadre de leur mission de service civique (élèves des Grandes Écoles, universitaires, moniteurs diplômés dans divers domaines).

Enfin, il convient, sur cette question de l'encadrement, de rejeter toute idée d'encadrement militaire ; il s'agit d'un service civil, l'encadrement par des

L'OBLIGATION

militaires serait inapproprié et pourrait être assimilé à une « reprise en main » susceptible de provoquer un phénomène de rejet. Au demeurant, le format des armées, notamment celui de l'armée de terre, *a fortiori* après les nouvelles réductions d'effectifs annoncées, ne permet plus d'envisager une telle solution. De même, instaurer une courte période militaire en début de service n'aurait aucun sens : on ne forme pas un combattant moderne en quelques semaines, et cette idée serait tout aussi porteuse de rejet.

L'ORGANISATION

L'organisation d'un service civique obligatoire doit permettre de recenser les jeunes appelés à accomplir leur service, d'agréer les structures d'accueil, de dresser les listes des postes offerts, de les présenter au choix des intéressés, puis d'affecter chacun à son poste ; elle aura également vocation à suivre le bon déroulement du service, régler les problèmes éventuels, accomplir les formalités de fin de mission ; *last but not least*, elle aura la charge de s'assurer de l'intérêt des tâches confiées, ainsi que des suites données en termes de valorisation des acquis.

L'ensemble devrait s'articuler en un organisme central, du type agence ou établissement public, dévolu au seul service civique, appuyé par des structures régionales ou locales. Une décentralisation aussi

poussée que possible des tâches et des actions est hautement souhaitable : agrément des organismes d'accueil, liste des postes, suivi des jeunes, etc.

Cette organisation pourrait inclure l'actuelle Direction du service national qui est actuellement compétente pour le recensement et l'organisation de la JAPD.

LES COÛTS

L'évaluation du coût d'un service civique obligatoire peut s'appuyer sur différentes approches.

– On trouve de précieuses indications dans les études réalisées au moment de la professionnalisation des armées. Elles se proposaient de comparer le coût d'une armée de conscription à celui d'une armée professionnalisée. Menées successivement par le ministère de la Défense, par la Cour des comptes et par une mission parlementaire, elles ont évalué avec précision, chapitre par chapitre (nourriture, habillement, transport, administration, etc.), les dépenses engagées pour chaque appelé. Ces évaluations peuvent être reprises, sélectionnées par type de dépenses applicables à un service civil et actualisées : elles aboutissent à un coût de 11 000 euros par jeune sur une année pleine.

– Il est évidemment très instructif de prendre connaissance du budget consacré au service civil allemand, dont les effectifs, on l'a vu, approchent ceux que mobilise-

rait un service obligatoire en France. Le coût annuel d'un jeune Allemand accomplissant un service civil est d'au maximum 10 000 euros.

– Il convient, enfin, de se référer aux dépenses liées au service civil volontaire institué dans notre pays, en observant toutefois que les faibles effectifs concernés pour le moment impliquent des surcoûts sensibles, générés notamment par la complexité des procédures et le ratio d'encadrement. Le coût annuel par jeune volontaire est compris entre 9 600 euros et 12 000 euros selon le type de volontariat, la différence provenant des divers types de charges touchant la protection sociale.

Cet ensemble d'évaluations ou d'observations des coûts effectifs converge vers un coût annuel de 11 000 euros par an et par jeune (soit 5 500 euros pour un service de six mois). Sur cette base, le budget d'un service civique impliquant 600 000 jeunes par an s'élèverait à 3,3 milliards d'euros (et théoriquement la moitié pour un service de trois mois).

Cette évaluation ne prend en compte l'hébergement que d'une petite partie des effectifs (20 %). L'hébergement de la quasi-totalité des jeunes, si l'on en venait à considérer l'éloignement du domicile comme une dimension essentielle du service civique, impliquerait des coûts d'infrastructures supplémentaires très importants, notamment en termes d'investissements initiaux pour la construction de nouvelles infrastructures adaptées. Le chiffrage du coût de ces

installations est délicat, mais il ne serait certainement pas inférieur à 2 milliards d'euros si l'on voulait pouvoir héberger simultanément 200 000 jeunes et pourrait s'élever à près de 5 milliards dans le cas où l'on voudrait accueillir 600 000 appelés !

Cette évaluation intègre une protection sociale pendant le service calculée selon des normes proches de celles qui prévalaient à l'époque du service national : elles se limitaient, par exemple, à prendre uniquement en considération la durée du service militaire pour le décompte du temps nécessaire à l'ouverture des droits à la retraite, mais les cotisations pour abonder le montant de la pension n'étaient pas acquittées. Si les charges sociales devaient égaler celles qui sont prélevées pour les volontaires de l'actuel service civil, le coût annuel par appelé atteindrait alors près de 15 000 euros et le budget d'un service de six mois se monterait à 4,5 milliards d'euros par an.

COMMENT L'IDÉE
D'UN SERVICE CIVIQUE
EST-ELLE ACCUEILLIE ?

Les sondages donnent le sentiment que l'opinion serait plutôt favorable à l'idée d'instituer un service civique obligatoire, mais l'approbation est directement fonction de l'âge des personnes interrogées ! Près de 80 % des plus de soixante-cinq ans plébiscitent le pro-

jet, alors que, chez les jeunes, les partisans d'une telle mesure sont minoritaires. Ainsi *le baromètre de la citoyenneté* (*La Vie*, France 3, France Info), en mars 2006, indiquait-il que 91 % des Français trouvaient « bonne » l'idée d'un service civil obligatoire (34 % « très bonne » et 57 % « assez bonne »). Un sondage de *Valeurs actuelles*, en juillet 2006, donnait globalement 44 % de personnes favorables à la création d'un service civique obligatoire, avec respectivement 54 % d'avis positifs parmi les personnes âgées de plus de trente-cinq ans, mais seulement 25 % parmi celles de moins de trente-cinq ans.

Le sondage commandé à l'occasion de ce rapport sur « *les jeunes et le service civique* » fait bien apparaître que si les jeunes sondés, de dix-sept à vingt-cinq ans, sont favorables au *principe* d'un service civique obligatoire (80 % de réponses positives à la question : « L'instauration d'un service civique vous paraît-elle utile ? »), ils sont beaucoup plus réservés dès lors qu'on les interroge sur *leur implication personnelle devant une telle obligation*. Quand on leur demande : « Si vous étiez personnellement appelé à accomplir un service civique, quelle serait votre réaction ? » ils ne sont plus que 40 % à se prononcer pour un service de six mois, 46 % pour un service de trois mois et moins encore pour un service fractionné (26 % seulement d'avis favorables). Plus préoccupante est la proportion de jeunes qui déclarent que, si un service obligatoire était instauré, « ils tâcheraient de ne pas le faire » : 28 % adoptent cette position face à un service de six mois,

24 % face à un service de trois mois et 41 % face à un service fractionné de quelques heures par semaine¹ !

L'accueil réservé par les syndicats à l'idée d'un service civique doit être aussi pris en considération. Il sera fonction de la nature des postes attribués aux jeunes, ainsi que de la durée qui serait retenue.

Au cours des auditions, les organisations syndicales ne se sont pas montrées très enthousiastes, c'est le moins qu'on puisse dire, devant ce projet. Elles ont souligné qu'en tout cas elles se montreraient très attentives à ce que les tâches confiées aux jeunes ne viennent pas empiéter sur de vrais emplois.

QUE FAIRE SI CERTAINS APPELÉS REFUSENT L'OBLIGATION DE SERVICE ?

Les réactions contrastées que suscite l'hypothèse d'un service civil obligatoire posent le problème du refus éventuel d'accomplir ce service et des dispositions pour faire face à une telle attitude. La question est d'ailleurs souvent posée, d'autant que nous sommes là dans l'inconnu alors que, dans le cas du service militaire, le refus de servir ou la désertion étaient pénalement condamnables.

1. Les résultats complets et commentés de ce sondage figurent en annexe J.

Tout d'abord, il n'est pas interdit de croire dans le civisme de notre jeunesse. Lorsque le service national a été suspendu, la loi disposait que les jeunes nés avant le 1^{er} janvier 1979 devraient encore accomplir leur service, alors que ceux nés à partir du lendemain ne seraient plus soumis à cette obligation. Les craintes, fortes, de voir les premiers refuser massivement de répondre à leur appel, avec un phénomène d'entraînement que certaines associations, constituées pour l'occasion, ont tenté de susciter (notamment celle baptisée « Les Sans-Nous ») se sont révélées totalement infondées et ces associations ont essuyé un cinglant désaveu.

Il est évident que la manière dont aura été présenté le service civique jouera beaucoup et qu'une montée en puissance réussie, démontrant tout l'intérêt d'une telle période (expérience, ouverture, valorisation des acquis), sera essentielle pour l'image du projet et l'acceptation d'une éventuelle obligation.

Au-delà, des incitations à accomplir le service peuvent constituer la meilleure des réponses. Ainsi, l'obligation d'avoir accompli son service civique pour pouvoir postuler à un emploi dans la fonction publique pourrait être un puissant levier quand on sait que 60 à 70 % des jeunes Français forment le projet d'y faire carrière ! L'accès à certaines indemnités pourrait également être soumis à la condition d'avoir accompli son service civique.

Enfin, il pourrait y avoir, comme on a eu l'occasion de le suggérer, des incitations positives, notam-

ment pour accomplir ce service le plus tôt possible : accès prioritaire à certaines formations ou filières, aide pour obtenir le permis de conduire, le Bafa, etc.

CONCLUSION

La mise sur pied d'un service civique universel et obligatoire est un projet ambitieux, mais lourd et complexe dont il ne faut pas cacher les difficultés. Elle ne peut être envisagée qu'après une phase de montée en puissance préalable. Il est, en effet, indispensable de tester sur des populations progressivement plus importantes un type inédit d'organisation qu'il ne serait pas sage de généraliser avant de l'avoir expérimenté à une échelle où les erreurs éventuelles pourront être rectifiées sans trop de difficulté.

Mais surtout, il convient de valider sur le terrain les multiples composantes dont dépend la qualité du projet : le choix des structures d'accueil, les modalités de fonctionnement, l'organisation, le bien-fondé des objectifs poursuivis, mais également la richesse des expériences proposées, l'intérêt et l'utilité des tâches aussi bien pour les structures d'accueil que pour la communauté et, bien sûr, pour les jeunes eux-mêmes.

CHAPITRE 2

L'option d'un service civique obligatoire fractionné

Si l'option d'un service civique obligatoire de durée significative répond bien aux finalités le plus souvent invoquées en faveur de l'engagement des jeunes, elle n'en apparaît pas moins comme une solution complexe, lourde et coûteuse. Cela justifie que l'on s'attache à explorer d'autres pistes. La première d'entre elles, fréquemment évoquée, pourrait prendre la forme d'un service toujours obligatoire mais fractionné en périodes très courtes (de quelques heures à une journée par semaine), étalées sur un temps long (plusieurs mois, une année, voire deux ou trois ans).

On perçoit immédiatement les bénéfices que les partisans de cette solution en escomptent : ils espèrent minimiser les contraintes, rendre l'obligation plus acceptable et diminuer les coûts.

Ainsi Henri Guaino, évoquant les dépenses liées à un éventuel service civique, déclarait-il dans *Les Échos* du 24 octobre 2006 : « Mais comment calculer, par exem-

ple, le coût d'un service obligatoire civique ? Il peut coûter très cher si l'on décide de le calquer sur l'ancien service militaire et loger toutes les classes d'âge pendant six mois en caserne. Mais que coûte-t-il réellement si on le module en permettant à chacun de choisir la modalité qui lui convient le mieux ? Que coûteront les étudiants en droit qui feront quelques heures par semaine d'assistance juridique pendant quelques années ? Que coûtera l'hébergement de quelques dizaines de milliers de jeunes qui, chaque année, iront aider au développement de l'Afrique ? » C'est la même idée qui sous-tend la proposition qu'a faite Bernard Laporte, en décembre 2007, d'un service de 100 heures pour tous les jeunes, essentiellement au profit des associations et clubs de sport.

Cette solution est naturellement tentante, en raison des avantages indéniables qu'elle présente au premier abord, mais se révèle, à l'examen, porteuse d'effets pervers aussi considérables qu'inattendus, qui la rendent probablement inadaptée, voire irréalisable.

AVANTAGES

On saisit sans peine ce qui plaide en faveur de cette conception d'un service « allégé ». La souplesse de la formule, avec le fractionnement *ad libitum* des horaires et la diversité indéfinie de ses modalités, la rend compatible avec tous les parcours personnels, quelles que soient, par ailleurs, les contraintes d'emploi

du temps du jeune au regard d'un programme d'insertion, d'une activité professionnelle ou d'un cursus de formation. De ce point de vue, la « gêne » devrait être réduite au minimum : on imagine que cela devrait rendre l'offre d'autant plus attractive. Mais c'est à tort, comme le révèle notre sondage déjà cité, car le « service fractionné » est celui auquel les jeunes adhèrent le moins. Quant au coût, il serait, c'est vrai, fortement minoré, bien que dans des proportions moindres qu'on ne le croit généralement : les calculs montrent que l'essentiel des économies proviendrait de la possibilité d'écarter, dans ce cas de figure, le principe d'indemniser les appelés.

INCONVÉNIENTS

Force est de constater que le fractionnement du service civique en très courtes séquences est rejeté par l'immense majorité des éventuels partenaires ou bénéficiaires d'une telle initiative, ainsi que par tous ceux qui se sont livrés à une étude approfondie de la question. Pourquoi ?

Il lui est d'abord reproché de ne pas assurer une prise de responsabilité suffisante, un engagement assez fort pour faire vivre le sens du « devoir », une expérience collective apte à renforcer le lien social. On serait ici plus proche, dans l'esprit comme dans la pra-

tique, d'un bénévolat que d'un service. « *Bénévolat* » est d'ailleurs le mot qu'a choisi Bernard Laporte lorsqu'il a présenté son projet de service de 100 heures.

Les structures d'accueil objectent, ensuite, la charge disproportionnée que représenterait pour elles la formation d'un nombre considérable de jeunes, par rapport au peu de participation qu'elles pourraient en attendre : qu'apporte quelqu'un qui n'est présent que quelques heures de temps en temps ? On reproduirait ainsi une situation qu'il est devenu banal de caricaturer s'agissant des « stages », en pire, puisqu'en règle générale le stagiaire est présent quelques jours ou semaines de manière continue. Il est évident que les structures ne seront pas incitées à confier des tâches valorisantes, encore moins des responsabilités, à ceux qui leur seront envoyés, mais il leur faudra malgré tout prendre les dispositions pour accueillir chaque jeune, voire vérifier qu'il est présent aux heures prévues et, le cas échéant, s'enquérir des raisons de son absence. Bref, beaucoup de temps et d'énergie dépensés pour un bien faible profit. À l'occasion des auditions menées dans le cadre de notre mission, toutes les associations, de même que leurs principales coordinations ou fédérations, se sont unanimement opposées au choix d'un service fractionné, indiquant que, dans cette hypothèse, elles ne seraient pas intéressées par l'accueil de jeunes. Face à cette position, il est loin d'être certain que nous serions en mesure de pouvoir trouver le nombre de postes nécessaires à une telle forme de service compte tenu des effectifs impliqués,

qui, comme nous le verrons plus loin, risquent, dans ce cas, d'être pléthoriques.

À quoi s'ajoute la difficulté de développer, dans ces conditions, une validation crédible des acquis de l'expérience : ceux-ci seront souvent trop faibles ou inorganisés pour être bien identifiables.

Enfin, cette option est incompatible avec nombre des tâches supposées pouvoir servir de support au service civique. Ce serait, par exemple, le cas de l'aide aux personnes âgées, les spécialistes en ce domaine évaluant à un minimum de deux journées complètes par semaine le temps nécessaire pour envisager une réelle utilité des activités qui pourraient être confiées aux jeunes.

Il faudra, quoi qu'il en soit, mettre en place une organisation lourde pour attribuer les différents postes, avec un suivi complexe et très étalé dans le temps. Même si cette formule permet de s'affranchir du versement d'une indemnité, l'ensemble aura malgré tout un coût important sauf à se placer résolument dans une perspective de bénévolat sans aide de la part de l'État. Auquel cas, on s'exposerait à une objection majeure : *quel sens pourrait bien avoir une politique d'encouragement au bénévolat, sans aucun engagement de l'État, dans un pays qui compte déjà des millions de bénévoles ?*

Il faut maintenant nous arrêter un instant sur un paramètre que les défenseurs du « service fractionné » oublient trop souvent de considérer : le nombre de postes que le choix de cette option implique en fonction du temps consacré chaque semaine au service et de la durée totale de l'engagement. Si l'on retient une hypothèse

vraiment minimale, trois heures par semaine (une demi-journée) et trois mois de service au total, le service s'étalerait sur cent semaines¹, soit deux années ! Chaque poste étant, dès lors, tenu pendant deux ans avec un effectif annuel de 600 000 jeunes à prendre en charge, il faudrait trouver 1 200 000 places chaque année. Même en doublant le temps minimal consacré au service chaque semaine (une journée complète), celui-ci s'étalerait sur un an et il faudrait malgré tout dégager au moins 600 000 offres. L'hypothèse d'un service de six mois débouche sur 1 200 000 ou 2 400 000 postes selon la durée consacrée au service chaque semaine ! Il est évident que cela devient complètement irréaliste.

Au total les risques sont considérables de voir le dispositif devenir incontrôlable et incontrôlé, que ce soit en raison du nombre d'emplois à trouver, des effectifs à gérer simultanément, de la difficulté de s'assurer que les objectifs de l'opération ne seront pas dévoyés par certains ou, tout simplement, de l'impossibilité de vérifier que chacun aura bien accompli son service.

POSSIBILITÉS DE FRACTIONNEMENT

Il reste que cette option, un service fractionné en de très courtes périodes, ne doit pas être écartée dans

1. En considérant qu'un service civique implique 25 heures d'activités hebdomadaires.

L'OBLIGATION

tous les cas. Elle est particulièrement bien adaptée à certaines missions. Le tutorat de jeunes mis en place par l'ESSEC, décrit plus haut, en est un bon exemple. L'animation sportive en est un autre, quand elle consiste à encadrer des jeunes dans les associations sportives le mercredi ou pendant le week-end. Au total, on peut estimer qu'environ 20 % des postes pourraient s'accommoder d'un fractionnement par périodes très courtes d'une demi-journée ou d'une journée par semaine.

COÛTS

Le chiffrage des dépenses occasionnées par un service fractionné est malaisé, tant il varie selon les options retenues. On peut cependant fixer un certain nombre de repères incontournables. Il faut, en effet, prévoir de financer :

- les frais d'administration et de gestion, d'autant que l'on se retrouvera dans cette hypothèse avec des effectifs considérables à gérer chaque année (de 600 000 à 2 400 000 jeunes, en fonction de la formule choisie) ;
- les frais de formation (formation civique et préparation à la mission) ;
- les frais de transport ;
- la couverture sociale, assurance maladie, accident du travail, proportionnellement à la durée de présence hebdomadaire.

Même en s'en tenant à ces quatre chapitres, les coûts seraient *in fine* très lourds, du fait des effectifs particulièrement importants qu'il faudrait prendre en charge. Si l'on se limitait à mettre en œuvre l'hypothèse la plus basse (une durée cumulée de trois mois), le coût d'un service fractionné serait compris entre 1,5 milliard et 2,5 milliards d'euros, selon l'horaire hebdomadaire des missions (trois ou six heures par semaine)¹.

LA MONTÉE EN PUISSANCE

Quoi qu'il en soit, la mise en place d'un service civique obligatoire de ce type nécessiterait une phase de montée en puissance afin de répertorier dans un laps de temps raisonnable les postes que cette option implique, puis pour absorber peu à peu les effectifs correspondants. Ce délai n'apparaît pas pouvoir être raisonnablement inférieur à cinq ans, délai qui impliquerait malgré tout un accroissement annuel du nombre de jeunes recrutés compris entre 60 000 et 200 000 !

1. Le détail des calculs de ces coûts figure en annexe G.

DEUXIÈME PARTIE

UN PASSAGE OBLIGÉ :
LA MONTÉE EN PUISSANCE
DU VOLONTARIAT

L'exemple italien et le dispositif français actuel

La mise en place éventuelle d'un service civique obligatoire, quelle que soit l'option retenue, passe nécessairement, on l'aura compris, par une phase préalable de montée en puissance du volontariat.

C'est d'ailleurs l'approche qu'en avait proposée Nicolas Sarkozy lorsqu'il s'était prononcé au cours de la campagne électorale pour un service civique obligatoire, à l'occasion de l'Université des Jeunes populaires en septembre 2006¹ : « [...] service civique par lequel chaque jeune Français entre dix-huit et trente ans donnera aux autres six mois de son temps. Ce service pourra être effectué en une fois ou fractionné, à temps

1. Le président avait également annoncé qu'il créerait un service civil obligatoire lors de son discours devant le congrès de l'UMP le 14 janvier 2007 : « Je propose un service civique obligatoire de six mois que chacun modulera en fonction de ses propres contraintes d'études, de projet professionnel, de vie familiale », ainsi qu'à l'occasion de la « journée défense » de l'UMP le 7 mars 2007 (un service civique de six mois avec un volet militaire pour ceux qui le souhaiteraient).

plein ou à temps partiel, réalisé en France ou à l'étranger dans toute activité revêtant un caractère d'intérêt général. Faut-il qu'il soit obligatoire ? Je crois qu'*après une expérimentation à grande échelle, car l'entreprise est ambitieuse et complexe, il faut qu'il le soit.* »

Au demeurant, cette phase de montée en puissance du service civique volontaire en France serait en elle-même porteuse d'enjeux majeurs, comme Luc Ferry le rappelle en ouverture de ce rapport.

Donner de l'ampleur au service volontaire, resté jusqu'à présent confidentiel, c'est contribuer à donner corps à une « troisième dimension » de la formation, entre l'éducation familiale et l'instruction scolaire : cet apprentissage original devient de plus en plus nécessaire dans une société où l'épanouissement individuel et l'intégration harmonieuse à la communauté humaine dépendent chaque jour davantage de la capacité à concilier le développement de ses talents personnels avec les attentes et les valeurs de la collectivité. C'est cet accord que l'engagement dans des missions d'intérêt général choisies ou créées par les jeunes permet, par excellence, d'approfondir, à condition que l'on veille à la qualité des tâches proposées et à la mise en place d'un tutorat efficace.

Cela implique de diversifier l'offre, d'en enrichir autant que possible les contenus, de susciter des formes de reconnaissance et de validation convaincantes, bref de faire valoir par tous les moyens souhaitables l'intérêt et l'attractivité du volontariat. Sur cette base, il faudra faire largement connaître et apprécier les réalisations les plus significatives, qui sont souvent aussi les plus

émouvantes. C'est ainsi que l'on confèrera à l'engagement la « visibilité » qui lui manque dans la communauté nationale et que l'on donnera au service civique un réel impact au sein de notre société. Par un phénomène de « boule de neige », le service civique pourra alors commencer de s'inscrire naturellement au rang des expériences formatrices, voire s'imposer dans le parcours personnel de chaque jeune. Pour atteindre un tel objectif, il est indispensable de pouvoir juger, sur des effectifs de plus en plus importants, du bien-fondé des choix opérés, de leur intérêt pour la communauté, les organismes d'accueil et les jeunes volontaires.

La réflexion en ce domaine ne saurait se dispenser d'un examen préalable du dispositif actuel de service civil volontaire, mis en place en 2006 : il convient d'en analyser les dispositions et la mise en œuvre, sans faire l'impasse sur les difficultés rencontrées ni sur les axes d'amélioration envisagés ou envisageables. Mais afin de disposer de toutes les références utiles pour mener à bien ce travail, on a tout intérêt à étudier au préalable les exemples de service civil volontaire développés à l'étranger dont nous pourrions nous inspirer.

UN EXEMPLE ÉTRANGER INTÉRESSANT, CELUI DE L'ITALIE

Au moment où ils abandonnaient le service militaire, plusieurs pays se sont attachés à offrir des possibi-

lités de service civique volontaire à leur jeunesse, mais, dans la plupart des cas, les dispositifs sont restés très modestes. Seule l'Italie a réussi à faire monter en puissance rapidement, de manière significative, un service civil volontaire après avoir supprimé le service militaire.

L'Italie a abandonné le service militaire en 2005. Seuls les hommes étaient soumis à cette obligation ; toutefois, l'objection de conscience était admise et connaissait une audience importante puisque les dernières années les objecteurs étaient majoritaires.

En 2001, le gouvernement italien avait souhaité ouvrir aux femmes une possibilité d'accomplir un service civil volontaire. Cette disposition a rencontré très rapidement un fort succès : trois ans plus tard, en 2004, ce sont plus de 30 000 jeunes filles qui étaient volontaires.

Lors de l'abandon du service militaire, c'est ce dispositif qui a été utilisé pour proposer un service civil volontaire à tous les jeunes Italiens, garçons et filles. Les effectifs ont rapidement dépassé les 40 000, pour se situer régulièrement entre 45 000 et 50 000 volontaires chaque année, soit 10 % d'une classe d'âge.

La loi sur laquelle repose le « service civil national » fait référence à la défense de la patrie, ce qui entraîne la responsabilité de l'État pour sa mise en œuvre, et fait de ce service civil un instrument de la solidarité, valeur qui est inscrite dans la Constitution italienne.

Le dispositif ressort de la Direction du service national¹ qui comprend un bureau national à Rome et

1. Ufficio Nazionale per il Servizio Civile.

un bureau par région (l'Italie comprend 20 régions). L'effectif total des personnels qui travaillent pour cette direction est de l'ordre de 200 personnes : une centaine au bureau national et de deux à huit personnes dans chaque bureau de région.

Tous les jeunes Italiens, filles ou garçons, peuvent se porter volontaires entre dix-huit et vingt-huit ans pour accomplir un service civil de douze mois consacré à un projet utile à la collectivité au sein d'une structure agréée : association, collectivité territoriale, municipalité, université... Ces projets peuvent s'inscrire dans six grands secteurs (eux-mêmes divisés en sous-secteurs afin de cerner avec précision les tâches et les modalités propres à chaque projet) : assistance à la personne, protection civile, environnement, patrimoine, éducation et service à l'étranger.

Le processus de sélection des structures d'accueil, des projets proposés et des volontaires, se déroule en quatre phases.

– Chaque structure candidate soumet un dossier dont l'examen conditionne son intégration dans le dispositif du service national, en fonction principalement des capacités dont elle fait preuve d'accueillir des volontaires dans de bonnes conditions.

– On procède ensuite au recueil des projets proposés aux volontaires par les structures agréées. Tous les projets font l'objet d'un descriptif très précis. Chacun donne lieu à une lecture attentive : on vérifie à cette occasion qu'il n'y a pas confusion avec un emploi, point sur lequel les syndicats italiens, quoique vigilants, font

confiance à l'appréciation des bureaux du service national. Les missions proposées doivent impérativement concerner une équipe de quatre volontaires au minimum. Les postes offerts sont classés, puis retenus en fonction des disponibilités budgétaires.

- La publication de la liste des structures d'accueil et du nombre de postes qu'elles proposent est relayée par une campagne nationale et régionale de sensibilisation et d'information (spots sur les télévisions et dans les radios, encarts dans les journaux, affiches...). La Direction du service consacre un budget de 2 600 000 euros à ces campagnes annuelles.
- Enfin, un descriptif détaillé des projets est diffusé sur les sites Internet de chacune des structures d'accueil, qui opèrent la réception et la sélection des candidatures.

Les obligations horaires dans le cadre du service de douze mois sont :

- soit de 30 heures par semaine ;
- soit de 1 400 heures pour les douze mois avec un minimum de 12 heures par semaine.

La modalité retenue est impérativement indiquée dans le descriptif du projet ; la première, 30 heures par semaine, est la plus couramment utilisée.

Une formation civique de 30 heures et une formation spécifique au projet de 50 heures sont délivrées par la structure d'accueil qui doit désigner un tuteur pour chaque engagé.

Une indemnité mensuelle de 433 euros est versée à chacun des volontaires ; cette indemnité est la même pour tous, quel que soit le projet dans lequel ils s'inscrivent. Par ailleurs, la Direction du service national prend en charge la couverture médicale, une assurance « responsabilité » et le versement des droits pour la retraite. Normalement, il n'y a pas de prise en charge des repas et du logement, sauf demande de la part de la structure d'accueil ; dans ce cas, la Direction du service verse forfaitairement à la structure 15 euros par jour.

Au total, le coût moyen d'un volontaire pour les douze mois est de 7 000 euros.

À la fin de son service, le volontaire reçoit une attestation du service civil qui ne donne pas droit à des avantages particuliers. Toutefois la loi recommande que le service civil soit reconnu dans les cursus de formation, en particulier universitaires, mais les facultés, qui sont indépendantes, ne sont pas tenues de le faire. Certains projets répondent à ce souhait.

Le dispositif du service civil est évalué de plusieurs manières.

- Le bureau national et les bureaux régionaux conduisent des inspections régulières : 300 projets sont ainsi contrôlés chaque année.
- Un questionnaire est proposé à chaque jeune à l'issue de son service : 50 % des volontaires le remplissent. Le dépouillement des réponses est automatisé et les résultats figurent sur le site de la Direction.

- Les structures d'accueil fournissent obligatoirement des rapports pour toutes les missions conduites.
- La Direction du service national soumet un rapport annuel au Parlement.

Cette Direction dispose d'un budget qui lui est propre et peut recevoir des contributions de la part des régions ou d'organismes privés. Le budget, en progression de 100 millions d'euros sur les trois dernières années, s'élève à 300 millions d'euros pour 2008, ce qui permettra de financer entre 45 000 et 50 000 volontaires dans l'année.

En 2006, 2 799 structures inscrites dans le dispositif avaient proposé 4 035 projets qui représentaient 57 119 postes de volontaires ; 112 457 jeunes s'étaient portés candidats et au total 45 890 volontaires avaient été retenus compte tenu des disponibilités budgétaires.

La moitié des projets concernait l'assistance à la personne, un quart l'éducation.

Un pour cent seulement des volontaires sert à l'étranger.

La répartition entre les filles et les garçons, initialement très déséquilibrée en raison de l'origine du dispositif (plus de 75 % de filles la première année), se rééquilibre peu à peu : 30 % de garçons en 2006. Une majorité de projets et de volontaires proviennent des régions du sud de l'Italie. 30 % des recrues poursuivent ou ont effectué des études supérieures. Les trois principales motivations des engagés sont, dans l'ordre : « être utile aux autres », « apprendre quelque chose, acquérir

une expérience » et « disposer d'une indemnité ». À l'issue de leur service, 90 % des volontaires déclarent qu'ils sont prêts à recommander à d'autres jeunes de faire à leur tour ce service civil.

M. Romano Prodi était partisan d'instituer un service civil obligatoire, mais il n'avait l'adhésion ni des partis politiques ni des associations. Le ministre de la Solidarité sociale de son gouvernement, qui était en charge du dispositif, formait quant à lui le projet de pouvoir répondre à toutes les demandes de volontariat des jeunes Italiens, ce qui aurait impliqué d'être en mesure de porter les effectifs du service civil volontaire à plus de 100 000 jeunes par an.

NOTRE DISPOSITIF
DE SERVICE CIVIL VOLONTAIRE :
ORGANISATION ET BILAN

Organisation

Le principe d'un volontariat offert aux jeunes, dans les armées ou dans le civil, était inscrit dans la loi suspendant le service national (octobre 1997). Mais le dispositif de volontariat civil, très complexe, voire illisible, est resté confidentiel et méconnu. Ses effectifs n'ont jamais progressé, se limitant à moins de 2 000 volontaires par an. Seul le volontariat international a continué à recevoir un certain succès, dans le prolongement du service national de coopération.

Le volontariat dans les armées a, par contre, reçu un bon écho dès le début. Il s'agit d'un volontariat d'un an renouvelable quatre fois et indemnisé à hauteur de 714 euros par mois. Actuellement, les armées comptent 19 000 volontaires, dont 14 000 dans la gendarmerie. Toutefois, à l'exception des volontaires officiers, ce volontariat, qui devait être un temps de formation et d'expérience personnelle, est utilisé comme une période probatoire à l'engagement pour les candidats dont les motivations ou les aptitudes paraissent incertaines.

Le président Chirac ayant renoncé à substituer au service militaire de conscription un service civil obligatoire, le dispositif de volontariat a été repris, à la suite de la « crise des banlieues », au travers de la loi sur l'égalité des chances (mars 2006). Cette loi a le mérite d'instituer clairement un service civil volontaire, avec un dispositif plus lisible et un peu plus accessible que les dispositions propres au volontariat mises en place après la suspension du service national. C'est l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) qui en pilote la mise en œuvre (avec un pôle « Service civil volontaire »).

L'Agence agréée et finance des organismes offrant des postes aux volontaires pour accomplir un service civil : organismes relevant de l'État, collectivités territoriales, associations. Le service peut être de six, neuf ou douze mois au choix du volontaire. Il doit être consacré à une ou plusieurs tâches d'intérêt général (baptisées « projets »). Le lien entre le volontaire et la structure d'accueil s'appuie sur dix types de volontariat

possibles dont les deux principaux sont le volontariat associatif, le plus utilisé, et le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité. Ce service civil peut également être accompli dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi. S'ajoutent à ces volontariats liés au service civil quatre autres types de volontariats, ce qui rend l'ensemble particulièrement complexe, d'autant que les volontariats ouverts au service civil peuvent être aussi utilisés en dehors de celui-ci¹.

L'ouverture d'un poste pour un volontaire nécessite un double agrément : l'un au titre du service civil volontaire par l'ACSE ; l'autre au titre du volontariat par les services du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations). Chaque agrément de l'ACSE, valable trois ans, est soumis au conseil d'administration de l'agence, ce qui alourdit et allonge encore la procédure. Après ce double agrément, suivi de la validation de chaque projet, intervient la signature d'un conventionnement financier entre l'ACSE et la structure d'accueil, une fois établi le calendrier de recrutement des volontaires !

Les structures d'accueil doivent répondre à trois exigences vis-à-vis du jeune volontaire pendant le déroulement de son service :

- une formation aux valeurs citoyennes ;

1. Il n'est qu'à consulter la circulaire traitant du volontariat associatif pour saisir l'extrême lourdeur des procédures. Une annexe présente, sous forme de deux graphiques, les étapes pour obtenir les agréments touchant les structures et les missions ; ces graphiques comportent chacun plus d'une quinzaine de cases, ils font tout à fait penser à un diagramme PERT d'opération de maintenance !

POUR UN SERVICE CIVIQUE

- un accompagnement à l’insertion sous forme d’une aide au projet professionnel ;
- un tutorat assuré par un des salariés de la structure (avec douze jeunes au maximum à la charge d’un tuteur).

Le financement du dispositif n’est guère plus simple ; le tableau ci-dessous fait la synthèse des différentes dépenses liées à la prise en charge d’un volontaire du service civil.

	Montant	Prise en charge	Observations
Indemnité pour le volontaire	656,20 € maximum par mois	ACSÉ 10 % restent à la charge de la structure d’accueil	Montant de l’indemnité fixé par la structure d’accueil qui la verse au volontaire et qui est remboursée de 90 % de ce montant par l’ACSÉ
Formation	75 € par volontaire et par mois	ACSÉ	Versés à la structure d’accueil par l’ACSÉ
Encadrement Suivi du volontaire	100 € par volontaire et par mois	ACSÉ	Versés à la structure d’accueil par l’ACSÉ
Cotisations sociales			
Assurance maladie	72,38 €/mois 868 €/an	ACSÉ soit 1 995 € par an (166,28 € en moyenne par mois)	La structure d’accueil règle ces cotisations et l’ACSÉ la rembourse à hauteur de 155 €/mois
Accidents du travail Maladies professionnelles	75,31 €/an		
Assurance vieillesse	87,63 €/mois 1 051 €/an		

UN PASSAGE OBLIGÉ

Charges Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)	2 277,72 €/an	Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	Directement pris en charge et réglés par cette direction
Total des cotisations sociales : 4 272 € par an et par volontaire (356 €/mois en moyenne)			
Total par volontaire	14 232 €		

Le volontaire ne bénéficie pas, en dehors de son indemnité mensuelle, d'aides pour ses frais de repas, d'hébergement et de transport ; toutefois, il peut recevoir des titres-repas de sa structure d'accueil et, dans certaines villes, des réductions sur les moyens de transport ont été négociées.

Au total, le coût par volontaire est très élevé : 14 232 euros par an. Cette somme se décompose comme suit : 7 200 euros d'indemnités (sur une base moyenne de 600 euros par mois, mais beaucoup de structures versent le maximum) ; 2 800 euros de frais de formation et de tutorat ; 4 272 euros de charges sociales et de cotisations pour la retraite (dont 1 995 euros financés par l'ACSÉ et 2 277 euros par la Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, partage qui ajoute encore à la complexité et rend difficile la maîtrise des coûts réels).

Le budget consacré par l'ACSÉ au service civil volontaire en 2007 a été de 13,5 millions d'euros pour 2 620 volontaires, somme à laquelle il faut ajouter les

6 millions d'euros pris en charge directement par la Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations.

Le budget de l'ACSE initialement prévu pour l'année 2008 était de 24 millions d'euros.

Ce volontariat civil « nouvelle formule » a réellement démarré à la fin de 2006. Lui sont rattachés deux autres dispositifs qui bénéficient, de droit, de son agrément : les Cadets de la République, au sein de la police nationale, et « Défense deuxième chance », destiné à favoriser l'insertion des jeunes détectés en grandes difficultés lors des journées d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Même si le bilan est encourageant, principalement au plan qualitatif, il reste particulièrement modeste, très loin de l'objectif fixé au moment du lancement de l'opération, qui était de 50 000 jeunes volontaires chaque année.

Début 2008, 3 134 volontaires avaient bénéficié du dispositif de l'ACSE depuis son démarrage. Au total, 475 structures ont été agréées (70 organismes publics et 405 associations dont 90 % sont des structures à caractère local) ; elles offrent 9 838 postes, mais dont la majeure partie n'est pas honorée faute de crédits puisque seulement 2 800 jeunes sont actuellement dans le dispositif. Les missions sont bien diversifiées : solidarité, éducation, environnement, culture... 60 % de jeunes filles pour 40 % de garçons s'y sont engagées¹. Vingt et

1. Données au 1^{er} juin 2008 communiquées par l'ACSE.

un pour cent n'ont pas le baccalauréat, 33 % sont titulaires de ce diplôme ou d'un équivalent, 46 % ont poursuivi des études au-delà de ce niveau ; 13,5 % des volontaires proviennent des zones urbaines sensibles (pour une proportion de 9,2 % de jeunes vivant dans ces zones en métropole).

De même, le programme « Défense deuxième chance » est très loin d'avoir atteint, faute de crédits, d'infrastructures et de moyens, les ambitions initiales qui étaient de 20 000 jeunes par an à l'horizon 2008. Les effectifs actuels sont d'environ 2 500 stagiaires pour 22 centres ouverts. Il est vrai que le coût annuel par stagiaire s'avère particulièrement élevé – près de 30 000 euros –, essentiellement en raison du fort taux d'encadrement : un référent pour six jeunes. Les difficultés particulières du public concerné expliquent cet investissement. Mais les premiers résultats sont très encourageants, puisqu'on atteint 50 % d'insertion (prise d'emploi ou reprise d'une formation sérieuse), proportion tout à fait exceptionnelle pour ce type de population.

Deux ans après sa mise en place, le bilan du service civil volontaire est donc très modeste. Ce constat s'explique par différents facteurs.

– La pénurie de moyens est manifeste dans une conjoncture économique difficile. Il manquait plus de 7 millions d'euros à la fin du premier trimestre 2008 pour boucler le budget de l'année. Dans ces conditions, les structures d'accueil ont été informées par l'ACSÉ qu'elles devaient cesser les recrutements de volontaires

après l'été ; malgré les effets d'annonce pour rassurer les associations, la situation n'avait toujours pas été régularisée à la mi-juin. Ces incertitudes n'incitent pas les associations à s'investir dans le dispositif.

– Paradoxalement, si l'on recrute peu de volontaires, les « statuts » divers et variés du volontariat prolifèrent : on en compte quatorze au total, dont dix pouvant entrer dans le cadre du service civil ! Le moins que l'on puisse dire est que cela ne concourt pas à faciliter les démarches des candidats ni des organismes susceptibles de les recevoir !

– Il faut y ajouter l'in vraisemblable lourdeur des procédures, dont on a donné plus haut quelques exemples.

– Signalons, enfin, un défaut patent de médiatisation : le service civil est quasiment inconnu du public et de la plupart des jeunes. Mais, à vrai dire, il s'agit plutôt, en l'occurrence, d'une volonté délibérée de discrétion : à quoi bon encourager des vocations si l'on n'a pas les moyens d'y répondre ? Il est bien naturel que les responsables ne se mettent pas dans le cas de décevoir les bonnes volontés qu'ils auraient pu faire naître !

Reste que les témoignages des volontaires font régulièrement état de la complète méconnaissance du service civil dans notre société, en particulier dans le monde du travail : ils ont les plus grandes difficultés à faire valoir cette expérience lors de leurs recherches d'emploi.

UN PASSAGE OBLIGÉ

Il est donc absolument impératif de faire évoluer la formule, de l'améliorer et de lui donner les moyens d'affirmer une réelle ambition, si l'on veut donner son véritable sens au service civique volontaire en France.

CONCLUSION

La montée en puissance du dispositif du service civil en France est hautement souhaitable pour que ce service s'inscrive pleinement dans nos mœurs, comme un vecteur privilégié de solidarité, de cohésion sociale, mais aussi d'épanouissement personnel.

Un nouveau dispositif pour le service civique

Quelle que soit l'option retenue par le politique – obligation ou volontariat –, il sera donc nécessaire de passer, dans les premières années, par une phase de montée en puissance d'un service civique volontaire.

Au demeurant, cette montée en puissance ne peut être que bénéfique pour notre société : elle permettra de sélectionner les meilleures formules, de trouver l'équilibre le plus fécond entre l'engagement de l'État et celui de la société civile. On pourra ainsi s'assurer de la qualité des offres proposées aux jeunes, de leur impact positif sur le lien social, tant au sein d'une même classe d'âge qu'entre les générations. Elle doit aussi, auprès de la jeunesse, conforter l'idée que l'on peut consacrer du temps à la communauté au bénéfice de tous comme de soi-même.

Comment réaliser concrètement ce projet, assurer son développement dans de bonnes conditions et en faire, le cas échéant, le support d'une organisation pre-

nant en charge un futur service civique obligatoire ? C'est à ces questions qu'il faut maintenant nous efforcer de répondre.

Nos propositions intègrent, dans un cadre plus large, les dispositions actuelles en matière de volontariat, avec le souci de tirer parti de l'existant, mais en tenant compte des difficultés rencontrées et des recommandations émises par les acteurs de terrain. Elles s'inspirent très largement du dispositif du service civil italien. Elles s'appuient également sur les observations et les idées que le Conseil d'analyse de la société a recueillies au cours de ses auditions et sur les contributions qu'il a reçues.

La réussite d'une telle initiative implique la mise en place d'un dispositif uniquement dédié au service civique, selon des conditions précises :

- une légitimité incontestable appuyée sur une loi fixant les objectifs et le cadre général du projet ;
- une organisation resserrée mais décentralisée, dotée d'une liberté d'initiative et d'action suffisante ;
- des procédures simplifiées pour l'agrément des structures d'accueil des volontaires et des missions qui leur seront confiées ;
- un système de sélection et de diffusion des postes qui présente toutes les garanties et permette de faire connaître les possibilités offertes à tous les jeunes sans exception ;
- une réelle valorisation des compétences acquises par les engagés ;

- une évaluation régulière de la pertinence du dispositif, de son intérêt pour les jeunes ou les structures qui les accueillent, afin d’assurer, dans la transparence et selon des critères appropriés, les évolutions nécessaires à son amélioration ;
- une communication ambitieuse destinée à faire connaître le service civique et à promouvoir les meilleures initiatives ;
- des modalités de financement souples et ouvertes, un budget raisonnable en regard de la portée du projet et des enjeux qu’il représente.

Il s’agit donc de mettre en place le plus rapidement possible un dispositif cohérent, lisible pour tous les jeunes qui souhaitent s’engager, pour les structures d’accueil qui veulent s’impliquer, pour les administrations concernées, pour les Français dans leur ensemble et pour les organismes étrangers intéressés par une coopération.

Il est essentiel que ce dispositif soit simple, accessible. Il faut impérativement éviter la multiplication des procédures qui compliqueraient son approche et son fonctionnement.

LES OBJECTIFS
DE MONTÉE EN PUISSANCE

Viser, dans cinq ans, 10 % d'une classe d'âge accomplissant un service civique

Avant de choisir les modalités de mise en œuvre du projet, il convient de fixer un rythme réaliste de montée en puissance des effectifs de volontaires : cette donnée initiale conditionne en effet le choix des formes d'organisation et des moyens humains ou financiers.

Pour être crédible, l'initiative doit toucher un nombre significatif de jeunes, tout en garantissant la qualité des engagements offerts, et ce pour un coût raisonnable. À cette aune, le plus sage serait sans doute de viser, au bout de cinq années, un effectif total de 60 000 volontaires par an, soit près de 10 % d'une classe d'âge, ce qui était d'ailleurs l'objectif primitivement retenu en 2005. Le rythme de cette montée en puissance serait le suivant :

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
Effectif de volontaires dans l'année	8 000	15 000	30 000	45 000	60 000
Augmentation annuelle	Environ 5 000	7 000	15 000	15 000	15 000

Les effectifs fixés pour les deux premières années, 8 000 puis 15 000, peuvent sembler modestes. Mais il

convient, compte tenu de la complexité de l'ensemble et des enjeux que représente un service civique prenant une réelle place au sein de notre société, de se donner tous les atouts de la réussite en se montrant prudent et en visant une montée en puissance très progressive. Il est absolument nécessaire que les dispositions décisives pour le succès de l'entreprise soient testées et rendues opérationnelles dès les premières années ; cela concerne notamment, comme nous le verrons plus loin, la communication, l'évaluation ou encore la valorisation des acquis.

L'objectif, au terme de ces cinq années, de 60 000 volontaires par an, est tout à fait réaliste et cohérent avec le pourcentage de jeunes qui se montrent intéressés par un service civique volontaire dans le sondage déjà cité (« *Les jeunes et le service civique* ») : 35 % d'entre eux déclarent qu'ils s'engageraient « certainement » ou « probablement », ce qui représente environ 200 000 volontaires potentiels par classe d'âge.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Un service offert à tous les jeunes pour une mission d'intérêt général dans une structure agréée sous un statut clairement défini

Le nouveau dispositif dédié au service civique volontaire reposerait sur les grands principes suivants.

- Le service civique est offert à tous les jeunes Français, filles et garçons, âgés de dix-huit à vingt-six ans ; sous certaines conditions, cet engagement serait ouvert dès seize ans.
- Il dure six mois et peut être prolongé jusqu'à un an ; dans certaines circonstances, la durée minimale exigée peut être de douze mois et la prolongation autorisée peut aller jusqu'à trois années, notamment pour le service à l'étranger.
- Il vise à remplir des missions d'intérêt général au sein d'une structure agréée.
- Le volontaire bénéficie d'un statut qui définit notamment ses droits et devoirs, les conditions générales dans lesquelles il accomplit son service et les protections qui lui sont assurées.
- Un contrat lie le volontaire, l'État et la structure d'accueil.
- Le volontaire reçoit une indemnité mensuelle ; il bénéficie des couvertures sociales et son temps de service compte pour la retraite.
- L'accomplissement du service civique fait l'objet d'une valorisation des acquis.
- L'ensemble repose sur une organisation dédiée au service civique qui en définit les formes concrètes, en assure la gestion, en suit l'évaluation et en pilote la communication.

LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
ET RÉGLEMENTAIRES

Une loi instaurant le service civique détermine ses objectifs et principes, en fonction desquels elle définit un statut du volontaire

Il est indispensable qu'une nouvelle loi touchant le service civique soit adoptée. Elle doit notamment envisager :

- les objectifs poursuivis par le service civique ;
- ses grands principes ;
- le cadre institutionnel et juridique de l'organisme chargé de conduire le projet ;
- les conditions à remplir pour pouvoir se porter volontaire ;
- le statut général du volontaire du service civique : position, droits et devoirs, protections ;
- les différents types de contrat pouvant lier les volontaires, l'État et les structures d'accueil ;
- la nature des structures d'accueil, les conditions de leur agrément, leurs obligations ;
- les types de missions susceptibles d'être offertes dans ce cadre ;
- les dispositions prises pour valoriser les compétences acquises par les engagés ;
- l'évaluation du dispositif ;
- son financement.

La définition d'un statut général du volontaire engagé dans le service civique est plus décisive qu'il n'y paraît à première vue : c'est une condition majeure de la souplesse et de la facilité de mise en œuvre du projet, lequel risque, sinon, de s'embourber dans l'extrême complexité des quatorze statuts qui se partagent actuellement le champ du volontariat. Ce statut doit bien être distingué du contrat qui liera le volontaire pendant son service, contrat qui pourra être de nature différente selon les cas. Au contraire, le statut, lui, devrait être unique et s'appliquer de la même manière à tous les engagés¹.

La rédaction de la loi et de ses textes d'application doit être l'occasion de réexaminer l'ensemble des dispositions actuelles, de transférer dans les nouveaux textes celles qui seront retenues puis d'abroger toutes celles qui se sont accumulées au fil des ans, en particulier depuis le vote de la loi suspendant le service national en 1997, rendant la réglementation presque illisible.

L'élaboration de cette loi et sa discussion au Parlement seront une occasion de débattre du service civique en France, notamment quant à ses objectifs, et de le faire connaître dans l'opinion publique.

Le délai nécessaire pour élaborer et faire approuver la loi, puis rédiger les textes d'application, ne saurait, en tout état de cause, être inférieur à six mois et il

1. Il faut donc bien distinguer le statut du volontaire de son contrat, de même qu'il existe un statut général des militaires qui s'applique à tous les militaires alors que ceux-ci sont liés au service selon des formes différentes : contractuelle, de carrière ou encore volontariat.

est fort probable qu'il sera plus long encore. Dans le meilleur des cas, le nouveau dispositif ne pourra donc être mis en place que courant 2009. Pour des raisons de simplicité pratique, les nouvelles dispositions pourraient s'appliquer aux volontaires à partir du 1^{er} janvier 2010. En attendant, le service civique pourrait malgré tout monter en puissance sur la base des dispositions actuelles.

L'ORGANISATION

Un dispositif dédié au service civique comprenant une entité centrale, un bureau dans chaque région et un observatoire

Le dispositif en charge du service civique doit être particulier et dédié uniquement à celui-ci.

Compte tenu de la diversité des acteurs et des secteurs d'activité concernés, le statut choisi pour la structure chargée de piloter le service civique aura une influence considérable sur le développement, l'efficacité et le coût du projet. Parmi les formules envisageables, quelques-unes se dégagent d'emblée : direction, agence, établissement public, groupement d'intérêt public (GIP), fondation. Cette dernière, la fondation, paraît bien adaptée, notamment parce qu'elle est de nature à conférer au dispositif l'autonomie et la souplesse dont il aura besoin pour répondre au défi que représente sa montée en puissance rapide. Elle permet

également de bénéficier à la fois de fonds publics et de fonds privés : ce dernier apport est hautement souhaitable pour une initiative dont la portée dépend au premier chef de sa capacité à mobiliser toutes les forces vives de la nation ; mais il est aussi indispensable, sans doute, à la viabilité d'un projet qui se voudrait ambitieux. Le choix pourrait ainsi se porter sur une fondation de droit public à fonds consommables qui présente également des avantages au plan de la présentation du budget de la nation.

Quelle que soit la formule retenue, ce dispositif doit dépendre directement du Premier ministre, le service civil touchant à tous les domaines de notre société et ne pouvant donc pas ressortir à un ministère particulier, sauf à voir son champ d'action restreint et son développement freiné.

L'ensemble doit comprendre une entité centrale, des représentations locales et un observatoire.

L'organisme central sera en charge de la politique du service civique, de la recherche de partenaires, de l'administration générale, du budget, de la communication, des agréments des structures d'accueil au niveau national, de l'administration du site Internet dédié au service et des relations avec les pays étrangers. Son effectif peut être limité, pour les trois premières années, à une trentaine de personnes, en comptant les modérateurs et animateurs du site Internet, les responsables de la communication, les membres chargés du suivi et du contrôle des missions. Il sera ensuite étoffé au fil de la montée en puissance du dispositif, au-delà

de 30 000 volontaires, au regard de l'expérience acquise. Un comité de pilotage doit être mis en place en son sein, composé de membres apportant chacun leur compétence et leur expérience dans certains domaines clés : politique, administrations, collectivités, monde associatif, système éducatif, entreprises, médias...

Les représentations locales doivent être articulées autour des régions, découpage qui paraît le mieux adapté. Chaque bureau régional sera en charge des agréments des structures locales, des accords pour les missions proposées aux volontaires, de l'information locale et du suivi des volontaires sur la région. L'effectif de chaque bureau sera restreint, compris entre trois et cinq personnes, selon la région, du moins sur les trois premières années. La diminution prévue des effectifs de la Direction du service national dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) et de la restructuration de la Défense devrait permettre de reprendre des agents civils de cette direction et de les affecter dans les bureaux régionaux du dispositif du service civique, d'autant qu'il s'agit là de personnels ayant une réelle expérience des contacts avec les jeunes acquise à l'occasion des JAPD.

Un Observatoire du service civique en France sera placé auprès de la direction centrale. Il sera chargé de l'évaluation du dispositif et devra veiller à la pertinence des missions confiées aux volontaires, notamment au regard de l'exigence qu'elles ne constituent pas des emplois déguisés. Outre trois permanents, cet

observatoire comprendra des représentants des différents acteurs concernés par le service civique : administrations, structures d'accueil, monde de l'enseignement, associations, syndicats, organisations représentatives de la jeunesse.

Au total, sur les cinq premières années, les effectifs devraient passer d'une soixantaine de personnes, au début, pour s'élever progressivement à cent vingt environ au bout de cinq ans : trente au niveau central (direction et observatoire) et quatre-vingt-dix à peu près au niveau local, avec une proportion d'un tiers d'agents de catégorie A et deux tiers de catégorie B.

CONDITIONS POUR ÊTRE VOLONTAIRE DU SERVICE CIVIQUE

Un service largement ouvert à tous les jeunes

Tout jeune Français, fille ou garçon, âgé de dix-huit à vingt-six ans, peut se porter volontaire pour accomplir un service civique.

Cette possibilité est ouverte sous condition, notamment sous réserve de l'accord parental, à partir de seize ans, mais avec des limitations quant aux missions offertes, notamment pour ce qui touche l'aide à la personne et l'engagement à l'étranger.

Les étrangers en situation régulière sur le territoire peuvent également faire acte de candidature.

DURÉE DU SERVICE

Une durée normale de six mois, avec une prolongation possible. Une obligation en temps hebdomadaire ou en temps cumulé sur six mois

La durée normale du service civique est de six mois, prolongeable jusqu'à un an. Cette durée de six mois apparaît optimale au regard des missions susceptibles d'être confiées aux volontaires, des souhaits exprimés par les structures d'accueil potentielles et des contraintes pour insérer ce dispositif dans un parcours personnel. Cette durée n'est, en principe, pas fractionnable, sauf pour certaines activités particulières (tel le soutien scolaire) qui justifient par nature des interventions plus distribuées dans le temps.

Selon le sondage reproduit en annexe, une durée de trois mois serait très légèrement préférée à un service de six mois, mais les structures d'accueil, les associations en particulier, insistent pour que la durée du service soit de six mois au minimum. La possibilité de fractionnement, souvent évoquée dans le débat public, est nettement rejetée : elle recueille moitié moins d'intentions favorables que les durées de trois ou six mois.

Pour certaines missions, notamment les services à l'étranger, la durée exigée initialement peut être d'un an, prolongeable jusqu'à trois années maximum.

Le volontaire s'engage à consacrer au service un volume de temps qui peut être :

- soit de 25 heures par semaine pendant six mois ;
- soit de 600 heures, réparties sur six mois ou distribuées sur un temps plus long lorsque la nature de l'activité le justifie.

Ces modalités du rythme d'activité doivent figurer dans la description de la mission puis dans le contrat.

Il est accordé un jour de congé par mois de service accompli.

LES STRUCTURES D'ACCUEIL : AGRÉMENTS

Des possibilités offertes à la plupart des structures avec un processus d'agrément simple

Les structures habilitées à accueillir des volontaires du service civique peuvent être des collectivités territoriales (municipalités, départements, régions), des établissements publics, des associations, des fondations, des organisations non gouvernementales...

Ces structures d'accueil doivent recevoir un agrément pour le service civique après examen d'un dossier de candidature portant sur la vocation, la qualité et les moyens de la structure, ses capacités à accueillir des volontaires dans de bonnes conditions et le nombre maximal de volontaires que la structure pourra simultanément recevoir. Les structures doivent compter trois années d'existence et disposer au moins d'un salarié.

Elles doivent s'engager par ailleurs à désigner un tuteur pour les volontaires qu'elles accueilleront et à assurer (ou à faire assurer par une autre structure) une formation citoyenne et, si nécessaire, un accompagnement à l'insertion dans la vie active.

L'agrément est donné par l'organisme central du dispositif pour les structures à vocation nationale, par les bureaux régionaux pour les structures locales.

S'agissant des grandes structures à vocation nationale comportant des extensions décentralisées ou locales (fédérations ou groupements d'associations par exemple), l'examen avant agrément portera sur l'ensemble de l'organisation, la direction centrale du service se faisant aider par ses bureaux régionaux pour procéder à cet examen auprès des entités locales.

Valable dix ans, l'agrément est indépendant de l'habilitation des offres de missions proprement dites, qui pourra être donnée pour six mois au moins, et cinq ans au plus, selon la capacité des partenaires à garantir la pérennité de leurs projets. Ces agréments pour les structures et les accords pour les missions pourront toutefois être réexaminés et retirés en cas de dysfonctionnement ou de rapport d'évaluation défavorable.

Ce suivi attentif permettra de garantir la qualité des projets sans qu'il soit besoin, comme c'est le cas aujourd'hui, de reprendre systématiquement pour chaque nouvelle mission les procédures d'agrément. C'est pourquoi nous envisageons d'allonger considérablement la validité de ces agréments et accords par rapport à l'usage qui a jusqu'ici prévalu : il faut, en effet, tout faire

pour que le temps et l'argent mis au service de l'engagement soient investis au bénéfice de l'intérêt général plutôt que dans des démarches administratives purement formelles. L'allègement des procédures est également une condition du succès du service civique auprès des jeunes.

La liste des structures agréées et des offres de missions est tenue à jour sur le site Internet national du service civique.

Normalement, les entreprises n'ont pas vocation à accueillir des volontaires. Toutefois, le principe ne doit pas être écarté. Le cas échéant, une entreprise, *a fortiori* une fondation d'entreprise pourront demander à accueillir des volontaires pour une mission donnée, relevant bien sûr de l'intérêt général et ne pouvant pas donner lieu à profit. L'examen de cette demande sera du ressort exclusif de la direction centrale, et l'agrément sera accordé à la fois pour l'entreprise et pour la mission qui aura été présentée dans le dossier ; il ne sera valable que pour cette mission. Ces dispositions, plus restrictives vis-à-vis des entreprises, visent à éviter toute dérive ou tout détournement de la vocation du service civique.

LES MISSIONS CONFIÉES AUX VOLONTAIRES

Un cahier des charges auquel devront se conformer les missions confiées aux volontaires. Un processus d'accord simple. Une banque des offres

Les volontaires du service civique mènent des missions ou des projets d'intérêt général. Ces missions doivent se distinguer sans ambiguïté de tâches qui ressortiraient du bénévolat ou d'un emploi. Elles doivent notamment :

- être compatibles avec l'esprit et les modalités du service civique (durée limitée, mission souvent temporaire, relèves régulières par plusieurs volontaires successifs si la mission est étalée dans le temps, poste tenu par un engagé qui n'est pas un spécialiste ou qui n'a reçu qu'une formation sommaire) ;
- présenter un intérêt général pour la communauté, ainsi qu'une expérience utile ou un aspect formateur pour le volontaire ;
- ne pas se substituer à un emploi existant ou susceptible d'être créé pour la même activité.

Sur ces bases, un cahier des charges des missions du service civique sera élaboré, publié et tenu à jour afin de guider les structures d'accueil dans leurs propositions de missions pour les volontaires et de servir de référentiel aux bureaux du service civique lorsqu'ils auront à donner leur accord aux missions qui leur seront soumises. Ce cahier des charges devra en particulier indiquer les modalités qui seraient incompatibles avec les principes et les objectifs du service civique.

Lorsqu'une structure a été agréée, elle présente des demandes d'accord pour des missions répondant

au cahier des charges qu'elle proposera aux volontaires. Le descriptif de chaque mission mentionne le cadre général de la mission, la ou les tâches proposées, la durée du service et le rythme d'activité, le nombre de volontaires concernés, les qualifications ou les exigences particulières, les conditions particulières d'accueil (hébergement, repas, transport), la ou les personnes chargées de l'accompagnement des volontaires (tutorat) et les formes de valorisation des acquis à l'issue du service.

Les accords pour les missions sont donnés, selon les cas, soit par l'organisme central pour les structures nationales, soit par les bureaux régionaux pour les structures locales ou les missions à caractère local proposées par les structures nationales. L'objectif est de décentraliser le plus possible les décisions.

Afin d'assurer un brassage entre les volontaires et une certaine mixité sociale, de favoriser les occasions de rencontre et de donner des opportunités d'apprendre à travailler en équipe, toutes les offres de missions devront faire appel à une équipe d'au moins quatre volontaires. Toutefois, à titre exceptionnel, pour les petites structures (associations, petites communes par exemple) un accord pourra être donné pour des missions offertes à moins de quatre volontaires. Les bureaux régionaux ayant donné leur accord à ces missions à effectif restreint en informeront l'organisme central. Ces missions dérogatoires ne pourront dépasser un total de 20 % de l'ensemble des missions retenues sur l'année.

Les missions qui ont reçu l'accord du dispositif du service civique sont listées dans une banque de données publiée sur le site Internet du service civique (« banque des missions »), consultable par tous les jeunes.

Les candidats se manifestent directement auprès de la structure d'accueil offrant la mission. Cette structure procède à la sélection à sa convenance, mais doit tenir à jour la liste de tous les candidats ayant postulé pour une mission donnée et doit, si possible, les recevoir en entretien. L'organisme du service civique est tenu informé des volontaires retenus afin de préparer les contrats.

LE CONTRAT

Un contrat entre le volontaire, l'État et la structure, adapté au statut de cette dernière

Une fois sélectionné, le volontaire signe un contrat qui le lie avec l'État et la structure d'accueil. Les types de contrat possibles devront être, par rapport aux errements actuels, réduits en nombre. *A priori*, deux types de contrat devraient suffire pour répondre aux besoins selon la nature de la structure d'accueil : un contrat de droit public pour les administrations et les collectivités territoriales, et un contrat de droit privé pour les associations, les ONG, les fondations.

Le contrat comporte la description de la mission, les modalités d'accomplissement de celle-ci (durée,

rythme d'activité, etc.), les engagements en termes de formation, les différentes indemnités et couvertures assurées et la procédure de dénonciation de l'engagement.

LA FORMATION

Une formation citoyenne et une aide à l'insertion dans la vie active sont offertes pendant le service civique

Le service civique doit être mis à profit pour délivrer aux volontaires :

- une formation citoyenne ;
- une aide à leur insertion dans la vie active, quand cela est utile.

Globalement les dispositions retenues dans le dispositif actuel sont adaptées et transposables.

La formation citoyenne, unanimement réclamée par tous, jeunes et associations, doit avoir pour objectif d'approfondir les connaissances des institutions qui fondent notre République et de leur fonctionnement, ainsi que les règles de vie en collectivité.

Si plébiscitée soit-elle dans son principe, il ne faut pas se cacher le défi redoutable que représente la mise en œuvre d'une telle formation, dont le risque est évidemment qu'elle ne devienne un monument d'ennui qui produirait vite l'effet inverse de celui que l'on recherche ! Rien ne doit être négligé pour la ren-

dre passionnante aux yeux de tous les publics, quels que soient les centres d'intérêt et le niveau culturel de ceux auxquels elle s'adresse. Il convient, dans cette perspective, de choisir des thèmes forts sur des sujets mal connus dont tous sont curieux (justice, préparation des lois, inégalités, médias, par exemple). Il faut ensuite varier les situations de formation : visioconférences avec les spécialistes les plus brillants ; rencontres avec de hauts responsables et des personnalités marquantes, suivies de débats ; visites de collectivités territoriales, d'établissements, de préfectures, etc. L'ensemble doit être vivant, interactif.

Dix jours au total pour les six mois de service, durée minimale du service, seront consacrés à cette formation qui est normalement à la charge de la structure d'accueil. Les structures peuvent se regrouper pour la délivrer, regroupement qui permettra aux petites structures de répondre à cette exigence de formation, procurera des occasions de rencontres entre volontaires et facilitera la réalisation de journées plus ambitieuses et plus attractives pour les organismes et les témoins sollicités.

La Direction du service national pourrait être aussi sollicitée pour délivrer de telles formations, notamment au bénéfice des petites structures. Elle offrirait périodiquement des journées de formation citoyenne pour les structures d'une région ou d'un département. Dans ce cadre, elle pourrait accueillir des volontaires dont la mission serait de contribuer à la programmation et au déroulement de ces journées.

L'expérience et le savoir-faire de la Direction du service national avec la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) mériteraient d'être ici mis à profit.

L'aide à l'insertion dans la vie active proposée à chaque volontaire doit ressortir de la même approche : ouverture sur le monde du travail, informations pratiques sur la recherche d'emploi et sur l'insertion, rencontres avec des chefs d'entreprise, soutien pour l'élaboration du projet professionnel, rédaction de *curriculum vitae*, simulation d'entretien d'embauche... Pour les volontaires qui envisagent de reprendre ou de poursuivre leur formation après leur service, cette aide peut aussi porter sur les domaines de la formation universitaire ou professionnelle.

Ce volet d'aide à l'insertion est également à la charge de la structure d'accueil, avec un volume d'une journée par mois de service. Les structures peuvent également se regrouper ou s'entraider pour la délivrer, avec ou sans l'appui de la Direction du service national.

La structure d'accueil recevra par volontaire une somme globale de 250 euros pour la formation citoyenne et pour l'aide à l'insertion dans la vie active. Ce montant est forfaitaire, quelle que soit la durée du service – six mois ou plus¹.

1. Les structures reçoivent actuellement 75 euros par mois pour la formation, soit 450 euros pour six mois, mais sans limitation de durée, soit 900 euros pour un service de douze mois.

SUIVI DES VOLONTAIRES. TUTORAT.
CORRESPONDANT

Chaque volontaire bénéficie d'un tutorat dans la structure d'accueil et peut contacter un correspondant dans le dispositif

Chaque structure doit désigner en son sein un tuteur pour le ou les volontaires qu'elle accueille. Un tuteur peut prendre en charge huit volontaires au maximum. Cette charge de tuteur n'est pas exclusive d'autres fonctions dans la structure, sauf le cas échéant dans les organismes qui accueillent un grand nombre de volontaires (associations importantes par exemple). Dans ce cas, le tuteur exerçant cette fonction, sans autre responsabilité, peut prendre en charge jusqu'à vingt volontaires.

Les tuteurs bénéficient d'une journée de formation sur les dispositions du service civique et sur les responsabilités du tutorat. Cette formation est assurée par les bureaux régionaux.

L'identité du ou des tuteurs dans chaque structure d'accueil est communiquée au bureau régional concerné.

Pour ce tutorat, les structures d'accueil recevront une aide forfaitaire de 50 euros par volontaire et par mois pendant toute la durée du service¹.

1. Les structures perçoivent dans le dispositif actuel pour le tutorat une aide de 100 euros par volontaire et par mois.

Par ailleurs, chaque volontaire est informé de l'identité d'un correspondant dans le bureau régional et des moyens pour le contacter (adresse du bureau, adresse électronique, téléphone), afin qu'il puisse faire part d'éventuelles difficultés vis-à-vis de la structure d'accueil – non-respect des clauses du contrat ou détournement de la mission, par exemple –, ou de problèmes personnels importants qu'il ne souhaiterait pas porter à la connaissance de son tuteur.

LE LIVRET DU SERVICE CIVIQUE

Un livret du service civique renseigne le volontaire puis contribue à la valorisation des acquis de son service

Un livret du service civique sera remis au début de son service à chaque volontaire. Figurent dans ce livret :

- des informations générales (statut du volontaire, droits et devoirs, indemnités, programme de formation) ;
- des informations personnalisées (structure d'accueil, mission confiée, conditions particulières et nature des activités, valorisation des acquis, identités du tuteur au sein de la structure d'accueil et du correspondant au bureau régional, moyens de contact).

Le tuteur est responsable de la tenue de ce livret en cours de service (déroulement de la mission, de la formation) et à la fin du service (attestation de service, acquis).

Ce livret doit aider le volontaire à faire valoir son service dans ses démarches d'insertion ou de reprise de formation.

INDEMNITÉ, PRISE EN CHARGE DES FRAIS,
COUVERTURE SOCIALE,
DROITS À LA RETRAITE DU VOLONTAIRE

Chaque volontaire perçoit une indemnité, bénéficie des couvertures sociales et son service compte pour la retraite. La structure d'accueil participe au financement de l'indemnité

Indemnité

Une indemnité de 650 euros est versée mensuellement à chaque volontaire. En métropole, elle est la même pour tous, quelles que soient la structure d'accueil et la mission.

Ce montant reprend pratiquement le montant maximum actuel, 656,20 euros. Ce montant de 650 euros apparaît bien adapté, suffisamment significatif et attractif. Cette indemnité est exclusive de toute autre aide sociale ou allocation. Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu ni assujettie aux cotisations et contributions sociales par le volontaire.

Cette indemnité sera prise en charge à 80 % par le dispositif (soit 520 euros) et à 20 % par la structure d'accueil (soit 130 euros). Il est en effet souhaitable de

demander aux structures de participer au financement de cette indemnité, à la fois en raison de ce qu'apporte le volontaire pendant son service et afin que celles-ci apprécient au mieux leurs besoins en volontaires sans tomber dans la facilité.

Pour les services à l'étranger, les indemnités mensuelles sont fixées au cas par cas, mais doivent rester raisonnables, d'autant que le volontaire est alors le plus souvent logé et nourri.

Frais d'hébergement, de repas et de transport

Sauf dispositions particulières propres à la structure, à la mission ou au lieu d'accomplissement de celle-ci (voir ci-dessous le cas particulier de la région parisienne), le volontaire ne touche pas d'autre défraiement pour les repas, pour l'hébergement ou le transport. Mais les structures ont naturellement toute latitude pour aider, selon leurs moyens, les volontaires qu'elles accueillent, notamment pour les repas (titres-repas).

Dans la mesure du possible, des accords seront négociés avec les organismes de transport collectif des grandes agglomérations par les bureaux régionaux du dispositif pour obtenir des tarifs préférentiels pour les volontaires du service civique¹.

1. Les volontaires de la région nantaise bénéficient actuellement de tels accords dans les transports en commun de la communauté urbaine.

Ainsi pour tenir compte des conditions de vie particulières à la région parisienne (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95), les volontaires qui y accompliront leur service bénéficieront du remboursement de leur titre de transport (carte Orange ou autre coupon) pris en charge par le dispositif du service.

Protection sociale. Droits à la retraite

Chaque volontaire est affilié aux assurances sociales du régime maladie et bénéficie des couvertures des risques maladie, grossesse, invalidité, décès, accident du travail et maladie professionnelle. Son temps de service est pris en compte pour les droits à la retraite.

Le dispositif acquitte toutes les cotisations afférentes à ces protections et droits.

Sur la base des sommes actuellement versées pour chaque volontaire dans le cadre du volontariat associatif, cette prise en charge devrait se monter au total à 4 272 euros par an.

Ce montant très élevé risquerait de peser trop lourdement sur le budget du service civique. Afin de pallier cette difficulté, nous proposons une solution alternative qui avait d'ailleurs prévalu à l'époque du service militaire. La durée du service devrait bien être validée pour le décompte du temps nécessaire à l'ouverture des droits à la retraite (deux trimestres pour un engagement de six mois), mais elle ne donnerait pas lieu aux cotisations destinées à abonder le

montant de la pension. Cette exonération permettrait un gain annuel d'environ 1 000 euros sur ces cotisations sociales¹. C'est ce schéma que nous retenons, afin de maintenir les charges sociales dans une fourchette raisonnable et budgétairement supportable.

Le dispositif acquittera donc, au titre de ces charges et pour chaque volontaire, une somme de 3 220 euros par an (soit 268 euros par mois ou 1 610 euros sur six mois), se répartissant en :

- 868 euros d'assurance maladie ;
- 75 euros de charges ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- 2 277 euros de charges à l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS).

LA VALORISATION DES ACQUIS DU SERVICE CIVIQUE

*Une reconnaissance décisive des efforts des jeunes,
qui doit faire l'objet d'actions volontaristes*

La valorisation des acquis à l'issue du service civique est essentielle ; elle est un facteur clé de sa réussite. Elle doit être évoquée dans la loi.

1. Cette disposition permet aussi de régler le problème des cotisations à l'ARRCO qui n'auraient donc pas à être versées ; si elles devaient être acquittées, elles viendraient encore aggraver le coût des charges sociales et alourdir le budget du dispositif.

Un brevet du service civique est remis à chaque volontaire à la fin de son service, dans la mesure du possible à l'occasion d'une manifestation ou d'une cérémonie qui marque l'événement, en présence des familles, d'autorités locales ou de personnalités, soit au sein de la structure d'accueil, soit dans un cadre public : mairie, conseil général, préfecture...

Ce brevet du service civique fera l'objet d'une campagne de sensibilisation auprès des entreprises et des organismes patronaux (Medef, CGPME, chambres de commerce et d'industrie), afin que les volontaires, en particulier ceux qui ne sont pas diplômés, puissent en faire état utilement dans leurs recherches d'emploi¹.

Ainsi que le font déjà certaines Grandes Écoles², les universités, les écoles, les instituts ou les organismes de formation seront invités à prendre en compte le service civique dans l'établissement des cursus et dans la programmation des études qu'ils proposent.

1. Le certificat de bonne conduite remis à la fin du service militaire par les chefs de corps, qui pouvait paraître anecdotique, représentait en fait auprès de beaucoup de chefs d'entreprise, ceux des PME en particulier, une garantie de potentiel et d'adaptabilité, notamment pour les jeunes peu ou pas diplômés : l'intéressé avait accompli son service militaire de manière satisfaisante (discipline, disponibilité, aptitude à la vie en communauté).

2. L'École polytechnique, après la suppression du service militaire, a conservé une période de formation humaine de huit mois pour tous ses élèves ; pour une part de plus en plus importante d'entre eux (un quart actuellement), cette période s'accomplit dans des domaines qui, *a priori*, n'ont aucun lien avec la formation d'un ingénieur de haut niveau, par exemple au sein de lycées dans les ZEP, dans des établissements pénitentiaires ou encore dans des associations les plus diverses telles que les œuvres hospitalières de l'ordre de Malte ou la Fondation d'Auteuil...

Des concertations devront être systématiquement ouvertes avec les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de formation pour encourager, conformément aux recommandations de la loi, la validation des connaissances et des compétences acquises à l'occasion du service civique.

Les cursus LMD (licence-mastère-doctorat) favorisent une certaine individualisation des parcours de formation : ils offrent la souplesse nécessaire pour que les étudiants qui se seront engagés dans le volontariat puissent se voir attribuer des « crédits » (« crédits ECTS ») dans le cadre d'un module ou d'une unité d'enseignement, à condition, bien sûr, qu'ils soient en mesure de faire preuve, dans les formes universitaires requises, des aptitudes qu'ils auront développées au cours de leur service civique.

Une telle intégration dans les cursus universitaires passe par un préalable : toute mission appelée à déboucher sur une reconnaissance académique devra faire l'objet d'un descriptif précis ou d'une charte qui permette de déterminer si elle répond aux critères de validation possible. Il convient ensuite que, dans ce cas de figure, l'établissement d'enseignement supérieur concerné puisse exercer un suivi de la mission, sous la forme d'un tutorat distinct de celui qu'assure la structure d'accueil. Mais la condition *sine qua non*, sur laquelle s'entendent tous les représentants du monde universitaire que nous avons auditionnés, c'est que l'habilitation des acquis de l'engagement se fasse dans les formes, et selon les critères en vigueur pour tous les

examens de l'enseignement supérieur. Le seul fait d'avoir accompli un service civil ne saurait suffire pour obtenir des crédits supplémentaires. L'évaluation devra donc s'appuyer sur la rédaction, par l'étudiant, d'un rapport, d'une étude, d'une synthèse, supports éventuels d'une présentation orale devant un jury, ou sur toute autre épreuve susceptible de révéler les aptitudes du candidat.

Il n'est, bien entendu, pas question d'empiéter de quelque manière que ce soit sur l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur qui restent entièrement libres, et c'est heureux, d'intégrer ou non, dans certains de leurs cursus, le service civique. Mais plusieurs d'entre eux reconnaissent déjà les activités d'engagement de leurs étudiants et rien n'empêche, en concertation avec les autorités académiques, de faciliter les partenariats avec les universités qui pourraient être tentées par ce type d'ouverture. Là encore, la montée en puissance très progressive du service civique devrait donner le temps nécessaire pour développer en parallèle, dans une proportion raisonnable, diverses formes de reconnaissance de l'engagement des jeunes au sein d'un certain nombre d'établissements.

De Grandes Écoles, des écoles de commerce ou de sciences politiques pourraient, comme le font déjà certaines d'entre elles, intégrer dans leurs parcours de formation une période de volontariat civil, assimilable au service civique. On peut imaginer que celui-ci devienne obligatoire pour les élèves de l'École nationale d'administration, de l'École nationale de la magis-

trature ou dans certaines formations de la fonction publique (IRA). À défaut d'obligation, il faudrait explorer les moyens d'en faire une option proposée parmi d'autres aux candidats à ce type de concours.

Pour les jeunes qui ne s'inscrivent pas dans l'enseignement supérieur et ne bénéficient pas d'une formation professionnelle suffisamment longue, il est plus essentiel encore que leur engagement civique débouche sur une reconnaissance crédible, propre à constituer un véritable « plus » sur un *curriculum vitae*. Le mieux, sans doute, serait de développer une forme de Validation des acquis de l'expérience (VAE) adaptée au service civique : elle devrait bénéficier de procédures simplifiées et s'appuyer sur la seule expérience des six mois de service (au lieu des deux ans minimum actuellement requis).

Selon les missions, toutes les opportunités d'attribuer des brevets ou des qualifications seront saisies : permis de conduire, brevet de secourisme, brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (Bafa)... Les structures d'accueil seront encouragées à offrir de telles opportunités et recevront, le cas échéant, selon les possibilités budgétaires, des aides financières.

Toute valorisation possible ou acquise (crédits de formation, inscription dans un cursus de formation, acquisition de brevet ou de qualification) devra figurer dans le descriptif de la mission correspondante.

Enfin, une autre possibilité de valoriser l'engagement des volontaires, possibilité fréquemment évoquée au cours des auditions, serait d'attribuer des points sup-

plémentaires dans les concours d'accès à la fonction publique aux candidats ayant accompli un service civique volontaire. Il peut être bien sûr opposé à cette proposition le principe de la rupture d'égalité entre les candidats. Mais dès lors qu'il s'agit bien d'un volontariat et que cette possibilité est ouverte à tous, chacun pourra faire librement ce choix afin de bénéficier de cet avantage. Cette disposition serait certainement attractive quand on sait qu'environ deux jeunes Français sur trois envisagent de rentrer dans la fonction publique !

L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Une évaluation à partir de questionnaires proposés aux volontaires, de comptes rendus des structures d'accueil et de contrôles. Un rapport public annuel

L'évaluation régulière sera un autre élément clé de la montée en puissance du dispositif.

Elle doit permettre de s'assurer que le service civique dans ses modalités répond bien aux attentes des jeunes qui l'accomplissent et des structures qui les accueillent, de valider les solutions retenues, de faire évoluer le dispositif, de rendre compte aux autorités politiques et administratives, ainsi qu'aux élus, et enfin d'informer la communauté nationale sur l'impact du service civique en France.

Cette évaluation doit reposer sur trois méthodes : des questionnaires proposés aux volontaires, des comp-

tes rendus des structures d'accueil et des contrôles. Elle fait l'objet d'un rapport annuel sur le service civique.

Chaque volontaire sera invité à remplir, à la fin de son service, un questionnaire qui portera sur ses motivations initiales, l'intérêt de sa mission, les conditions de déroulement, l'appréciation qu'il porte sur les acquis que lui a procurés son service et sur ses perspectives à l'issue de celui-ci. Il s'agira d'un questionnaire en ligne sur le site du dispositif, exploitable automatiquement, qui permettra d'établir des bilans chiffrés sur les différents items proposés.

Dans la mesure du possible, un autre questionnaire sera proposé, soit systématiquement à tous les anciens volontaires, soit à un échantillon représentatif, six mois après le service, pour mieux cerner, notamment, la portée et les effets du service sur la formation et l'insertion dans la vie active des volontaires.

Toutes les structures d'accueil devront remplir chaque année un rapport, constitué de leurs réponses à une liste de questions standardisées, complétées, le cas échéant, par les observations de tout ordre qu'il leur paraîtrait utile d'exprimer. Ce formulaire sera également en ligne sur le site du dispositif et devra pouvoir être exploité automatiquement.

Enfin, la direction centrale du service civique disposera d'une petite équipe de coordinateurs-contrôleurs (trois pour les premières années) qui procéderont à des observations *in situ* dans les structures d'accueil, notamment en rencontrant les responsables, les tuteurs et les volontaires. De tels contrôles seront

en particulier déclenchés lorsque le dispositif sera informé de dysfonctionnements. Mais il est souhaitable, pour l'efficacité du système et la mobilisation de ses acteurs, que les coordinateurs ne soient pas confinés à la seule fonction de contrôle ou de sanction : ils doivent aussi soutenir les meilleures initiatives, apporter conseils et soutiens.

L'exploitation de ce dispositif d'évaluation est de la responsabilité de l'Observatoire du service civique. Chaque année un rapport sur le service civique en France est remis au gouvernement et au Parlement ; il traite notamment des principales données de l'année écoulée, du bilan des missions et de leur intérêt, des difficultés rencontrées et des propositions d'évolutions. Ce rapport est ensuite rendu public.

LA COMMUNICATION

Une communication ambitieuse pour informer tous les jeunes et les structures d'accueil potentielles, sensibiliser notre société sur le service civique, valoriser les initiatives des jeunes

L'absence de communication est certainement la principale lacune du dispositif actuel : le service civil volontaire est peu ou pas connu, il ne rencontre aucun écho dans notre société et les volontaires ont les plus grandes difficultés à faire valoir leur engagement et leur expérience.

Dès la mise en place du nouveau dispositif, il est donc impératif d'arrêter une politique de communication ambitieuse afin :

- d'informer tous les jeunes sur les possibilités offertes par le service civique ;
- de susciter des offres de missions de la part d'un maximum de structures d'accueil potentielles ;
- de familiariser le monde de l'enseignement et les entreprises avec les apports du service civique ;
- de favoriser la participation de fonds privés au développement du dispositif ;
- de sensibiliser les Français aux enjeux du service civique pour toute la communauté nationale.

Des actions d'information seront menées vers les jeunes dans le monde de l'enseignement : campagnes d'information, affiches, rencontres. Toutes les occasions d'être présent dans les forums destinés aux jeunes devront être saisies.

Pour toucher les jeunes les plus isolés et les plus défavorisés (milieu rural, banlieues), des projets spécifiques de volontariat seront organisés autour de « caravanes pour le service civique » : à leur bord, des jeunes formés à cette fin iront à la rencontre de leurs camarades des « cités », des villages ou des campagnes pour les informer sur les possibilités offertes, les motiver, les aider dans leurs choix ou leurs démarches.

Mais le plus sûr moyen d'informer systématiquement tous les jeunes sur le service civique est de mettre

à profit les Journées d'appel de préparation à la défense (JAPD) puisque la quasi-totalité des jeunes Françaises et Français y participent entre dix-sept et vingt ans (plus de 95 % de chaque classe d'âge). Dès le démarrage du nouveau dispositif, un module de trente minutes devra prioritairement prendre place dans cette journée avec une information sur les possibilités offertes par le service civique, complétée par des témoignages d'un ou deux jeunes volontaires devant chaque session. Le montage de ce module sera à la charge des bureaux régionaux du dispositif en liaison avec les autorités locales de la Direction du service national.

Au moins pendant les trois premières années, il sera nécessaire de programmer une ou deux campagnes nationales par an d'information sur le service civique dans les grands médias nationaux : spots à la télévision, annonces sur les radios, encarts dans les journaux.

Il faudra relayer et prolonger ces campagnes par une communication institutionnelle en saisissant toutes les occasions de parler du service civique, au niveau national, mais aussi par les moyens locaux d'information.

Tout cela, qui est évidemment nécessaire, ne sera pas suffisant, loin de là, pour faire largement partager toute l'importance de cette nouvelle dimension de la formation, adaptée à l'évolution de notre société, que doit constituer le service civique. Or c'est la condition pour susciter une large adhésion, une curiosité active des citoyens, la participation des forces vives de la nation, mais aussi l'intérêt des entreprises et des médias qui

peuvent représenter un relais qu'on aurait tort de négliger.

Dans cette perspective, il convient de tirer parti du fait qu'à côté des missions définies par les structures d'accueil, un certain nombre de projets réalisés dans le cadre du service civique seront dus à l'initiative de jeunes volontaires, qui les finaliseront avec l'aide d'experts ou d'institutions partenaires, sous le contrôle de leur tuteur.

Nous proposons que ces projets originaux fassent l'objet d'un concours donnant lieu à des remises de prix, successivement aux échelons départemental, régional et national, puis à un deuxième concours à l'échelon européen. Les prix distribués permettraient aux lauréats de donner un plus grand développement à leurs projets. Ce serait surtout l'occasion de mettre en valeur leur générosité, leur inventivité, leurs efforts, la qualité de leurs réalisations. Nul doute que de tels événements, bien mis en scène, susciteraient d'autres vocations et contribueraient à faire saisir à l'opinion le sens de l'opération. Ces moments d'émotion collective, de solidarité portée par des figures attachantes, sont de nature à trouver un écho favorable dans les grands médias qui, sur cette base, pourraient concevoir des formules d'émission à destination du grand public.

Ce serait l'occasion de faire témoigner les grandes personnalités emblématiques qui auraient accepté de parrainer ces manifestations. Il est essentiel de comprendre que cet aspect « médiatique » de l'opération n'est pas une concession au règne de la « démocratie

d'opinion » mais, au contraire, un des meilleurs moyens de faire percevoir l'apport profond du service civique, de valoriser les jeunes qui s'y engagent, donc de renforcer le sentiment du lien social. Car l'essence même du volontariat civil est de développer d'un même mouvement les goûts personnels de ceux qui s'engagent et leur capacité d'être utiles aux autres : par définition, les projets menés dans ce cadre sont toujours singuliers et c'est seulement en les donnant à voir au plus large public qu'on peut en révéler l'exemplarité collective.

Le budget de communication pendant les premières années de la montée en puissance devra être à la hauteur des enjeux, sa part principale étant celle consacrée aux campagnes nationales d'information dont les coûts sont élevés. Il faut prévoir un budget annuel de communication d'au moins 6 millions d'euros et si possible de 8 millions les trois premières années.

COÛTS DES VOLONTAIRES

Le coût d'un service de six mois s'élèvera à 6 000 euros, avec une indemnité mensuelle attractive de 650 euros ; les charges sociales représentent un peu plus du quart de ce coût

Coût total

Le coût total annuel par volontaire s'élèvera à 12 120 euros, somme qui se décompose en :

- 7 800 euros d'indemnités (650 euros par mois) ;
- 3 220 euros de cotisations sociales (soit 268 euros par mois), sur la base des dispositions arrêtées plus haut : prise en compte de la durée du service civique pour la retraite, sans cotiser pour l'assurance vieillesse ;
- 500 euros pour la formation (ces 500 euros permettent d'assurer successivement la formation de deux volontaires dans l'année) ;
- 600 euros pour le tutorat.

Ce coût est élevé en raison de l'indemnité significative versée au volontaire, mais aussi du poids des cotisations sociales qui représentent un peu plus du quart du coût annuel.

Coût d'un service de six mois

Sur ces bases, le coût d'un service de six mois, cas le plus fréquent, sera de 6 060 euros, décomposés en 3 900 euros d'indemnité, 1 610 euros de charges sociales, 250 euros de formation et 300 euros pour le tutorat.

Coût d'un service de douze mois

Toujours sur les mêmes bases, le coût d'un service prolongé jusqu'à douze mois s'élèvera à 11 870 euros, répartis en 7 800 euros d'indemnités, 3 220 euros de charges sociales, 250 euros de formation (maximum pour un volontaire quelle que soit la durée de son service) et 600 euros pour le tutorat.

Coût à la charge des structures d'accueil

Afin de clarifier et de simplifier les modalités de règlement financier, la seule participation demandée aux structures d'accueil portera sur les indemnités du volontaire, à hauteur de 20 % de celles-ci, soit 130 euros par mois et par volontaire. Dans le dispositif actuel, les structures d'accueil participent à l'indemnité (10 % du montant effectivement versé au volontaire) et à une partie des cotisations sociales, soit au total un maximum de 76 euros par mois et par volontaire.

Les modalités de versements des sommes dues aux structures d'accueil devront être simplifiées et accélérées, dès lors que l'accord aura été donné pour la mission et que le recrutement du volontaire correspondant a été signalé. Le recours au Centre national pour l'aménagement des structures d'exploitations agricoles (CNASEA), particulièrement onéreux, doit être abandonné.

Coût pour le dispositif du service civique

Une fois décomptée cette participation des structures d'accueil, la part à la charge du dispositif du service civique sera, par volontaire :

- pour un service de six mois de 5 280 euros ;
- pour un service de douze mois de 10 310 euros.

FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le financement du dispositif doit progressivement comporter une part croissante de fonds privés

Le dispositif du service civique sera financé, en particulier les premières années, par des subventions de l'État. Toutefois, il doit pouvoir être abondé le plus rapidement possible par des fonds privés, l'objectif étant qu'au fil des ans la part de ces fonds privés devienne de plus en plus importante, voire prépondérante.

Pour susciter des versements de fonds privés, il conviendra de :

- soigner la communication sur le dispositif afin que le service civique soit connu et reconnu dans notre société, et que contribuer à celui-ci soit porteur en termes d'image auprès du grand public ;
- mettre en avant dans cette communication l'engagement des entreprises ou des fondations d'entreprises donatrices vis-à-vis du service ;

– ouvrir des possibilités pour ces entreprises ou pour leurs fondations d’engager des volontaires sur des missions porteuses en termes d’image (« entreprise citoyenne ») dans des domaines d’intérêt général : développement durable, actions pour l’égalité des chances, aide aux personnes défavorisées.

BUDGETS PRÉVISIONNELS SUR LES CINQ PREMIÈRES ANNÉES

Le budget de la première année pour ce dispositif du service civique sera, avec 8 000 volontaires, de 61 millions d’euros. En fin de période de montée en puissance, au bout de cinq ans, avec 60 000 volontaires, le budget s’élèvera à 385 millions d’euros.

Les budgets prévisionnels du dispositif du service civique pour les cinq premières années, qui sont présentés ci-dessous, ont été établis sur les bases suivantes :

- un nombre de volontaires chaque année conforme à la montée en puissance fixée, les effectifs passant progressivement en cinq ans de 8 000 à 60 000 volontaires ;
- sur ces effectifs, une proportion estimée à 90 % de volontaires accomplissant un service de six mois et à 10 % de volontaires prolongeant leur service jusqu’à douze mois ;
- des coûts respectifs à la charge du dispositif de 5 280 euros pour un service de six mois et de 10 310 euros pour un service de douze mois ;

- un effectif de 18 % de volontaires en région parisienne pour le calcul du surcoût induit par le remboursement du transport, avec un montant moyen remboursé de 100 euros par mois (toujours sur la base de 90 % de volontaires accomplissant un service de six mois) ;
- un coût de masse salariale pour le personnel affecté au dispositif calculé sur des effectifs s'élevant progressivement de 60 personnes la première année à 120 personnes en fin de période, avec une répartition d'un tiers de personnel de catégorie A et de deux tiers de personnel de catégorie B et des coûts moyens annuels pour le personnel de catégorie A de 62 700 euros, de 50 554 euros pour le personnel de catégorie B (toutes charges sociales incluses) ;
- un budget de communication de 8 millions d'euros pour les trois premières années afin de promouvoir le dispositif puis de 6 millions d'euros ensuite ;
- une part de 5 % du budget pour les frais généraux, l'administration et le fonctionnement.

UN PASSAGE OBLIGÉ

Prévisions de budget de service civique pour les cinq premières années

(Toutes sommes en millions d'euros)	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
Nombre total de volontaires	8 000	15 000	30 000	45 000	60 000
Effectif de volontaires pour un service de 6 mois	7 200	13 500	27 000	40 500	54 000
Coût volontaires pour un service de 6 mois (5 280 €)	38,01	71,28	142,56	213,84	285,12
Effectif de volontaires pour un service de 12 mois	800	1 500	3 000	4 500	6 000
Coût volontaires pour un service de 12 mois (10 310 €)	8,25	15,46	30,93	46,39	61,86
Effectif de volontaires en région parisienne	1 440	2 700	5 400	8 100	10 800
Surcoût remboursement transport (100 €/mois)	0,95	1,78	3,56	5,34	7,13
COÛT TOTAL VOLONTAIRES	47,21	88,52	177,05	265,57	354,11
Effectifs en personnel catégorie A	20	25	30	35	40
Coût personnel catégorie A	1,25	1,57	1,88	2,19	2,51
Effectifs en personnel catégorie B	40	55	60	65	80
Coût personnel catégorie B	2,02	2,78	3,03	3,28	4,04
COÛT TOTAL SALARIAL	3,27	4,35	4,91	5,47	6,55
Budget de communication	8	8	8	6	6
Budget de fonctionnement (5 %)	2,92	5,04	9,5	13,85	18,33
BUDGET TOTAL POUR L'ANNÉE	61,4	105,91	199,46	290,89	385

Le budget de la première année, avec 8 000 volontaires, s'élèvera donc à un tout petit peu plus de 60 millions d'euros (61,4).

Au bout de cinq ans, le budget du service civique se monterait à 385 millions d'euros pour accueillir 60 000 volontaires.

On peut rappeler que le budget en 2008 du service civil italien est de 300 millions d'euros pour 45 000 à 50 000 volontaires ; nous sommes donc, dans ces prévisions, tout à fait dans les mêmes ordres de coût, malgré des charges sociales en France sensiblement plus élevées.

LE SERVICE CIVIQUE À L'ÉTRANGER ÉCHANGES EN EUROPE

Le dispositif du service civique doit reprendre les possibilités de service à l'étranger en donnant une meilleure lisibilité à l'ensemble et avec un accès plus facile pour tous les jeunes.

En Europe, dans un premier temps, les coopérations bilatérales apparaissent les plus susceptibles d'une concrétisation rapide, même s'il est souhaitable d'aboutir à une coordination de l'ensemble des dispositifs de volontariat des pays membres de l'Union.

Le service civique doit bien évidemment offrir aux jeunes des opportunités de partir à l'étranger, en privilégiant naturellement la Communauté européenne.

Cinq types de volontariats sont actuellement offerts : le volontariat de solidarité internationale, essentiellement par les organisations non gouvernementales (ONG), le volontariat international en administration (ambassades, consulats, Alliance française), le volontariat international en entreprise, le service volontaire européen et le volontariat franco-allemand. Les trois premiers volontariats dérivent directement des formes du service national qui étaient liées à la coopération. Ils continuent, comme du temps du service militaire, à connaître un succès certain avec, environ, chaque année 2 200 volontaires pour la solidarité, 700 au sein des organismes officiels à l'étranger et 1 300 en ce qui concerne nos entreprises. Le service volontaire européen, plus récent, concerne environ 400 jeunes Français par an. Enfin, le volontariat franco-allemand, créé en 2006, est resté pour l'instant très confidentiel : sept volontaires dans chacun des deux pays !

L'ensemble des offres est donc bien diversifié, mais complexe, pas toujours lisible car peu cohérent en termes de conditions d'accès et de déroulement, et surtout peu accessible : ces volontariats concernent presque exclusivement des jeunes très diplômés.

Il ne faut pas non plus mésestimer les coûts de ces volontariats à l'étranger, qui sont supérieurs à 15 000 euros par volontaire et par an ; toutefois, pour le volontariat de solidarité internationale, les ONG prennent en charge environ 55 % de ce coût.

Le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie, M. Joyandet, en présentant un plan

de huit chantiers pour l'Afrique le 19 juin dernier, a annoncé son intention de multiplier par trois les effectifs des volontaires de solidarité internationale ainsi que ceux en administration.

Il est indispensable que le futur dispositif du service civique intègre toutes les offres de service à l'étranger, y compris en Europe. Cette intégration offrira de multiples avantages.

– Elle conférera une meilleure lisibilité, à l'étranger et vis-à-vis de nos partenaires européens, à notre politique et à nos actions en termes de service civique : le dispositif sera bien identifié comme étant le « point d'entrée » ; les parties prenantes sont actuellement très nombreuses (ministères, secrétariats d'État, directions, agences), ce qui complique la coopération ou le partenariat avec les autres pays.

– Elle donnera aux offres une certaine cohérence quant aux conditions à remplir pour se porter candidat et aux modalités de déroulement.

– Elle ouvrira les possibilités de service civique à l'étranger au plus grand nombre de jeunes, en facilitant l'accès à l'information, toutes les offres devant figurer dans la banque des offres du service civique, et en veillant à ne pas fixer des conditions trop restrictives pour pouvoir faire acte de candidature : tous les jeunes, quel que soit leur niveau de qualification, doivent avoir une chance équitable de pouvoir faire leur service civique à l'étranger.

L'esprit et les grands principes des volontariats actuels peuvent être repris, à condition de leur donner une certaine cohérence et d'aligner certaines modalités :

- l'âge d'accès, de dix-huit à vingt-six ans, mais sans possibilité de dérogation pour les mineurs ;
- la durée, fixée normalement à un an (et non pas six mois, durée insuffisante pour une mission à l'étranger), prolongeable jusqu'à trois ans maximum ;
- des indemnités modulées en fonction du pays et des conditions de séjour, mais devant rester raisonnables et ne devant pas être trop avantageuses par rapport à celles allouées en France ;
- des conditions plus accessibles à tous les jeunes.

Dans ce cadre, les formules de volontariat international actuellement proposées devraient bénéficier d'un nouvel élan.

Le volontariat de solidarité internationale, appuyé sur les ONG, devra s'ouvrir à une plus grande variété de jeunes. Ainsi que l'a proposé le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie, les effectifs actuels pourraient être triplés, pour atteindre 5 000 à 6 000 volontaires par an. Mais il ne faut pas non plus surestimer les possibilités d'accueil de ce type de volontariat : la barrière de la langue est un handicap considérable pour beaucoup de candidats à un service à l'étranger et limitera encore longtemps les effectifs. Pour favoriser le développement de cette formule et aider les volontaires sur le terrain, le ministre des Affai-

res étrangères vient de relancer l'affectation d'« attachés humanitaires » dans les ambassades : leur rôle peut être précieux pour réussir cette montée en puissance.

Le volontariat international en administration dont les effectifs pourraient être aussi triplés en veillant à limiter les indemnités et à ne pas dériver vers un système de préembauche.

En revanche, le volontariat international en entreprise doit être résolument exclu du dispositif. Il s'agit en l'occurrence uniquement d'un dispositif à vocation d'insertion, d'ailleurs assez avantageux. Il convient de rappeler que ce volontariat, à l'époque du service national, était devenu scandaleusement inégalitaire et avait beaucoup contribué à discréditer les formes de service civil. Quelles que soient ses qualités, au demeurant peu contestables, il est clair qu'il répond à des finalités tout à fait différentes de celles du service civique.

Il faudrait aussi redonner une nouvelle impulsion au projet Globus. Créé en 1992, ce programme présente le très grand intérêt d'offrir des postes à l'étranger à des jeunes des niveaux CAP, BEP et baccalauréat professionnel sur des projets concrets de coopération sur le terrain, alors que ces jeunes sont toujours écartés des possibilités de service à l'étranger quasiment exclusivement réservées, on l'a vu, à des étudiants de niveau baccalauréat plus deux au minimum.

Concernant l'Europe, il faut avoir pour objectif prioritaire, dans un premier temps, de faire connaître et de faciliter l'accès au service volontaire européen. La

piste des coopérations bilatérales peut s'avérer aussi porteuse, en particulier :

- avec l'Allemagne, en faisant la promotion du volontariat franco-allemand ;
- avec l'Italie, le directeur du service national italien s'étant montré très intéressé, lorsqu'il a reçu la mission du Conseil d'analyse de la société, par une coopération avec un futur dispositif français bien identifié.

En résumé la montée en puissance du service civique devrait, pour ce qui concerne les possibilités de service à l'étranger, s'appuyer sur les axes suivants :

- intégrer les différentes offres dans le futur dispositif du service civique afin qu'elles soient largement diffusées et touchent tous les jeunes sans exception ;
- privilégier dans un premier temps en Europe les échanges avec certains pays dont les dispositifs sont proches, en particulier l'Allemagne et l'Italie ;
- relancer le programme Globus ;
- accroître les postes de volontariat de solidarité internationale et d'administration en ambassade selon les objectifs que vient de se fixer le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie (tripler les postes en quatre ans) et s'aider des attachés humanitaires dans nos ambassades.

Il convient également de soutenir l'initiative de l'Institut Montaigne en faveur du projet de service civique baptisé Amicus. L'ensemble doit s'inscrire dans la

perspective, portée par les institutions de l'Union européenne, d'assurer l'« interopérabilité » des dispositifs de volontariat développés par les pays membres. En clair, il s'agirait, à terme, de faire en sorte que les jeunes de tous les pays de l'Union puissent s'inscrire dans une mission proposée par tout pays membre de leur choix. Mais c'est évidemment un objectif à long terme : les accords bi- ou multilatéraux permettront des réalisations plus rapides, tout en accélérant la marche vers ce but ultime.

De nombreuses personnalités et associations lors des auditions ou dans leur contribution à l'occasion des travaux du Conseil ont recommandé que la France, à l'occasion de sa présidence de l'Union, défende ainsi l'idée de jeter les premières bases d'un service civique européen.

LES OPTIONS INTÉGRÉES
DANS LE DISPOSITIF
DU SERVICE CIVIQUE

Diverses options peuvent venir compléter le dispositif du service civique pour lui donner plus de visibilité et ouvrir au plus grand nombre de jeunes ses possibilités

Plusieurs volontariats ressortant de l'esprit et des objectifs du service civique – intérêt général, aide à la communauté, acquisition d'une expérience valorisante –, mais accomplis selon des modalités différentes de ce

qui vient d'être présenté, pourraient venir enrichir le dispositif sans le dénaturer.

L'intérêt de les admettre dans le dispositif est de renforcer l'ensemble, lui donnant ainsi une visibilité plus importante et un écho plus fort dans la société ; ce faisant, il faudra veiller à conserver la cohérence indispensable à sa lisibilité et une certaine égalité de traitement entre volontaires.

Ces possibilités baptisées « options du service civique », qui pourraient être admises dans le dispositif dès sa mise en place, en étant citées dans la loi, seraient notamment les suivantes : le dispositif « Défense deuxième chance », les pompiers volontaires, les volontaires de la réserve médicale et le dispositif « Envie d'agir ».

Le dispositif « Défense deuxième chance », bien que sa vocation soit essentiellement tournée vers l'insertion des jeunes en grandes difficultés scolaires et sociales, mériterait d'être rattaché au service civique en raison des enjeux qu'il représente pour notre communauté et de sa portée emblématique. Son intégration dans le futur dispositif du service civique concourrait à lui donner une meilleure visibilité et contribuerait à favoriser son développement. Il bénéficierait ainsi de la communication en faveur du service civique. À terme, il pourrait aussi recevoir, sous conditions, une part des fonds privés versés au dispositif du service civique. Dans cet esprit, le dispositif « Défense deuxième chance » devrait toutefois être quelque peu modulé pour mieux répondre à l'esprit du projet.

Il sera souhaitable qu'il intègre bien dans ses objectifs et son programme la réalisation d'une mission

d'intérêt général par ses volontaires, mission représentant par exemple 20 % du temps. Celle-ci présenterait le double avantage de donner une image encore plus positive du dispositif et d'offrir aux jeunes une opportunité de se rendre utiles, de ne pas avoir le sentiment de recevoir sans contrepartie, ainsi que de travailler en équipe sur un projet concret.

Il devrait également offrir des postes et des missions à des volontaires du service civique pour contribuer au fonctionnement du dispositif, avec un fort aspect de mixité sociale (ainsi quelques polytechniciens accomplissent d'ores et déjà leur période de formation humaine dans des établissements « Défense deuxième chance »). Cela diminuerait aussi les coûts de ce dispositif qui s'avèrent aujourd'hui particulièrement élevés.

De très nombreux jeunes s'engagent comme pompiers volontaires. L'effectif de ceux qui ont moins de vingt-cinq ans est d'environ 55 000. Compte tenu de la nature de leur engagement, de son intérêt pour la communauté nationale, cet engagement doit être reconnu, sous quelques conditions, comme un service civique accompli sous forme fractionnée. Les conditions de cette prise en compte seraient :

- d'avoir effectivement honoré, de manière satisfaisante, un engagement comme pompier volontaire de trois ans entre dix-huit et vingt-six ans ;
- d'avoir participé à un cycle de formation citoyenne, comme les autres volontaires du service civique, soit

dix jours au total dans les deux premières années de l'engagement ; en l'occurrence les pompiers volontaires suivraient cette formation dans le cadre des journées organisées par la Direction du service national, ce qui procurerait des occasions de rencontre avec les autres jeunes du service civique.

Les pompiers volontaires bénéficieraient des avantages offerts à tous les volontaires et recevraient leur brevet du service civique.

Le ministère de la Santé vient de mettre en place un Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS). Celui-ci s'appuie sur la constitution d'une réserve sanitaire composée de deux corps : l'un de réserve d'intervention, l'autre de réserve de renfort, ce dernier étant en particulier ouvert aux étudiants poursuivant des études médicales. Dans le même esprit que ce qui est proposé ci-dessus pour les pompiers volontaires, les jeunes qui se seront engagés de manière assidue et satisfaisante dans cette réserve sanitaire pendant trois années devraient recevoir aussi le brevet du service civique, sous réserve également d'avoir suivi la formation citoyenne, procurant ainsi d'autres occasions de contact entre jeunes d'horizons différents.

Le dispositif « Envie d'agir », créé en 2004, destiné à des jeunes désirant mener à bien des projets innovants ou originaux, pourrait également être considéré comme une option du service civique, à la condition, toutefois, de s'y être consacré sur un temps équivalent

à celui exigé pour le service civique (600 heures au total) et d'avoir suivi la formation citoyenne selon les dispositions évoquées ci-dessus.

Ces dispositifs, tout en s'inscrivant dans celui du service civique, conserveront leur indépendance, notamment dans les domaines administratifs et financiers.

En revanche, l'admission dans le service civique des jeunes titulaires d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE) doit être résolument écartée. Son inscription actuelle dans le service civil volontaire, particulièrement critiquée, est source d'incompréhension et de confusion, car il n'est en rien une forme de service. De même les Cadets de la République, au sein de la police nationale, participent, à l'évidence, d'un système d'insertion destiné seulement à favoriser l'accès des jeunes cadets dans la police.

Naturellement, d'autres formes de volontariat, d'autres dispositifs (le projet de « réserve communale », par exemple) pourraient par la suite venir s'inscrire comme autant d'options validant l'accomplissement du service civique.

UN SERVICE CIVIQUE POUR TOUS ?

À plusieurs reprises lors des auditions, l'idée d'ouvrir le service civique à tous nos concitoyens a été avancée, aussi bien par les associations que par certaines organisations représentatives. Certains travaux sur le ser-

vice civil mettent également en avant cette proposition : on peut citer les réflexions de Max Armanet, auteur de l'appel pour un service civil dans l'hebdomadaire *La Vie*, ou encore celles de Jean-Baptiste de Foucault avec son mouvement Démocratie et Spiritualité.

L'objectif serait d'offrir à tout Français ou Française l'opportunité, s'il le souhaite, d'accomplir un service civique à toute époque de sa vie dans l'esprit de ce qui est mis en place avec le service civil volontaire pour les jeunes : remplir des tâches ou des missions d'intérêt général au sein d'une structure d'accueil, donner du temps à la communauté, contribuer au brassage social et au lien intergénérationnel, enrichir son expérience, faire une coupure dans son parcours personnel. Il s'agirait bien en l'occurrence d'un réel engagement, structuré et organisé, différent en cela d'un bénévolat, et assorti de contreparties.

Ce service civique pourrait s'avérer attractif pour de nombreuses personnes, en particulier pour les « jeunes retraités » dont beaucoup souhaitent garder une certaine activité, le plus souvent au service de la communauté. Comme pour le service civil ouvert aux jeunes, les possibilités d'application sont multiples et porteuses pour notre société : aide à la personne, développement durable, sans oublier une contribution utile au service civique, volontaire ou obligatoire, des jeunes. Il est parfaitement imaginable, et souhaitable, que les « seniors » soient encouragés à participer à l'encadrement du service civique, au tutorat, à la formation citoyenne ou à la préparation à l'entrée dans la vie active. On peut

aussi envisager la constitution d'une véritable réserve citoyenne à laquelle il serait fait appel en cas de crise ou de situation difficile, telle par exemple celle que l'on a connue pendant l'« été de la canicule » en 2003.

À cet engagement formel pourraient correspondre quelques contreparties, par exemple des trimestres validés pour les droits à la retraite, ou encore des avantages fiscaux du type de celui concédé pour les dons aux associations.

Cette idée d'un service civique ouvert aux Françaises et Français de tout âge, d'une véritable réserve citoyenne, apparaît porteuse et exemplaire pour notre société. Elle mérite certainement d'être examinée attentivement. Ce thème pourrait faire l'objet d'une prochaine étude confiée au Conseil d'analyse de la société pour évaluer sa faisabilité et avancer des propositions concrètes.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

POUR UN DISPOSITIF DE MONTÉE

EN PUISSANCE DU SERVICE CIVIQUE.

COMPARAISON AVEC LA SITUATION ACTUELLE

	Dispositions actuelles	Propositions
	Pour de multiples raisons (complexité, lourdeur, manque de moyens et de visibilité), le dispositif actuel n'est pas en mesure d'accompagner une montée en puissance significative du service civil volontaire.	Un dispositif cohérent, unifié, simplifié, avec des procédures allégées, capable d'assurer une montée en puissance du service civique volontaire en France.

UN PASSAGE OBLIGÉ

	Dispositions actuelles	Propositions
Objectif de montée en puissance	Le service civil volontaire est resté très confidentiel : 3 134 volontaires en deux ans.	Atteindre en cinq ans 60 000 volontaires, soit 10 % d'une classe d'âge, avec un rythme raisonnable pendant la mise en place du dispositif les deux premières années.
Dispositif législatif et réglementaire	Pas de loi traitant du seul service civil. De multiples textes d'application rendant l'ensemble très difficile d'accès, voire incompréhensible, aussi bien pour les structures intéressées que pour les jeunes.	Une loi consacrée au service civique, accompagnée de textes d'application en nombre restreint.
Organisation	Pas d'organisme dédié : le service civil volontaire dépend de l'ACSE avec un pôle comprenant en tout 5 personnes et aucun personnel en région affecté au seul service civil.	Une organisation resserrée, dédiée au service civique, à laquelle s'identifiera ce service en France. Elle s'appuiera sur une fondation avec : – un bureau central ; – des bureaux régionaux ; – un observatoire. 120 personnes à terme.
Procédures	Les procédures d'agrément sont particulièrement lourdes, complexes et longues : elles nécessitent un double agrément (ACSE et Direction du volontariat associatif) ; l'agrément de l'ACSE doit être présenté systématiquement en conseil d'administration.	Des procédures simplifiées, souples et décentralisées : – agrément des structures pour une longue période ; – accords pour les missions renouvelés d'office.
Sélection et diffusion des postes offerts	Pas de diffusion générale des offres, système essentiellement du bouche à oreille.	Un système de sélection et de diffusion des postes offerts qui garantisse des offres structurées, sécurisées et accessibles à tous : – un cahier des charges des missions du service civique ; – une banque de toutes les offres de missions sur le site du dispositif.

POUR UN SERVICE CIVIQUE

	Dispositions actuelles	Propositions
Statut Contrat	Pas de statut clairement défini. Quatorze types de volontariat possibles.	Définition d'un statut du volontaire dans la loi. Un ou deux types de contrat possibles (droit public, droit privé selon la structure d'accueil) entre l'État, la structure d'accueil et le volontaire.
Tutorat Accompagnement	Obligation pour les structures d'accueil d'assurer un tutorat des volontaires.	Reprise des dispositions concernant le tutorat. Désignation d'un correspondant pour chaque volontaire au sein du bureau régional.
Formation pendant le service	Formation aux valeurs citoyennes et aide à l'insertion professionnelle.	Reprise des dispositions concernant la formation. Volume légèrement augmenté. Regroupement pour des formations ambitieuses (visioconférences, visites, rencontres, débats). Appel au concours de la Direction du service national.
Valorisation des acquis	Pas de politique de valorisation des acquis du service civique qui reste notamment ignoré dans le monde des grandes entreprises comme des PME.	Une politique volontariste et ambitieuse de reconnaissance du service civique : – auprès des organisations patronales, des entreprises, des chambres de commerce et d'industrie (information sur le service civique et sur le brevet attribué à l'issue de celui-ci) ; – proposition d'une forme de validation des acquis de l'expérience adaptée au service civique ; – dans les universités et les grandes écoles (inscription dans les cursus, validation, acquisition de crédits ECTS) ; – incitation pour l'attribution de brevets ou de diplômes (Bafa, permis de conduire) ; – points supplémentaires dans les concours d'accès à la fonction publique.

UN PASSAGE OBLIGÉ

	Dispositions actuelles	Propositions
Évaluation du dispositif	<p>Pas de système d'évaluation méthodique organisé : les premières évaluations ont débuté cette année, elles sont partielles.</p>	<p>Un dispositif complet d'évaluation reposant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des questionnaires systématiquement remplis en fin de service par les volontaires ; - des rapports réguliers des structures d'accueil ; - des contrôles à la demande ; - un rapport annuel sur le service civique en France établi à partir des données tirées des questionnaires, rapports et contrôles.
Communication	<p>Pratiquement aucune communication sur le service civil.</p>	<p>Une communication ambitieuse pour faire connaître le service civique auprès de tous les jeunes et dans notre société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - budget suffisant (6 à 8 millions d'€ par an) ; - campagnes d'information sur les médias nationaux ; - mise en valeur des actions des volontaires dans les médias locaux. <p>Information de tous les jeunes sur les possibilités de service civique lors de la JAPD. « Caravanes » du service civique.</p> <p>Mise en valeur des projets initiés par les jeunes par des concours et des émissions de TV.</p>

POUR UN SERVICE CIVIQUE

	Dispositions actuelles	Propositions
Coûts Financement	<p>Financement assuré par divers organismes : ACSE et Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Sommes versées aux structures pour la formation et le tutorat jugées généreuses.</p> <p>Coût annuel par volontaire : 14 232 €</p>	<p>Appels à des fonds publics et privés par le biais d'une fondation de droit public à fonds consommables. Financement entièrement à la charge du dispositif qui dispose de son propre budget. Part demandée aux structures d'accueil un peu plus importante (20 % de l'indemnité du volontaire). Financements de la formation et du tutorat réduits. Coûts repris et resserrés (charges sociales, formation, tutorat).</p> <p>Coût annuel par volontaire : 12 120 €</p>
Budget	<p>Pas de budget assuré, ce qui n'incite pas les structures d'accueil à s'investir et fragilise les recrutements de volontaires ; pas de plan de recrutement possible (ainsi les recrutements déjà engagés par les associations 2008 ont dû être interrompus il y a trois mois par manque de budget).</p>	<p>Budget propre au service civique. Prévisions sur cinq ans : - 61,5 millions € la première année pour 8 000 volontaires ; - 385 millions € la cinquième année avec 60 000 volontaires.</p>

UN PASSAGE OBLIGÉ

	Dispositions actuelles	Propositions
Offres de service à l'étranger	<p>Les volontariats à l'étranger dépendent du ministère des Affaires étrangères. Ils sont peu accessibles à l'ensemble des jeunes et restent particulièrement élitistes.</p> <p>Seuls le service de coopération avec les ONG et le volontariat en ambassade connaissent un certain succès.</p>	<p>Intégrer les possibilités de service à l'étranger dans le dispositif du service civique afin que celles-ci figurent dans la banque des offres consultable par tous les jeunes.</p> <p>En Europe, privilégier les échanges bilatéraux avec l'Italie et l'Allemagne dans un premier temps. Promouvoir le dispositif Amicus.</p> <p>Relancer le programme Globus d'offres de service de coopération à des jeunes titulaires de CAP, BEP et bac pro.</p> <p>Promouvoir l'idée d'un service civique européen pendant la présidence française de l'UE, en s'appuyant sur les propositions de la Commission européenne visant à promouvoir l'« interopérabilité » des dispositifs de volontariat des pays membres de l'Union.</p> <p>Travailler sur un projet de concours européen du volontariat dont la finale pourrait donner lieu à une émission de télévision sur les chaînes de plusieurs pays membres.</p>

ANNEXES

ANNEXE A

Lettre de mission

**Lettre de mission
de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République,
adressée à M. Luc Ferry,
président délégué du Conseil d'analyse de la société,
ancien ministre.**

Le Président de la République

Paris, le 18 mars 2008,

Monsieur le Ministre,

L'engagement des jeunes est au cœur du programme que j'ai défendu au cours de la campagne présidentielle. Parmi ses mesures phares figure la mise en place d'un service civique. En permettant à chaque jeune de consacrer un temps de sa vie à des actions d'intérêt général, il contribuera à forger le lien social, transmettre les valeurs de citoyenneté, créer les conditions d'un brassage des jeunes Français. Je suis convaincu de l'importance de ce projet pour l'avenir de la France et de l'attachement de nos concitoyens aux valeurs qu'il incarne.

Il ne faut toutefois pas ignorer la difficulté d'une telle entreprise. Son périmètre ultime pourrait englober la totalité d'une classe d'âge. Son organisation matérielle représente un

lourd chantier. Son instauration nécessite de convaincre, car la jeunesse doit être acquise à l'utilité de ce projet pour lui donner vie. Ces objections ne doivent pas conduire à renoncer au service civique. Elles invitent au contraire à identifier avec lucidité les conditions de sa mise en œuvre et définir les différentes options envisageables. Ce travail est un nécessaire préalable. C'est la mission que je vous confie, en votre qualité d'ancien ministre et de président délégué du Conseil d'analyse de la société.

Vos travaux seront directement opérationnels. Je souhaite qu'ils abordent notamment les sujets suivants : le degré de choix qui sera offert aux jeunes, la durée du service, les classes d'âge concernées, les activités et projets qui seront accessibles aux jeunes, la valorisation de ce temps d'engagement, ses conditions matérielles de réalisation (logement, éventuelle indemnisation), son pilotage opérationnel, son calendrier d'entrée en vigueur, les moyens de sa promotion auprès des jeunes et enfin les coûts détaillés de chaque hypothèse.

Vous vous attacherez à la dimension internationale du sujet. Certains jeunes auront envie de vivre ce temps d'engagement dans le cadre d'une mobilité à l'étranger. Il faut les y encourager. Les projets qu'ils construiront doivent pouvoir dépasser l'échelle de notre pays, pour s'inscrire dans une dimension plus large, notamment européenne. Pour bâtir l'Europe de demain, les initiatives de sa jeunesse doivent être encouragées dans tous les domaines d'intérêt général, actions caritatives, éducatives, sportives et culturelles...

Vos conclusions respecteront un certain nombre d'orientations : l'adhésion du plus grand nombre, la mise en œuvre d'une réelle mixité sociale, la diversité et l'utilité des tâches d'intérêt général offertes aux jeunes, le pluralisme des secteurs et organismes susceptibles de les accueillir, le réalisme dans la montée en charge du dispositif, la simplicité et la souplesse dans les modalités d'organisation du service, le caractère déconcentré de son pilotage, qui doit s'appuyer sur les initiatives de la société civile et des collectivités locales, la

maîtrise de son coût et la pluralité de ses financements, qui sont une condition essentielle de sa réussite.

Le service civique touchant à de nombreux domaines de l'action publique, votre travail s'effectuera sous l'autorité du Premier ministre. Bien sûr, vous disposerez pour votre mission du concours de l'ensemble des ministères intéressés, et notamment de celui de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Vous aurez à vos côtés des personnes aux profils complémentaires, membres d'inspections et corps de contrôle, hauts fonctionnaires civils ou militaires ayant conduit au cours de leur carrière des projets de grande ampleur. Vous consulterez les représentants des jeunes, notamment le Conseil national de la jeunesse, les mouvements de jeunesse et les acteurs de l'éducation populaire, les organisations étudiantes et lycéennes, les associations œuvrant en faveur du volontariat, le Conseil national de la vie associative, les partis politiques, les élus locaux, les partenaires sociaux, et toutes les personnalités qualifiées susceptibles d'éclairer vos travaux.

Le rapport que vous me remettrez au début du mois de juin donnera au Gouvernement les outils d'un débat approfondi avec les Français. Le service civique, par son ambition, concernera en effet tout le corps social. Après ce temps de dialogue viendra celui de la décision.

Je vous remercie par avance, Monsieur le Ministre, pour votre décisive contribution sur ce sujet.

Nicolas Sarkozy

ANNEXE B

Composition du Conseil d'analyse de la société

Liste des membres du Conseil d'analyse de la société

Président délégué : Luc Ferry, philosophe, ancien ministre.
Bruno Belin, docteur en pharmacie, vice-président du conseil général de la Vienne.

Alain Béreau, amiral.

Christian de Boissieu, président délégué du Conseil d'analyse économique.

Jeannette Bougrab, universitaire, membre du Haut Conseil de l'intégration.

Amélie de Bourbon Parme, écrivain, journaliste.

Monique Canto-Sperber, directrice de l'École normale supérieure de Paris.

Claude Capelier, secrétaire général du Conseil d'analyse de la société.

Yves Coppens, universitaire, membre de l'Institut.

Jean-Pierre Cottet, responsable audiovisuel, ancien directeur général de La 5.

Teresa Cremisi, président-directeur général des Éditions Flammarion.

Denys de Béchillon, professeur des universités à la faculté de droit de Pau.

ANNEXES

Éric Deschavanne, enseignant.

David Douillet, sportif, judoka, champion du monde, champion olympique.

Bernard Fixot, président-directeur général de XO Éditions.

Mara Goyet, professeur, écrivain et historienne.

Michel Guénaire, avocat au barreau de Paris.

David Khayat, professeur de médecine, oncologue.

Étienne Klein, adjoint du directeur des sciences et de la matière au Commissariat de l'énergie atomique, professeur à l'École centrale de Paris.

Emmanuel Le Roy Ladurie, universitaire, membre de l'Institut.

Anne Levade, professeur de droit public à l'université Paris-XII (Val-de-Marne).

Gilles Lipovetsky, enseignant, essayiste.

Josy Reiffers, professeur de médecine, hématologue.

Alain-Gérard Slama, professeur, journaliste.

René Sève, directeur général du Conseil d'analyse stratégique.

Pierre-Henri Tavoillot, universitaire.

Caroline Thompson, psychologue.

Danièle Thompson, scénariste, réalisatrice.

Tzvetan Todorov, directeur de recherches honoraire au CNRS, historien, essayiste.

Lucy Vincent, docteur en neurosciences, écrivain.

Michel Winock, universitaire, historien.

Assistante du président délégué : Mme Dominique Fillon

Secrétariat du Conseil : Mme Patricia Dufour

ANNEXE C

Personnalités auditionnées

Membres du gouvernement

M. Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État aux Affaires européennes, représenté par M. Simmonneau, directeur de cabinet.

Partis politiques

Mme Assassi, présidente du groupe du Parti communiste au Sénat.

M. Cédric Clérin, président des Jeunes communistes.

M. François Bayrou, président du MoDem.

M. Jean-Pierre Chevènement, président d'honneur du Mouvement républicain et citoyen.

M. Patrick Fargiaz, parti des Verts.

M. Jean Glavany, Parti socialiste.

M. Bruno Gollnisch, vice-président exécutif du Front national.

M. Dominique Paillé, porte-parole de l'UMP.

M. Fabien de Sans Nicolas, président des Jeunes populaires.

Personnalités diverses

M. Jean-Claude Mallet, président de la Commission du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale.

M. Diego Cipriani, directeur général de l'Office national pour le service civil en Italie.

M. Guillaume Borie, président (France) du Parlement des jeunes européens.

Administration centrale

M. Dominique Dubois, directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Mme Laurence Vagnier, directrice du pôle « Service civil volontaire » à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Enseignement supérieur

M. Michel Lussault, troisième président de la Conférence des présidents des Universités, président de l'université de Tours.

Organisations patronales

M. Jean-François Roubaud, président de la CGPME.

Mme Valérie Corman, Medef, directrice « Entreprises et Sociétés ».

Organisations syndicales

Mme Anosheh Karvar, secrétaire nationale de la CFDT.

M. Michel Fouquet, FSU, responsable éducation.

Mme Biaggi, secrétaire confédérale de FO.

MM. Frédéric Eleuche et François Portzer, SNALC.

Organisations étudiantes et lycéennes

M. Thiébaud Weber, président de la FAGE.

M. Jean-Baptiste Prévost, président de l'UNEF.

POUR UN SERVICE CIVIQUE

M. Olivier Vial, délégué général de l'UNI.

M. Zaki Marouane, porte-parole de la FIDL.

Mlle Sarah Van der Vlist, trésorière de l'UNL.

Mouvements

M. Jean-Baptiste de Foucault, président de Démocratie et Spiritualité.

Conseils nationaux

Mme Édith Arnout-Brill, présidente du Conseil national de la vie associative.

M. Philippe Delplanque, président du Conseil national des associations de la jeunesse et de la vie populaire.

Mme Delphine N'Guyen, déléguée nationale du Conseil national de la jeunesse.

Coordination d'associations

M. Jacques Henrard, président de la Conférence permanente des coordinations associatives.

Associations

Mlle Mélanie Gratacos, déléguée générale d'ANIMAFAC.

Mme Françoise Laroudie, directrice de l'Arche en France.

M. Philippe Da Costa, directeur « Vie associative » de la Croix-Rouge.

M. Christophe Deltombe, président d'Emmaüs France.

M. Vincent Gaverio, IFAC.

M. Jean-Marc Roirant, secrétaire général de la Ligue de l'enseignement.

M. Olivier Berthe, président des Restos du cœur.

M. Daniel Lamar, directeur général de l'AFIJ.

M. Giard, président des Jeunes en Europe.

Mme Marie Trelle-Kane, présidente nationale d'Unis-Cité.

ANNEXE D

Contributions reçues

On trouvera ci-dessous la liste des contributions reçues par le Conseil d'analyse de la société dans le cadre de ses travaux. Toutes ces contributions peuvent être consultées sur le site Internet du Conseil (www.cas.gouv.fr).

Contributions reçues dans le cadre des auditions

Ministères

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative
Secrétariat d'État aux Affaires européennes

Partis politiques

Parti communiste
Parti socialiste
Les Verts
Forum des républicains sociaux

Organismes officiels

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
Commission du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale

POUR UN SERVICE CIVIQUE

Organisations syndicales

Confédération française démocratique du travail (CFDT)
Fédération syndicale unitaire (FSU)
Syndicat national des lycées et collèges (SNALC)

Organisations étudiantes et lycéennes

Fédération générale des associations étudiantes (FAGE)
Union nationale inter-universitaire (UNI)
Union nationale lycéenne (UNL)

Conseils nationaux

Conseil national de la jeunesse

Associations

L'Arche en France
Emmaüs
Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC)
Les Restos du cœur
Unis-Cité

Mouvements

Démocratie et Spiritualité

Contributions spontanées

Associations

Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV)
Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ)
Réseau d'échanges d'expérience et centre de ressources pour les initiatives étudiantes (ANIMAFAC)
L'Année diaconale
Clong volontariat
Cotravaux
France Bénévolat

La Guilde européenne du raid
Les Jeunes européens
Le Secours catholique
Zy'va
Zup de co

Collectivités

M. Patrice Marchand, maire de Gouvieux-sur-Oise
M. Jean-Claude Ollivier, maire de Neuville-sur-Saône

Comités Offices

Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP)
Comité de coordination pour le service civil et les volontariats (CCSC Volontariats)
Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)

Instituts

Institut Montaigne
Institut Paul Delouvrier

Divers

Agence pour le volontariat étudiant (AVE)
Conseil départemental de la jeunesse des Alpes-Maritimes

Travaux personnels

MM. Pierre Amiel et Jules-Marie Aillet (Civisme Défense Armée Nation – CIDAN)
M. le chef de bataillon (CR) Jean Bedin
M. le général de corps d'armée (2S) Dominique Chavanat
M. Denis David (Volter Conseil)
M. Géraud de Fontanges
M. le général de division (2S) Michel Loridon
Mme Estelle Mehal
M. Jacques Morinière

M. Robert Pouliquen, directeur du CREPS de Corse
M. le général d'armée (2S) Daniel Valéry (avec son groupe de travail)

Entretiens et rencontres. Visites. Colloques

Entretiens et rencontres

M. Jean-Marc Chataigner, directeur de cabinet de M. Joyandet, secrétaire d'État à la Coopération et à la Francophonie

M. le colonel Christian Dühr, attaché militaire près l'ambassade d'Allemagne à Paris

M. Jérôme Fournel, directeur des Douanes

Mme Nadine Guibert, directrice générale adjointe d'UBI France

Mme Valérie Jarry, conseillère technique, secrétariat d'État à la Coopération et à la Francophonie

M. Hervé Latimier, ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Mme Virginie Mangematin, ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

M. le général de corps d'armée Claude Pernel, directeur du service national

M. Sylvain Teissonnière, « Famille-Justice-Conscience »

Mme Dominique Versini, Défenseure des enfants

Visites

Centre du service national de Bordeaux

Établissement « Défense deuxième chance » de Bordeaux

Colloque

Colloque de l'Institut Montaigne le 19 juin 2008 : « Faut-il instituer un service civique européen universel ? »

ANNEXES

Nous tenons à remercier tout particulièrement pour leur aide, leur expertise et leurs conseils :

- Mlle Fanny Audrant, de la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire au ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative ;

- M. Luc Pétrequin, conseiller technique, chef du pôle « Vie associative », au cabinet de Mme la ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative ;

- M. Bernard Saigne, chargé de mission « Volontariat associatif et volontariat de cohésion sociale et de solidarité » auprès du secrétaire d'État chargé des Sports et de la Vie associative ;

- Mme Laurence Vagnier, directrice du pôle « Service civil volontaire » à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Tableau des projets de service civil

Origine du projet	Intitulé	Motifs Objectifs	Caractère et durée Âge	Modalités
Projet de loi AN¹ Septembre 2003 Mme Greff (UMP)	Temps citoyen	Projet déposé après l'été de la canicule. Lutte contre l'individualisme, l'incivisme, le manque de solidarité et la contestation de l'autorité.	3 semaines ou 100 heures fractionnables. À partir de 18 ans.	Le caractère obligatoire de ce service est très ambigu (brevet remis à ceux qui l'auront accompli volontairement). Non rémunéré. S'effectue dans une collectivité, une association avec une convention entre le jeune et celle-ci.
Projet de loi AN Octobre 2003 M. Beaudouin (UMP)	Service national de solidarité civique	Projet déposé après l'été de la canicule. Faire face aux catastrophes et aux crises. Référence à la devise : « Liberté, égalité, fraternité ».	Volontariat pouvant devenir obligatoire en cas de nécessité. Aucune durée précisée.	Aide aux populations par des volontaires renforçant les services publics ou les organismes assurant un service public. Devient obligatoire s'il n'y a pas suffisamment de volontaires.

1. AN : déposé à l'Assemblée nationale ; S : déposé devant le Sénat.

Origine du projet	Intitulé	Motifs Objectifs	Caractère et durée Age	Modalités
<p>Projet de loi AN Novembre 2003 MM. Ayrault et Vailliant (PS)</p>	<p>Service civique pour tous les jeunes</p>	<p>Développer le civisme, la solidarité, la fraternité, la vie en collectivité.</p>	<p>Obligatoire, 2 mois en deux périodes séparables de 1 mois. Entre 18 ans et la fin des études. Prolongeable à la demande par un engagement.</p>	<p>Un mois de formation aux valeurs civiles, aux règles de vie, à la lutte contre les fléaux. Un mois de stage selon préférences du jeune (hôpital, sécurité, maison de retraite...) Prolongeable par un engagement qui est alors indemnisé et donne droit à une valorisation des acquis. Un délégué interministériel à la tête d'un établissement public du service civique.</p>
<p>Projet de loi AN Septembre 2004 Mme Joissains-Masini (UMP)</p>	<p>Service civil obligatoire et mixte.</p>	<p>Durée de la JAPD insuffisante. Vivier pour la défense en cas d'agression, pour les crises et les catastrophes naturelles (référence à la canicule). A la fois un brassage pour les jeunes et une première expérience. Lutte contre le communautarisme.</p>	<p>Obligatoire, 6 mois par périodes. Entre 18 et 25 ans.</p>	<p>Sous l'égide de la Défense nationale. Formation militaire et citoyenne. Formation aux premiers secours. Diplôme à l'issue. Validation d'un semestre de formation pour les étudiants.</p>

POUR UN SERVICE CIVIQUE

Origine du projet	Intitulé	Motifs Objectifs	Caractère et durée Âge	Modalités
<p>Projet de loi AN Mai 2005 M. Gérin (PCR)</p>	<p>Service national de solidarité.</p>	<p>Fait référence au tsunامي de fin 2006 et à la « bioforce » de Mérieux. Comble le vide du service national. Intervenir dans le monde au plan humanitaire.</p>	<p>Obligatoire. 6 mois. Entre 18 et 25 ans.</p>	<p>Accompli sur un projet élaboré par chaque jeune : action humanitaire, coopération, éducation, environnement. Indemnité prévue et prise en charge avec les autres frais (assurance, couverture sociale, retraite) par les organismes bénéficiaires. Un délégué interministériel en charge du dispositif.</p>
<p>Projet de loi AN Novembre 2005 M. Brard (PCR)</p>	<p>Service républicain d'insertion au bénéfice des jeunes.</p>	<p>Aider à l'insertion des jeunes face au chômage. Leur donner des compétences professionnelles, les familiariser avec le monde du travail. Ouverture à la citoyenneté. Apprentissage de la vie en communauté.</p>	<p>Obligatoire, mais avec de nombreuses exemptions. 6 mois à un an. Entre 17 et 25 ans.</p>	<p>Les jeunes reçoivent le Smic (une moitié à la charge de l'Etat, une moitié à la charge de la structure d'accueil). Validation des acquis et attribution du permis de conduire. Les jeunes titulaires d'un contrat de travail sont exemptés. Dispositif sous la responsabilité d'un délégué interministériel.</p>

Origine du projet	Intitulé	Motifs Objectifs	Caractère et durée Âge	Modalités
<p>Projet de loi AN Janvier 2006 MM. Remiller et Anciaux (UMP)</p>	<p>Service national citoyen.</p>	<p>Référence au service national dans le contexte de la crise des banlieues. Mobiliser la jeunesse et recréer le lien social en s'engageant pour une cause associative ou collective ou au sein des armées.</p>	<p>Obligatoire. 6 mois à un an, par périodes de 3 mois le cas échéant. Entre 18 ans et la fin des études.</p>	<p>Domaines : défense, humanitaire, coopération, secourisme, environnement, sportif, culturel, artistique. Dispositif sous la responsabilité d'un délégué interministériel.</p>
<p>Projet de loi AN Janvier 2006 M. Luca (UMP)</p>	<p>Service républicain obligatoire.</p>	<p>Regret du service national dans le contexte de la crise des banlieues. Souci du lien armées-jeunesse. Rendre le dispositif du service civil obligatoire. Intégrer la JAPD dans ce service. Susciter des vocations pour l'armée.</p>	<p>Obligatoire. 8 à 10 semaines étalées sur deux ans. A partir de 16 ans.</p>	<p>Par stages, éventuellement pendant les vacances, dans de multiples domaines : défense, humanitaire, coopération, associations. Compensation financière possible. Dispositif financé par les différents ministères, sous la responsabilité d'un délégué interministériel.</p>

POUR UN SERVICE CIVIQUE

Origine du projet	Intitulé	Motifs Objectifs	Caractère et durée Âge	Modalités
<p>Projet de loi AN Février 2006 M. Rouault (UMP)</p>	<p>Service civil obligatoire.</p>	<p>Pallier l'abandon du service militaire par un service civil s'appuyant sur les structures militaires. Renforcer la cohésion.</p>	<p>Obligatoire dans certains cas (pour les garçons et pour ceux qui veulent entrer dans la fonction publique). 6 mois (10 mois dans l'Éducation nationale). Entre 18 et 25 ans.</p>	<p>Sous la responsabilité de la Défense, en s'appuyant sur ses structures. Dans la ville ou la région du jeune. Aide à la personne, développement durable, coopération. Indemnité mensuelle : 50 % du Smic.</p>
<p>Projet de loi AN Avril 2006 Mme Boutin (UMP)</p>	<p>Service civil obligatoire.</p>	<p>Référence aux violences. Mobiliser la jeunesse. Renforcer la cohésion, le lien social face au communautarisme. Favoriser les échanges entre générations. Contrepartie des droits en donnant du temps.</p>	<p>Obligatoire. 3 à 12 mois selon le domaine d'activité. Entre 18 et 35 ans.</p>	<p>JAPD maintenue et étoffée (visite médicale, etc.). Domaines : défense, sécurité civile, éducation, service public, santé, environnement. Sous la responsabilité du secrétariat d'État à la Jeunesse avec un haut fonctionnaire par préfecture disposant d'une cellule pour le recueil des souhaits des jeunes, la gestion des postes et leur répartition.</p>

Origine du projet	Intitulé	Motifs Objectifs	Caractère et durée Âge	Modalités
<p>Proposition de loi AN Février 2007 Mme Voynet (Les Verts)</p>	<p>Service civil de paix.</p>	<p>Promouvoir la culture de non-violence et de paix en France et à l'étranger.</p>	<p>Une semaine de citoyenneté active obligatoire entre 16 et 28 ans : formation aux valeurs citoyennes et à la culture de non-violence et de paix. Un service civil volontaire de paix de 12 à 24 mois entre 16 et 28 ans : missions de consolidation de la paix, prévention et résolution des conflits, au sein d'ONG de la paix avec formation préalable.</p>	<p>Création d'un Office national du service civil : établissement public de l'Etat à caractère administratif dépendant du Premier ministre. Reprise des dispositions actuelles du service civil volontaire (agrément des structures, durée des missions, contrat, indemnités, etc.) avec création d'un volontariat supplémentaire : le service civil de paix. Ces volontaires peuvent ensuite intégrer une réserve d'intervention civile de paix et de solidarité. Création par ailleurs des « ONG de la paix ».</p>

POUR UN SERVICE CIVIQUE

Origine du projet	Intitulé	Motifs Objectifs	Caractère et durée Age	Modalités
<p>Projet de loi 5 Octobre 2006 MM. Courteau et Rainaud (PS)</p>	<p>Service civique citoyen obligatoire.</p>	<p>Référence à la montée de l'individualisme et aux incivilités. Regret du service militaire. Faire appel à la générosité des jeunes, développer le civisme, compléter l'école, favoriser le brassage social.</p>	<p>Obligatoire. 1 mois et demi en deux périodes, suivies d'un volontariat éventuel de 6 mois. Entre 18 ans et la fin des études.</p>	<p>Deux périodes : - 2 semaines de formation théorique : valeurs républicaines, règles de vie, lutte contre les risques ; - 1 mois de stage pratique selon goût et projet : écoles, hôpitaux, maisons de retraite, police, pompiers. Un délégué ministériel à la tête d'un établissement du service civil. Seule la période volontaire (action humanitaire, coopération, etc.) donne droit à une indemnité, à une validation des acquis et à une aide à l'insertion.</p>
<p>Projet du Parti socialiste Juillet 2006</p>	<p>Service civique obligatoire.</p>	<p>Expérience de la citoyenneté, des obligations et des responsabilités au moment du passage à l'âge adulte. Favoriser les échanges. Renforcer le sentiment d'appartenance à notre société.</p>	<p>Obligatoire. 6 mois en une ou deux périodes. 6 mois supplémentaires pour certaines activités. Entre 18 et 21 ans.</p>	<p>Au profit d'une collectivité territoriale, d'un service public, d'un organisme d'intérêt général Aide à la personne, environnement, défense, sécurité, coopération... Indemnité éventuelle : 1/3 du Smic (non arrêtée). 6 mois supplémentaires payés. Inscription dans le cursus universitaire (unité de valeur).</p>

Origine du projet	Intitulé	Motifs Objectifs	Caractère et durée Âge	Modalités
Rapport de M. Kouchner Février 2007 (adressé à Mme Royal)	Service civique universel obligatoire-ment proposé.	Affirmer la citoyenneté. Assurer la mixité sociale. Favoriser les rencontres.	Obligatoirement proposable : charge à l'Etat de proposer à chaque jeune des missions intéressantes et adaptées. 6 mois, fractionnables par périodes de 1 mois. Entre 18 et 25 ans.	Domaines : action sociale, soutien scolaire, animation, médiation, patrimoine, environnement, coopération, sport... Dans tous types de structures y compris des entreprises si mission d'intérêt général non concurrentielle. 300 € d'indemnités + couverture des frais. Validation des acquis (un semestre valable en université), avantage pour les concours de la fonction publique. Création d'une agence nationale du service civique. Montée en puissance : 50 000 volontaires la première année, 500 000 à terme (5 ans). Ce service s'inscrit dans un projet plus global de « parcours citoyen » comprenant : – un recensement ; – 15 jours de formation et d'élaboration du projet en vue du service ; – le service civique.

POUR UN SERVICE CIVIQUE

Origine du projet	Intitulé	Motifs Objectifs	Caractère et durée Âge	Modalités
<p>Projet Amicus de l'Institut Montaigne Avril 2007</p>	<p>Service civique obligatoire avec de fortes incitations à l'accomplir dans un autre pays européen.</p>	<p>Donner un cadre de référence au niveau européen pour le service civique.</p>	<p>Obligatoire. 3 mois, suivis de 6 mois volontaires. Entre 16 et 28 ans.</p>	<p>Période obligatoire de 3 mois, en deux temps, accomplie à proximité du domicile et indémensurée : - un tronçon commun de 1 mois (formation civique, tests, secourisme...); - 2 mois de mission d'intérêt général. Période volontaire de 6 mois dans un autre pays européen sur un projet ou une mission. Une structure légère de suivi au niveau de l'UE. Chaque pays doit offrir autant de places qu'il a de volontaires dans les autres pays. Coût estimé : 10 000 € par an et par volontaire.</p>

Origine du projet	Intitulé	Motifs Objectifs	Caractère et durée Âge	Modalités
<p>Travaux de Max Armanet publiés en mars 2007 sous la forme d'un « Manifeste pour un service civique obligatoire »</p> <p>s appuyant sur l'appel de l'hebdomadaire <i>La Vie</i> de novembre 2005</p>	<p>Service civique obligatoire.</p>	<p>Réveiller la fraternité. Raffermer la citoyenneté. Lutter contre la violence et les incivilités. Faire prendre conscience des devoirs.</p>	<p>Obligatoire. 6 mois, en deux périodes. A partir de 18 ans.</p>	<p>Articulé en deux périodes. 15 jours en commun dès 18 ans, avec bilan scolaire et santé, formation à la citoyenneté ; activités de cohésion et sportives sous encadrement militaire et en internat. Puis 5 mois et demi dans une tâche d'intérêt général : aide à la personne, sécurité civile, défense, coopération, en s'appuyant en particulier sur les mairies, avec des centres communaux d'action sociale ou des maisons de la fraternité, lieux interactifs de vie sociale. Indemnités de 350 € par mois. Logement chez l'habitant (gîte citoyen). Validation des acquis du service. Dispositif prolongé et conforté par une réserve citoyenne avec avantages fiscaux et points complémentaires de retraite, participant au tutorat et à l'encadrement des jeunes pendant leur service. Montée en puissance de ce service en 3 ans, 50 000 jeunes la première année, 150 000 la deuxième année.</p>

POUR UN SERVICE CIVIQUE

Origine du projet	Intitulé	Motifs Objectifs	Caractère et durée Âge	Modalités
Travaux de l'Institut Paul Delouvrier	Privilegier le volontariat.	Favoriser l'engagement des jeunes. Renforcer la citoyenneté et le lien intergénérationnel. Aider les associations.	Service civil volontaire. Obligatoire (6 mois) pour les élèves de certaines grandes écoles (ENA, ENM...).	Renforcement de la JAPD : durée d'une semaine. La mettre à profit pour informer les jeunes sur le volontariat. Favoriser l'inscription d'un service civil de 6 mois dans le parcours des élèves des grandes écoles et des étudiants du troisième cycle de l'université. Renforcer les dispositifs d'insertion tels que le Service militaire adapté (SMA) ou Défense deuxième chance. Inciter les seniors et les retraités à participer au dispositif du service civil : encadrement, tutorat. Mettre en place une autorité chargée du service civil auprès du Premier ministre.

ANNEXE F

LE SERVICE CIVIL EN ALLEMAGNE

Tout jeune Allemand est astreint, à partir de ses dix-huit ans, à un service : il fait le choix, en pratique librement, entre service militaire et service civil ; tous deux ont la même durée de neuf mois. Il détermine le moment de son appel, soit à dix-huit ans ou bien après l'obtention du baccalauréat avant d'entreprendre des études supérieures, ou encore à la fin de ses études.

Seuls sont dispensés de service (militaire ou civil) les derniers enfants des familles très nombreuses (à partir du cinquième enfant), les ecclésiastiques, les volontaires pour le service technique civil d'aide aux catastrophes et ceux qui s'engagent dans les armées ou la police.

Pour prononcer les exemptions, les normes de sélection physique et psychologique appliquées sont celles du service militaire.

Les jeunes Allemands qui choisissent d'accomplir leur service, militaire ou civil, immédiatement après le baccalauréat et avant d'entreprendre des études supérieures bénéficient ensuite d'une priorité, à rang égal avec les autres candidats n'ayant pas encore effectué leurs obligations, pour être admis dans une université ou une filière de leur choix à l'issue de leur service. Cet avantage est important puisque les

universités allemandes pratiquent une sélection à l'entrée et sont soumises à des quotas pour les admissions dans les différentes filières de formation. Si l'appelé était déjà admis dans une université avant son service, il conserve le bénéfice de cette admission.

ORGANISATION ET PRINCIPES DE DÉROULEMENT DU SERVICE CIVIL

Un organisme fédéral, le Bundesamt für den Zivildienst (Office fédéral du service civil), dépendant du ministère de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et des Jeunes, gère le service civil. À ce titre :

- il reçoit et examine les demandes de postes de service civil de la part des organismes intéressés ;
- il ouvre et gère les places offertes aux jeunes demandant à accomplir un service civil.

L'Office fédéral du service civil dispose d'un réseau de 94 correspondants répartis dans les différents *Länder*. Ceux-ci informent et conseillent les jeunes gens intéressés par le service civil. Ils leur indiquent les postes ouverts. Dans la majorité des cas, les jeunes optant pour ce service trouvent eux-mêmes le poste dans lequel ils accompliront leur obligation, sinon le correspondant concerné attribuera un poste au jeune selon ses souhaits et ses qualifications.

Tous les jeunes sont pris en charge aux plans social et médical ; ils perçoivent une solde et diverses indemnités (nourriture si celle-ci n'est pas prise en charge par la structure d'accueil, habillement, déplacements...). En ce qui concerne l'hébergement, dans la plupart des cas, le jeune choisit ou reçoit un poste à proximité de son domicile, l'organisme d'accueil n'a donc pas à l'héberger. Seuls 10 % des jeunes font leur service à plus de trente kilomètres de leur domicile.

La brochure *Zivildienst* indique aux jeunes gens susceptibles d'être intéressés par un service civil les coordonnées des 94 correspondants du service civil.

Ces correspondants exercent ensuite, auprès des appelés accomplissant leur service civil dans la circonscription de leur ressort, un certain nombre de responsabilités : information, suivi, discipline, règlement des problèmes administratifs ou personnels, écoute des représentants des jeunes appelés, etc.

Pendant son service, le jeune appelé est soumis à ce qui constitue un véritable statut de l'appelé dans le service civil, défini par une loi de 1994, régulièrement mise à jour depuis, avec la définition et la description des devoirs, des droits, des règles de discipline, des sanctions éventuelles, des dispositions administratives, des congés, de la protection sociale et médicale...

Comme dans l'armée, les appelés disposent, par groupe de cinq ou plus, d'un « homme de confiance » qui les représente, notamment auprès du correspondant de l'Office fédéral du service civil.

Les appelés bénéficient de la gratuité de transport sur les chemins de fer et les lignes de bus entre leur domicile et leur lieu de travail.

Ils ont droit à vingt jours de congés pendant leur service et, normalement, ne travaillent pas les samedis et dimanches. Ils peuvent demander un congé exceptionnel, sans solde ni indemnité, pour raisons familiales.

Enfin, ils sont inscrits automatiquement, trois mois avant la fin de leur service, comme demandeurs d'emploi.

SÉLECTION DES APPELÉS

La sélection pour le service civil est faite sur les bases des normes médicales, physiques et psychologiques, valables pour le service militaire, dès lors que le service civil est considéré comme un service de substitution au service mili-

taire. Les taux globaux d'exemption sont élevés, puisqu'ils représentent 45 % des jeunes Allemands en 2007.

Contrairement à la Bundeswehr, l'Office du service civil ne dispose pas de service médical. Les visites d'aptitude des jeunes gens volontaires pour le service civil sont effectuées par des médecins assermentés agréés par l'Office.

FORMATION

Tout appelé reçoit une formation en début de service se décomposant en :

- une semaine de formation commune et identique pour tous sur les conditions de déroulement du service et le statut du service civil ;
- de deux à quatre semaines de formation pratique ciblée sur l'emploi que l'intéressé tiendra pendant son service.

Cette formation est délivrée à proximité, par vingt écoles du service civil dépendant de l'Office fédéral du service civil réparties dans les différents *Länder*. Ces écoles emploient au total 100 chargés de cours qui sont soit des fonctionnaires, soit du personnel sous contrat à durée indéterminée avec l'Office du service civil.

EFFECTIFS

Avant la réunification des deux Allemagne, le service civil procédait de l'objection de conscience et était donc considéré comme un service de substitution du service militaire, les jeunes optant pour celui-ci devaient motiver leur choix et étaient astreints à une durée de service plus longue de 2 à 3 mois. Les effectifs de ce service oscillaient alors entre 50 000 et 75 000 objecteurs de conscience par an.

ANNEXES

Après la chute du mur de Berlin et la Réunification, le service civil est devenu une véritable alternative au service militaire, offerte en pratique librement au choix de chaque jeune.

Depuis 1995, le nombre de jeunes Allemands optant chaque année pour le service civil dépasse le plus souvent les 150 000 :

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre d'appelés du service civil	190 000	170 000	155 000	140 000	140 000	160 000

La relative désaffection après 2003 s'explique probablement par le regain d'intérêt pour le service militaire avec les nouvelles missions qu'accomplit la Bundeswehr à l'extérieur du territoire allemand.

EMPLOIS

Les emplois offerts aux jeunes Allemands voulant accomplir leur service sous une forme civile sont très divers. Ils concernent aussi bien l'aide à la personne que l'entretien des établissements et des infrastructures, ou encore les actions pour l'environnement. L'aide à la personne, personnes âgées ou handicapées, malades, jeunes, représente, de loin, la part la plus importante des emplois offerts.

Les emplois tenus par les appelés du service civil se répartissaient ainsi en 2007.

POUR UN SERVICE CIVIQUE

Soins et aide aux personnes âgées ou handicapées	62 %
Entretien et réparation des installations et des infrastructures	15 %
Aide sociale à domicile	6 %
Soins aux malades	3,5 %
Entretien de la nature	3 %
Transport et manutention	3 %
Entretien des espaces verts	2,1 %
Aide aux handicapés lourds	1,6 %
Administration	1,5 %
Transport et brancardage des malades	1,3 %
Aide dans les organismes pour enfants	1,2 %
Sport de compétition	0,1 %

Au total ce sont plus de 150 000 postes qui sont ouverts en permanence aux jeunes qui optent pour le service civil.

ORGANISMES D'ACCUEIL

Tous les organismes publics ou parapublics, les établissements d'aide sociale ou médicale, peuvent accueillir des jeunes accomplissant leur service civil. Des associations à vocation les plus diverses peuvent aussi bénéficier, sur leur demande, de ces appelés : associations caritatives, religieuses, sportives, culturelles... Depuis peu, des établissements privés à but lucratif, mais dont la vocation entre dans le cadre des objectifs du service civil, peuvent également bénéficier de ces jeunes ; les cliniques privées entrent dorénavant dans ce cadre.

Au total, environ 40 000 organismes, établissements, associations accueillent des jeunes Allemands accomplissant leur service civil.

- Parmi les associations, on peut citer à titre d'exemple¹ :
- Arbeiterwohlfahrt Bundesverband (AWO), association, ni politique ni religieuse, de soutien social des travailleurs qui offre 5 337 postes à des appelés ;
 - Caritas, l'équivalent du Secours catholique, avec 16 759 places pour le service civil ;
 - l'ordre de Malte qui offre 1 941 places ;
 - la Croix-Rouge allemande (Deutsches Rotes Kreuz) qui emploie 10 000 jeunes appelés ;
 - Paritat, association d'aide aux personnes en grande difficulté sociale ; cette association, ni religieuse ni politique, comprend 500 000 bénévoles ; elle reçoit 14 825 appelés ;
 - Arbeiter Samariter Bund, association d'aide et de soutien aux personnes, qui prend en compte 3 300 appelés ;
 - Die Jugendherbergen, qui sont les auberges de jeunesse, employant 1 335 jeunes du service civil ;
 - Diakonie, dépendant de l'Église évangélique protestante, association d'aide et de secours qui peut employer jusqu'à 18 500 appelés ;
 - Johanniter, association de secours routier, très importante en Allemagne, utilisant le concours de 2 000 jeunes du service civil chaque année ;
 - la Deutsche Krankenhausgesellschaft, fédération qui regroupe les hôpitaux allemands et qui fait appel à 8 300 jeunes dans le cadre du service civil ;
 - la Deutsche Sportjugend, association sportive fédérative qui bénéficie de 286 appelés.

Les associations offrent ainsi entre 115 000 et 120 000 postes pour le service civil.

La brochure *Zivildienst*, citée plus haut, répertorie, avec renseignements et coordonnées, toutes ces associations susceptibles d'accueillir des jeunes.

1. Les données indiquées, sauf mention particulière, sont celles de l'année 2008.

SOLDE ET INDEMNITÉS

Tous les jeunes effectuant leur service civil perçoivent une solde qui est strictement la même pour tous, quel que soit le poste tenu, à laquelle s'ajoutent diverses indemnités en fonction des conditions dans lesquelles ils accomplissent leur service.

Les montants indiqués ci-dessous sont ceux qui étaient versés aux appelés effectuant un service civil en 2008.

Solde

Chaque appelé perçoit, à titre de solde, une somme journalière, qui est progressive en fonction du temps de service déjà accompli, complétée en fin de service d'une prime si le service a été effectué en totalité :

Les premier, deuxième et troisième mois	9,41 €
Les quatrième, cinquième et sixième mois	10,18 €
Les septième, huitième et neuvième mois	10,95 €

La prime de fin de service est de 690,24 euros.

Une seule fois au cours du service, une prime de 172,56 euros est accordée. En règle générale, elle est versée avec la rémunération du dernier mois de service. Toutefois, si l'appelé est en service au moment de Noël, il la reçoit à cette occasion.

Hors indemnités précisées ci-dessous, un jeune accomplissant son service civil touche ainsi en moyenne 401 euros par mois.

Indemnités

Indemnité de nourriture

Si l'organisme d'accueil ne prend pas l'alimentation du jeune appelé en charge, l'indemnité pour se nourrir s'élève à 7,20 euros par jour. Elle est versée à tous les appelés pour les jours fériés et pendant les congés.

Indemnité d'habillement et de nettoyage des vêtements

Une indemnité d'habillement est versée à tous les appelés ; elle est au total de 1,18 euro par jour : soit 0,69 euro pour les vêtements plus 0,49 euro pour leur entretien.

Indemnité de mobilité

Les appelés accomplissant leur service à plus de trente kilomètres de leur domicile touchent une prime de mobilité calculée sur la base de 0,51 euro par jour et par kilomètre entre le domicile et le lieu de travail. Toutefois, cette indemnité est plafonnée à 204 euros par mois. Le droit à cette indemnité n'est pas subordonné aux déplacements réels de l'appelé vers son domicile, elle est versée quelle que soit la solution choisie par l'intéressé, hébergement sur place ou déplacements effectifs entre son domicile et son lieu de service.

Chargés de famille

Les soutiens de famille qui ne sont pas dispensés du service reçoivent une aide financière particulière, fonction de leur situation personnelle.

POUR UN SERVICE CIVIQUE

BUDGET DU SERVICE CIVIL

Le budget du service civil allemand évolue à la baisse sur les dernières années ; il est passé de près de 1,4 milliard d'euros en 1998 à moins de 650 millions d'euros en 2007 :

Année budgétaire	Budget en millions d'euros
1995	1 272,673
1996	1 282,724
1997	1 359,340
1998	1 390,340
1999	1 385,032
2000	1 107,468
2001	1 052,765
2002	976,657
2003	878,072
2004	733,775
2005	747,197
2006	637
2007	633,500

Cette baisse s'explique notamment par la tendance à la diminution des effectifs depuis cinq ans.

La part des frais de fonctionnement (administration) du service civil est comprise en moyenne entre 5 % et 6 % du budget total.

La répartition par chapitre des dépenses est, en moyenne, la suivante :

- 46 % pour les charges sociales ;
- 37 % pour les soldes et indemnités versées aux appelés ;

- 9 % pour leurs soins médicaux ;
- 5 % pour les frais administratifs et de fonctionnement du service civil ;
- 3 % de dépenses diverses.

COÛT D'UN APPELÉ DU SERVICE CIVIL

Sur la période allant de 1995 à 2007, le coût moyen annuel d'un appelé du service civil s'est situé aux alentours de 9 500 euros (9 724 euros pour l'année 2007 avec une rémunération mensuelle moyenne, primes incluses, de 401 euros).

Sont aussi calculés le coût journalier d'un appelé sur une année complète et le coût par jour effectivement travaillé, en considérant que l'appelé effectue 220 jours de service par an, ainsi que le coût horaire d'un appelé du service civil.

POUR UN SERVICE CIVIQUE

Année	Coût annuel en euros	Coût journalier en euros (sur une année calendaire)	Coût journalier en euros (pour 220 jours travaillés par an)	Coût horaire en euros (sur les bases de 8 heures par jour et de 220 jours par an)
1995	9 784	26,80	44,47	5,56
1996	9 859	26,94	44,81	5,60
1997	9 927	27,20	45,12	5,64
1998	10 102	27,70	45,92	5,74
1999	10 010	27,42	45,50	5,69
2000	9 271	25,33	42,14	5,27
2001	8 886	24,35	40,39	5,05
2002	8 691	23,81	39,50	4,94
2003	8 401	23,02	38,19	4,77
2004	9 396	25,67	42,71	5,34
2005	9 328	25,56	42,40	5,30
2006	9 613	26,34	43,69	5,46
2007	9 724	26,64	44,20	5,52

ANNEXE G

Les effectifs et les coûts d'un service civique obligatoire

LES EFFECTIFS

Tous les jeunes Françaises et Français seraient soumis à un service civique obligatoire. Il n'y aurait aucune raison en effet d'en écarter les jeunes filles.

Classe d'âge annuelle	Tous garçons et filles Volume des classes d'âge qui atteindront 20 ans ¹ en : 2009 : 776 543 2013 : 710 000 2010 : 769 647 2014 : 712 183 2011 : 761 029 2015 : 725 080 2012 : 744 548 2016 : 731 414	Volume moyen d'une classe d'âge atteignant 20 ans : 742 000 (de l'ordre de 380 000 garçons et 362 000 filles).
Diminuée des :		Volume en moins
Dispenses	Mêmes types de dispenses que pour le service national : – soutiens de famille ; – Français à l'étranger ; – chefs d'entreprise ; auxquels on ajoute les mères de famille.	Estimation du volume des dispenses : 5 % d'une classe d'âge, soit 37 000 environ (le taux moyen de dispenses du service national était de 4,3 %).

1. Données de l'INED datant de 2005 qui prennent en compte toute la population née en France vingt ans plus tôt.

POUR UN SERVICE CIVIQUE

Exemptions	Selon critères d'aptitude physique et psychologique : – <i>a priori</i> moins exigeants que ceux du service militaire ; – en veillant à ne pas exempter systématiquement les niveaux scolaires les plus faibles et les plus élevés comme cela était le cas sur la fin du service national.	Estimation du volume des exemptions : 10 % d'une classe d'âge, soit environ 74 000. Rappel : le taux d'exemptions du service national atteignait 19 % auxquels il fallait ajouter près de 10 % de réformés dans les 6 premiers mois du service.
Catégories professionnelles déjà au service de la communauté non soumises au service	Militaires Policiers Sapeurs-pompiers Professions médicales et paramédicales	Environ 45 000 (dont 30 000 militaires)
Total non astreint au service civil	Dispensés, exemptés et professions non soumises au service	156 000
Total de la population annuelle devant accomplir un service civil	Sans tenir compte d'autres catégories de dispenses (effectifs en moins) et des étrangers qui se porteraient volontaires (effectifs en plus)	586 000

Il faut donc tabler sur 600 000 jeunes à prendre en compte chaque année dans le cadre d'un service civique obligatoire.

ESTIMATION DES COÛTS

Pour évaluer de manière crédible les coûts d'un service civil obligatoire, l'approche la plus rationnelle consiste à s'appuyer sur les données dont nous disposons sur le service national puisque nous serions, avec un service civil obligatoire pour tous les jeunes, dans des ordres de grandeurs en partie comparables à ceux de l'ancien service militaire.

De nombreuses études sur le coût du service militaire ont été menées, notamment pour comparer les coûts respectifs d'une armée de conscription et d'une armée professionnelle. Une synthèse des différentes données disponibles a été faite dans un rapport parlementaire en 1996 (Rapport Balkany).

Par contre, les coûts correspondant aux différentes formes de service civil n'ont jamais fait l'objet d'études précises et les estimations manquent de cohérence.

Les calculs pour cerner les coûts d'un service civique obligatoire qui sont présentés ci-dessous, d'abord par chapitres de dépenses puis ceux du coût global annuel, reposent sur les données de la synthèse du rapport parlementaire cité ci-dessus (données établies en 1995), naturellement adaptées ou réévaluées (notamment du taux de l'inflation, 21 %, entre 1995 et 2007). Elles se recoupent avec les données concernant le service civil allemand qui sont, quant à elles, particulièrement précises et comparées également avec les coûts actuels du service civil volontaire communiqués par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

**Évaluation des coûts annuels d'un appelé du service civil
par chapitres de dépenses**

	Coût annuel par appelé du service civil (entre parenthèses rappel du coût correspondant d'un appelé militaire en 1995)	Observations
Indemnités	4 200 € (2 134 €)	Avec une indemnité mensuelle de 350 € (rappel : la solde moyenne mensuelle d'un appelé militaire était équivalente à 177 €).
Alimentation	1 750 € (1 448 €)	Coût du service militaire repris et réévalué.

POUR UN SERVICE CIVIQUE

	Coût annuel par appelé du service civil (entre parenthèses rappel du coût correspondant d'un appelé militaire en 1995)	Observations
Habillement	500 € (686 €)	Coût minoré par rapport à un appelé militaire (compte tenu des coûts des uniformes et des équipements militaires), calqué sur celui d'un appelé du service civil allemand.
Transport	950 € (991 €)	Coût repris du service militaire presque en totalité. Ce coût était élevé car l'éloignement moyen entre le domicile et la garnison était important. Les appelés bénéficiaient d'un voyage gratuit par mois et de la réduction « quart de place » sur tous les trajets SNCF, réduction qui faisait l'objet d'un remboursement forfaitaire par le ministère de la Défense à la SNCF.
Fonctionnement de la Direction du service national	700 € (579 €)	Reprise du coût, réévalué, du service national avec une direction qui comprendrait les effectifs dont elle disposait avant la suspension du service (6 000 personnes environ).
Frais de gestion	600 € (457 €)	Reprise des coûts du service militaire légèrement majorés pour couvrir une partie des coûts du personnel de gestion et d'encadrement.
Instruction	600 € (457 €)	Reprise des coûts du service militaire légèrement majorés pour couvrir les coûts du personnel d'instruction d'un service civil, notamment celui devant assurer la première période sur la citoyenneté commune à tous les jeunes.

ANNEXES

	Coût annuel par appelé du service civil (entre parenthèses rappel du coût correspondant d'un appelé militaire en 1995)	Observations
Hébergement et entretien des infrastructures d'accueil	1 000 € (884 €)	Reprise du coût du service militaire légèrement majoré. Ce coût sera très sensiblement différent selon la politique d'affectation adoptée : à proximité ou loin du domicile.
Protection sociale	450 € (259 €)	Reprise du coût du service militaire majoré, cohérent avec le coût actuel (359 €) du volontariat de cohésion sociale ¹ .
Total par appelé et par an	10 750 € (7 895 €)	

L'évaluation du coût total d'un appelé pour un service civil se situerait donc légèrement en dessous de 11 000 euros par an avec :

- une indemnité mensuelle de 350 euros ;
- des estimations qui ne sont pas systématiquement minimalistes ;
- une protection sociale basée sur les dispositions qui étaient en vigueur pour le service national : pour les droits à la retraite elles se limitaient à prendre uniquement en considération la durée du service militaire pour le décompte du temps nécessaire à l'ouverture de ces droits ; les cotisations pour abonder le montant de la pension n'étaient pas acquittées.

Ce coût est très sensiblement supérieur (+ 36 %) à celui d'un appelé qui faisait son service militaire en considérant les

1. Toutefois, le coût de la protection sociale du volontariat associatif est nettement supérieur à celui de ce volontariat de cohésion sociale ; il atteint près de 4 250 euros par an.

mêmes chapitres de dépenses, notamment en raison de cette augmentation sensible de l'indemnité qui serait versée à chaque appelé ainsi que de la revalorisation de certaines dépenses.

Il est intéressant de rapprocher cette estimation du coût du service civil allemand qui se situe aux alentours de 9 500 euros par appelé et par an (9 724 euros pour l'année 2007 avec une rémunération mensuelle moyenne de 401 euros).

Pour calculer le coût global d'un service civil obligatoire et non fractionné, on retiendra donc un coût moyen par appelé, pour une année pleine, de 11 000 euros.

Estimation du budget annuel d'un service civique obligatoire

Sur cette base, le budget du service civique obligatoire s'élèverait selon les différentes hypothèses sur la durée et avec un effectif de 600 000 jeunes à prendre en compte chaque année :

Durée du service	Effectifs à prendre en charge en permanence	Coût annuel en milliards d'euros
3 mois	150 000	1,65
4 mois	200 000	2,2
6 mois	300 000	3,3

On peut donc retenir que le coût global d'un service civil obligatoire, non fractionné, serait de 1,65 milliard d'euros pour une durée de trois mois et de 3,3 milliards pour six mois.

Toutefois ces coûts globaux pourraient être diminués par des dispenses ou exemptions supplémentaires ainsi que par les coûts moindres de certaines modalités d'accomplissement du service, notamment par les formes de service fractionné tel que le tutorat ou encore l'animation sportive.

Par contre, à ces évaluations il faudrait ajouter :

- les dépenses à consentir lors de la création du service, en particulier celles liées aux infrastructures nécessaires et selon la politique d'affectation retenue, structure d'accueil proche du domicile ou volontairement éloignée de celui-ci ; si l'on considère qu'il faudrait pouvoir accueillir en permanence 200 000 jeunes, ce qui paraît être un maximum raisonnable, en consentant un investissement initial de 10 000 euros par personne¹, le montant total de l'investissement s'élèverait à 2 milliards d'euros. Selon une autre approche le coût de la rénovation ou de la construction d'une installation capable d'héberger 1 000 personnes est au minimum de 30 millions d'euros ; sur cette base, la possibilité d'héberger 200 000 jeunes impliquerait un investissement de 6 milliards d'euros, ce qui est considérable et probablement surévalué ;
- le coût particulier d'un service type « Défense deuxième chance », beaucoup plus élevé que les coûts moyens présentés ci-dessus ; en se basant sur les évaluations du dispositif Défense deuxième chance (coût annuel évalué à près de 30 000 euros), pour pouvoir prendre en charge 25 000 stagiaires en permanence sur une durée de neuf mois, durée moyenne de ce type de service, le surcoût s'élèverait à 475 millions d'euros par an.

Si ces estimations de budget d'un service civil obligatoire devaient prendre en compte les coûts des charges sociales appliqués au dispositif actuel du service civil volontaire, soit 4 230 euros au total par an au lieu des 450 euros budgétés dans les estimations présentées ci-dessus, le coût moyen annuel par appelé serait très sensiblement augmenté. Il passerait de 11 000 à 14 780 euros. *Le budget d'un service civil obligatoire de six mois serait ainsi porté à près de 4,5 milliards d'euros par an (au lieu de 3,3 milliards).*

1. Le coût moyen de la construction immobilière est de l'ordre de 1 200 euros au mètre carré.

Estimation des coûts et du budget annuel d'un service civil obligatoire fractionné

Dans le cas d'un service civil obligatoire fractionné par périodes très courtes, une demi-journée ou une journée par semaine, quatre chapitres de dépenses sont à retenir :

- les frais d'administration et de gestion, d'autant que les effectifs à prendre en compte et à suivre seront considérables, de 600 000 à plus de 1 million de jeunes ; pour ces dépenses, les coûts de gestion et d'administration retenus plus haut, respectivement 700 euros et 600 euros, sont repris ;
- les frais de formation avec une somme forfaitaire de 250 euros par jeune accomplissant son service, somme identique à celle proposée pour la formation dans le dispositif du service civil volontaire ;
- les frais de transport avec un montant forfaitaire de 150 euros par an pour chaque jeune, soit 3 euros par semaine ;
- la couverture sociale en se limitant à la Sécurité sociale (assurance maladie, accident du travail, mais sans cotisations pour la retraite) et en calculant la part proportionnelle au temps consacré au service civil dans l'année des charges sociales appliquées au service civil volontaire (3 220 euros).

Les calculs de budget présentés ci-dessous, avec ces quatre chapitres de dépenses, se limitent à un service fractionné de durée cumulée de trois mois avec deux hypothèses :

- trois heures de service par semaine, ce qui implique un service étalé sur deux ans et un effectif à prendre en compte de 1 200 000 jeunes en permanence ;
- six heures par semaines qui permettent d'accomplir le service en un an et un effectif permanent de 600 000 jeunes sur toute l'année.

ANNEXES

(Toutes sommes en millions d'euros)	Service de 3 mois à 3 heures par semaine	Service de 3 mois à 6 heures par semaine
Durée totale pour accomplir le service	100 semaines	50 semaines
Effectif pris en charge en permanence sur toute l'année	1 200 000	600 000
Frais de gestion (600 €/jeune/an) et d'administration (700 €/jeune/an)	1 560	780
Formation aux valeurs citoyennes 250 € par jeune (une seule fois pendant le service)	15	15
Transport (150 €/jeune/an)	18	9
Couverture sociale Part proportionnelle au temps consacré au service dans l'année des 3 220 € du coût total annuel des charges sociales à prendre en compte (maladie, accident...)	1,5 mois dans l'année soit 402 € 48	3 mois dans l'année soit 805 € 48
Budget total annuel	1 641	852

Le coût d'un service civil fractionné limité à trois mois en durée cumulée se chiffrerait entre 852 millions et 1,641 milliard d'euros par an selon l'horaire consacré chaque semaine à ce service et le temps total sur lequel il s'étalerait (une ou deux années). Ces montants très élevés s'expliquent par les effectifs considérables à prendre en charge en permanence dans une telle option, de 600 000 à 1 200 000 jeunes.

Même en restreignant par tous les moyens les dépenses, le budget d'un tel service restera très élevé en regard de sa portée.

ANNEXE H

Le service civil volontaire en Italie

HISTORIQUE

Le service militaire en Italie est resté en vigueur jusqu'en 2005. Il ne concernait que les hommes. L'objection de conscience avait été admise à partir de 1972 et, sur la fin, les objecteurs de conscience étaient majoritaires : au total, plus de 1 million de jeunes gens s'étaient portés objecteurs entre 1972 et 2005.

En 2001, un dispositif de service civil volontaire, totalement distinct du service militaire, a été créé à l'intention des jeunes filles afin que celles-ci puissent aussi accomplir un service au profit de la nation. Ce service a rapidement connu un réel succès et sa montée en puissance a été importante puisque trois ans plus tard, en 2004, ce sont plus de 30 000 jeunes femmes qui se portaient volontaires pour ce service civil¹.

Lors de l'abandon du service militaire, c'est ce dispositif qui a été utilisé pour offrir aux jeunes Italiens, filles ou garçons, la possibilité d'accomplir un service civil volontaire.

Ce dispositif repose sur une loi, la loi n° 64 du 6 mars 2001, qui fait référence à la notion de « défense de la

1. En France, au moment de la suspension du service militaire, 1 500 jeunes filles seulement se portaient volontaires chaque année.

patrie » qui permet d'en attribuer la responsabilité générale au niveau de l'État italien, et non pas de laisser le dispositif à la compétence de chacune des régions italiennes malgré le souhait de celles-ci. La loi fait de ce service un instrument de la solidarité, le principe de solidarité étant inscrit dans la Constitution italienne.

La montée en puissance du dispositif s'est poursuivie, avec 41 000 volontaires en 2005 et près de 46 000 en 2006. Les effectifs sont stabilisés depuis trois ans, entre 45 000 et 50 000 volontaires, pour des raisons budgétaires.

La répartition entre les hommes et les femmes qui était très déséquilibrée les premières années pour ces raisons historiques, plus de 80 % de jeunes filles jusqu'en 2005, se rééquilibre peu à peu, le pourcentage des garçons volontaires étant passé au-dessus des 30 % en 2007.

ORGANISATION DU DISPOSITIF

Le dispositif est placé sous la responsabilité de la Direction du service national¹ qui dépend soit de la présidence du Conseil des ministres (qui réunit les ministres ne disposant pas directement d'un ministère), soit du ministre de la Solidarité sociale selon la décision du président du Conseil.

Le directeur du service national dispose à Rome, au niveau central, d'un bureau du service national comprenant deux directions et un service :

- une direction responsable de la politique générale, de l'examen des structures d'accueil et des projets de niveau national, de la gestion et du contrôle du dispositif ;
- une direction ayant la charge de l'administration, des affaires juridiques, de l'informatique ;
- un service de communication.

1. Ufficio Nazionale per il Servizio Civile.

L'effectif total de ce bureau central est de 100 personnes ; il est fixé par la loi et ne s'est pas accru depuis la mise en place du dispositif. Il est jugé bien adapté et suffisant pour un effectif annuel de 50 000 volontaires.

Dans chaque région – vingt régions au total en Italie – est implanté un bureau régional du service national qui dépend à la fois de la direction centrale et de la région. L'effectif de chaque bureau comprend entre trois et huit personnes, en fonction du nombre de volontaires servant dans la région. Le bureau le plus important est celui de la Sicile avec huit personnes, la Sicile accueillant 30 % environ des volontaires du dispositif.

PRINCIPES ET PROCESSUS D'ORGANISATION DU SERVICE

Tous les jeunes Italiens, filles ou garçons, peuvent se porter volontaires, entre dix-huit et vingt-huit ans, pour accomplir un service civil de 12 mois consacré à un projet utile à la collectivité au sein d'une structure agréée.

Les projets peuvent concerner six grands secteurs, décomposés chacun en sous-secteurs :

– l'assistance à la personne, qui comprend 24 sous-secteurs tels que les mineurs, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés, les malades (grands malades, malades en phase terminale...), les aveugles, les détenus en détention ou à leur sortie de prison, les familles de détenus, les analphabètes, etc. ;

– la protection civile avec cinq sous-secteurs dont la lutte contre les incendies, les secours d'urgence, les interventions lors des catastrophes naturelles et l'assistance aux populations ;

– l'environnement, composé de huit sous-secteurs dont l'eau, l'air, les forêts, les secteurs montagneux ou encore les agressions sonores ;

- le patrimoine, décomposé en cinq sous-secteurs : les musées, les bibliothèques, l'histoire locale, etc. ;
- l'éducation, avec quinze sous-secteurs, parmi lesquels le sport, l'informatique, l'animation culturelle, les jeunes enfants, la lutte contre l'absentéisme ;
- le service à l'étranger, qui comprend treize sous-secteurs avec les actions pour la paix, celles de reconstruction civile, l'aide lors des catastrophes naturelles, la protection civile, l'environnement et l'éducation.

Les structures d'accueil pour des volontaires du service civil peuvent être de toute nature pourvu qu'elles ne fassent pas de profit : associations, collectivités, municipalités, universités...

Elles doivent satisfaire à une série de critères qui garantissent le bon déroulement du service : organisation adaptée, capacité d'accueil et de suivi des volontaires... Ces exigences figurent dans la loi.

Le processus de sélection des structures d'accueil, des projets et des volontaires, se déroule en quatre phases : inscription des structures d'accueil dans le dispositif du service national, recueil des propositions de projets et classement de ceux-ci, publication des projets, appel des candidatures et sélection des volontaires retenus.

Inscription de la structure dans le dispositif du service national

L'inscription d'une structure dans le dispositif est soumise à l'examen d'un dossier de demande d'inscription. Cet examen se fait selon des principes et des règles identiques pour toutes les structures, quelle que soit leur nature. Ce dossier ne fait pas référence aux projets qui seront ensuite présentés aux volontaires. Il s'agit en l'occurrence d'agréer la structure, après avoir vérifié qu'elle répondait aux différentes exigences posées, pour pouvoir accueillir des volontaires du service civil dans de bonnes conditions : statut de la struc-

ture, organisation, réputation, possibilités effectives de recrutement, d'accueil, d'encadrement, de formation et de gestion des volontaires. La structure doit avoir été créée depuis au moins trois ans pour pouvoir présenter une demande d'admission dans le dispositif du service civil volontaire.

L'inscription de la structure, selon sa taille, sa vocation et son emprise, peut se faire sur un tableau national, après examen du dossier par le bureau national, ou sur un tableau régional après examen par un bureau régional. Une organisation présente dans plus de cinq régions est automatiquement inscrite sur le tableau national. Les structures d'accueil sont inscrites dans une des quatre catégories d'inscription, en fonction du nombre de lieux d'accueil pour les volontaires et de l'effectif maximal pouvant être accueilli dans la structure concernée.

Cette inscription n'est assortie d'aucune durée ; elle est automatiquement renouvelée par accord tacite.

Elle est concrétisée par la signature d'une charte éthique du service national par l'organisme agréé.

Présentation et sélection des projets

Les projets qui seront proposés à des volontaires sont présentés par les structures inscrites à partir de dossiers standardisés qui décrivent chaque projet :

- contexte et objectif du projet ;
- secteur et sous-secteur de l'activité proposée ;
- tâches qui doivent être décrites avec précision ;
- modalité de découpage du temps consacré au service ;
- nombre de volontaires concernés par le projet ;
- modalités particulières telles que l'hébergement, la reconnaissance des acquis correspondant au projet par une faculté, etc.

Il est vérifié en particulier, avec la plus grande attention, que le projet ne constitue pas un emploi déguisé.

Chaque projet doit s'adresser à une équipe minimum de quatre jeunes, mais sans consigne quant à la composition

de cette équipe en termes de mixité sociale ou de répartition par niveau scolaire.

Chaque structure d'accueil peut proposer autant de projets qu'elle le souhaite, à concurrence du nombre de volontaires total correspondant à la catégorie dans laquelle elle est inscrite.

Tous les projets sont examinés à l'occasion d'une campagne annuelle de présentation des projets, soit au niveau national, soit au niveau régional, selon la catégorie dans laquelle est inscrite la structure. Tous les projets présentés sont classés à partir d'une grille d'évaluation, selon des critères connus de tous, puis sur les bases de ce classement, retenus en fonction des disponibilités budgétaires (en moyenne 90 000 postes demandés par l'ensemble des projets chaque année pour 45 000 places). Le cas échéant, en fonction des disponibilités budgétaires restantes en cours d'année, il est procédé à une deuxième série d'acceptations, mais à partir du classement qui a été établi pour l'année.

Publication du catalogue des projets

Une fois ce classement établi et le nombre de projets retenus pour l'année, un catalogue est publié sur Internet, catalogue dans lequel on trouve :

- les structures agréées offrant des projets retenus pour l'année ;
- le nombre total de postes de volontaires offerts par chaque structure (mais sans la description des postes).

Ce catalogue fait l'objet d'une campagne d'information :

- au niveau national, spots publicitaires sur les télévisions et sur les radios, encarts dans les journaux nationaux, affiches, dépliants distribués dans les écoles, les universités, les foires, les forums ;
- au niveau régional, télévisions, radios, journaux locaux.

Cette campagne est renouvelée si une deuxième série de projets est retenue en fonction des disponibilités budgétaires.

Demande et attribution des postes

Chaque structure est tenue de disposer d'un site Internet sur lequel elle présente les postes offerts avec tous les renseignements et précisions sur chacun des projets qu'elle propose.

Les jeunes intéressés s'adressent directement à la structure pour obtenir tous les renseignements complémentaires et pour présenter leur candidature.

La structure dispose d'un mois pour répondre. La plupart du temps, elle reçoit chaque postulant. Elle doit ensuite classer les candidats puis procéder à la sélection et informer les candidats de la suite donnée.

Le bureau central du service à Rome reçoit systématiquement pour tous les projets :

- la liste des candidats qui se sont présentés ;
- leur classement par la structure ;
- la liste des sélectionnés.

Le bureau procède à des vérifications par sondage.

Pour chaque jeune retenu, que ce soit par une structure agréée au niveau national ou une organisation inscrite au niveau régional, il est établi entre l'État, la structure d'accueil et le volontaire un contrat signé par les trois parties.

DÉROULEMENT DU SERVICE CIVIL VOLONTAIRE

La durée du service civil volontaire est de douze mois pour tous les volontaires, quel que soit le projet. L'impératif de temps devant être consacré au service est :

- soit de 30 heures par semaine, sur cinq ou six jours ;

– soit de 1 400 heures sur les douze mois, avec un minimum de 12 heures par semaine.

Le descriptif du projet doit indiquer la modalité retenue. La majorité des projets utilise celle du découpage hebdomadaire, avec 30 heures par semaine.

Tous les volontaires, quelle que soit la modalité retenue, bénéficient de vingt jours de congés indemnisés au cours de leurs douze mois de service.

Outre l'accomplissement des tâches correspondant au projet, le service comporte des impératifs de formations à la charge de la structure d'accueil : une formation générale et une formation spécifique propre au projet lui-même.

La formation générale doit être au total de 30 heures réparties sur les quatre premiers mois du service. Le contenu de cette formation est fixé dans un document du bureau central ; elle porte principalement sur la formation civique. Pour dispenser celle-ci, les structures doivent disposer autant que possible de formateurs spécialisés, la Direction du service national organisant des stages à l'intention de ces formateurs. Pour les structures qui n'ont pas les moyens de délivrer cette formation, elles peuvent soit se regrouper entre elles, soit faire appel à des structures (associations) plus importantes ; c'est généralement le cas des structures classées en catégorie 4 (structures comptant moins de six implantations et accueillant moins de 30 volontaires au total). Pour les douze mois de service, les structures reçoivent au total pour cette formation 90 euros par volontaire.

La formation spécifique porte sur le secteur, le sous-secteur, l'activité et la tâche correspondant au projet. Cette formation doit être de 50 heures, délivrée sur les douze mois de service.

Pendant son service, le jeune doit bénéficier d'un tutorat au sein de la structure. La description du projet doit comporter l'identification de la personne ou des personnes responsables de ce suivi des volontaires affectés au projet. Les listes de toutes ces personnes, chargées du tutorat des volon-

taires, sont détenues par le bureau national du service civil et par les bureaux de région. En cas de difficulté, le jeune volontaire peut s'adresser par le moyen de son choix, lettre, appel téléphonique, message électronique, à un responsable de la région ou de la direction centrale. Si cette difficulté met en cause la structure d'accueil, un inspecteur régional ou central est envoyé sur place. De tels cas sont assez rares.

Le volontaire peut abandonner en cours de service sans dispositions ni contraintes particulières. En moyenne, 5 % des jeunes dénoncent leur contrat. Pour ceux qui servent à l'étranger, ce taux de renoncement s'élève à 12 %.

INDEMNISATION DU VOLONTAIRE

Chaque volontaire reçoit une indemnité mensuelle de 433,80 euros. Cette indemnité est la même pour tous les volontaires, quels que soient le secteur d'activité et le type de projet, sauf pour un service à l'étranger pour lequel l'indemnité est supérieure et fonction du pays concerné. Cette indemnité est payée par mandat.

La couverture médicale est prise en charge par le service. La direction nationale du service civil souscrit pour chaque volontaire une assurance « responsabilité civile » auprès d'une grande compagnie d'assurances.

Le service civil volontaire est pris en compte pour la retraite ; pour cela, la contribution payée par la direction du service national s'élève à 121 euros par mois et par volontaire (28 % de l'indemnité mensuelle).

Les repas, le transport, l'habillement, le logement ne sont pas pris en charge ni indemnisés par le service civil, sauf si le descriptif du projet dispose que le volontaire doit être nourri et logé dans le cadre de ce projet. Dans ce cas, la direction du service contribue à cette prise en charge à hauteur de 15 euros par jour. Cette disposition est très rarement utilisée. La direction rembourse, le cas échéant, le voyage ini-

tial en début de service vers le lieu de service et le voyage final, mais le service civil est presque toujours accompli à proximité du domicile.

Le coût total moyen d'un volontaire du service civil est d'environ 7 000 euros pour les douze mois de service.

RECONNAISSANCE ET VALIDATION DU SERVICE CIVIL

Le volontaire reçoit à la fin de son service une attestation de service civil. Celle-ci ne procure pas d'avantages particuliers tels que priorité d'accès à certaines filières, points pour certains concours, place dans les universités...

En ce qui concerne la reconnaissance du service civil dans les cursus universitaires, unités de valeur ou crédits de formation par exemple, la loi recommande cette possibilité, mais sans pouvoir l'imposer compte tenu de l'indépendance des universités. Toutefois, certaines facultés reconnaissent le service civil dans certaines filières d'études ; en général, cette disposition figure dans le descriptif du projet.

La direction du service national dialogue sur ce point avec le Conseil national des universités, mais sans pouvoir obtenir des dispositions s'appliquant systématiquement aux volontaires intéressés.

Le service civil n'a pas été rendu obligatoire pour l'admission dans certaines écoles ou pour l'accès à certaines professions.

ÉVALUATION DU SERVICE

L'évaluation du service civil est faite au travers :

- d'inspections du bureau national ou des bureaux de régions ;
- des questionnaires remplis par les volontaires ;

– des rapports annuels des associations.

La Direction du service national dispose, au niveau central, de cinq inspecteurs pour les projets nationaux. En 2007, 300 projets ont été inspectés, soit environ 10 % des projets nationaux. Le ministère des Finances peut également procéder à des contrôles. Les bureaux des régions ont également des inspecteurs.

Les jeunes volontaires sont invités à remplir un questionnaire à la fin de leur service (questionnaire par Internet sur le site de la Direction du service national). Ce questionnaire porte sur le niveau de satisfaction, sur les acquis et sur les difficultés rencontrées. Cinquante pour cent environ des volontaires remplissent ce questionnaire. Le dépouillement est automatisé. Les résultats sont publiés sur le site Internet de la Direction du service national.

Un questionnaire destiné à être délivré en début de service est en cours d'élaboration. Pour le moment il n'est pas prévu de mettre en place un questionnaire qui serait adressé aux volontaires quelques mois après leur service.

De même il n'y a pas de questionnaire de satisfaction destiné aux structures d'accueil, associations, municipalités, universités... Mais celles-ci doivent systématiquement faire un rapport à l'issue de chaque projet. En pratique, les structures, en particulier les associations, adressent un rapport annuel, soit au niveau régional, soit au niveau central selon leur classification.

La Fédération des associations italiennes rédige également un rapport annuel sur le service civil volontaire. Cette fédération mène actuellement une étude sur l'impact du service et les suites pour les volontaires.

La direction nationale du service civil adresse chaque année un rapport au Parlement (une centaine de pages). Elle a également en projet un Livre blanc sur le service civil en Italie.

FINANCEMENT – BUDGET

Le financement du service civil volontaire est inscrit dans le budget annuel de l'État italien.

La loi donne à la direction du service une certaine autonomie, en particulier elle l'autorise à faire des reports de budget sur l'année suivante afin d'assurer le financement des volontaires engagés une année et qui termineront leur service l'année d'après.

La loi autorise :

- les contributions privées, mais jusqu'à présent il n'y en a jamais eu ;
- les contributions des régions, destinées aux volontaires affectés à des projets sur la région correspondante ; ces contributions sont versées à la direction nationale, mais elles restent pour le moment modestes, de l'ordre de 2 ou 3 millions d'euros par an.

Le budget de la Direction du service national est régulièrement en hausse depuis trois ans : 200 millions d'euros en 2006 puis 257 millions d'euros en 2007, il s'élèvera à 300 millions d'euros en 2008 pour des effectifs de volontaires compris entre 45 000 et 50 000.

La direction consacre annuellement environ 2,6 millions d'euros à la communication (800 000 euros pour le bureau central, 1,8 million d'euros pour les bureaux régionaux), en particulier à l'occasion de la campagne d'information lors de la publication du catalogue des projets.

ACCUEIL DU SERVICE

Les syndicats ne sont pas opposés au dispositif du service civil volontaire dès lors qu'une attention suffisante est portée sur la distinction entre les projets proposés aux volon-

taires et de vrais emplois. La direction du service, le bureau national et les bureaux régionaux sont très attentifs à ce point lors de l'examen annuel des différents projets.

Lors de la montée en puissance du dispositif, après la suppression du service militaire, un sondage d'opinion avait été mené sur la perception par la société italienne de ce service et sur les attentes des jeunes. L'opinion publique est très favorable au service civil volontaire en Italie.

LE SERVICE CIVIL ITALIEN EN CHIFFRES

Évolution des effectifs

Le nombre de volontaires a fortement augmenté les cinq premières années puis s'est stabilisé pour des raisons budgétaires depuis 2005 entre 45 000 et 50 000.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de volontaires	181	7 865	22 743	32 211	41 175	45 890

Les structures d'accueil

Ce sont les associations puis les municipalités qui sont les principales structures d'accueil de volontaires.

Trois mille municipalités ont accueilli ou accueillent des volontaires ; toutefois, la Direction du service national doit être vigilante à ce qu'il n'y ait pas de dérive dans les projets proposés par celles-ci et qu'il ne s'agisse pas d'emplois déguisés, en particulier dans l'administration.

Données générales 2006

En 2006, 2 799 structures agréées avaient présenté 4 035 projets correspondant à 57 119 postes de volontaires.

Elles avaient reçu 112 457 demandes de jeunes désireux d'accomplir leur service civil.

Au total, compte tenu du budget alloué, ce sont 45 890 volontaires qui ont été recrutés.

Répartition des projets par secteurs

La moitié des projets concerne le secteur de l'assistance à la personne :

Assistance à la personne	Protection civile	Environnement	Patrimoine	Éducation	Étranger
49,9 %	5,5 %	6,6 %	11,7 %	25,2 %	1 %

Le service à l'étranger concerne une très faible part des effectifs : au total, 439 des 45 890 volontaires en 2006.

Répartition des projets par régions

Une part importante des projets est réalisée dans les provinces du Sud : 55 % en 2006.

Les volontaires¹

Répartition par âge :

18-20 ans	21-23 ans	24-26 ans	27-28 ans
20 %	34 %	33 %	13 %

1. Sauf indication particulière, les données sur les volontaires sont celles de 2006.

Répartition par sexe :

	2004	2005	2006
Hommes	6 %	24 %	30 %
Femmes	93 %	75 %	70 %

La proportion entre les hommes et les femmes, très marquée au début par les origines du dispositif destiné aux jeunes filles, se rééquilibre donc progressivement.

Répartition par niveau d'études :

Niveau Maturita (correspondant au baccalauréat) ou en dessous	Licence	Au-dessus de la licence
70,5 %	13 %	16,5 %

La part de jeunes ayant effectué ou effectuant des études supérieures est donc importante, plus de 30 %.

En ce qui concerne la proportion de volontaires par région d'origine, ceux des régions du sud de l'Italie sont proportionnellement plus nombreux : 70 % des candidats au service civil sont de ces régions et les jeunes originaires de la Sicile représentent près de 30 % du total des volontaires.

Motivations et satisfaction

Les principales motivations qui conduisent les jeunes Italiennes et Italiens à se porter volontaires pour accomplir un service civil sont dans l'ordre :

- la volonté d'être utile aux autres ;
- le souhait d'apprendre quelque chose, d'acquérir de nouvelles compétences ;
- l'intérêt pécuniaire.

ANNEXES

Les taux de satisfaction à l'issue du service sont élevés : 90 % des volontaires répondent positivement à la question : « Conseilleriez-vous à d'autres jeunes de se porter volontaires pour le service civil ? »

ANNEXE I

Le dispositif actuel du service civil

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le service civil volontaire (SCV) a été créé à la suite des violences urbaines de l'automne 2005 par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006. Les textes d'application ont été publiés au cours de l'été 2006 et le dispositif a été mis en œuvre à partir de septembre 2006.

Il est placé sous la responsabilité de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

Le service civil volontaire vise à permettre à des jeunes de seize à vingt-cinq ans, d'origines, de parcours et de milieux diversifiés, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général pour une période de six, neuf ou douze mois, au sein d'une collectivité locale, d'un établissement public ou d'une association. Les jeunes étrangers sont admis dans le dispositif. Le service civil volontaire a vocation à promouvoir l'engagement des jeunes, à lui donner de la visibilité dans notre société et à le soutenir de façon significative. Ce n'est pas un dispositif d'insertion ou d'emploi aidé.

Le service civil volontaire s'appuie sur différentes formes de volontariat qui définissent le lien contractuel entre la structure d'accueil et le jeune volontaire :

- le volontariat associatif ;

- le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité ;
- le volontariat à l'aide technique (pour l'outre-mer) ;
- le volontariat de solidarité internationale ;
- le volontariat de prévention, sécurité et défense civile ;
- le volontariat international en administration ;
- le volontariat franco-allemand.

Il peut également être accompli sous la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi, en contradiction avec l'observation faite ci-dessus, qui veut que ce service ne soit pas une aide à l'emploi.

Un agrément de la structure d'accueil par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) est nécessaire. Sont agréés de droit l'établissement public d'insertion de la Défense (dispositif « Défense deuxième chance ») et la police nationale pour les Cadets de la République.

L'agence a pour responsabilité d'agréer les structures et les missions confiées aux volontaires, de conclure les conventions financières et de contrôler les conditions d'exercice du service. Elle comprend en son sein un pôle « Service civil volontaire » avec deux directions, l'une chargée des collectivités territoriales et des établissements publics, l'autre des associations, qui examinent notamment les demandes d'agrément des structures nationales. L'ACSE dispose de directions régionales, responsables de la mise en œuvre du service au plan local, mais ces directions ne sont pas dédiées au seul service civil. Celles-ci sont habilitées à instruire les demandes d'agrément des structures situées dans leur région.

LES VOLONTARIATS – LES AGRÈMENTS LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Le volontariat associatif s'adresse aux associations et a pour objectif de renouveler le lien social et d'offrir des pers-

pectives aux jeunes. Il a vocation à être le troisième volet des ressources en personnel des associations, avec les salariés et les bénévoles. Il doit contribuer à développer le mouvement associatif. C'est ce type de volontariat qui est le plus utilisé dans le dispositif du service civil : il concerne plus de 90 % des volontaires.

Le volontariat de cohésion sociale et de solidarité s'adresse aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux groupements d'intérêt public. Le volontaire doit apporter un concours personnel et temporaire dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Ce volontariat avait été institué par le nouveau code du service national et il comprend des obligations formelles pour le volontaire liées au recensement et à la JAPD.

Le volontariat à l'aide technique concerne les départements d'outre-mer ; il vise à contribuer à leur développement.

Les démarches à effectuer par les structures d'accueil comprennent successivement un double agrément devant être délivré par l'ACSE et par la Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Chaque agrément de l'ACSE nécessite une approbation par le conseil d'administration de l'agence. Intervient ensuite la signature d'une convention financière avec l'ACSE. L'ensemble est donc lourd et complexe.

La délivrance de l'agrément est subordonnée à plusieurs conditions que doit remplir la structure :

- proposer une mission d'intérêt général aux volontaires ;
- leur assurer un tutorat par des salariés (un tuteur pour 12 volontaires au maximum) ;
- dispenser un programme de formation aux valeurs civiques, équivalent à une journée par mois, avec trois volets : citoyenneté, rencontres avec des acteurs et des témoins de la vie de la cité, préparation et suivi de la mission ;
- offrir un accompagnement à l'insertion professionnelle.

L'examen de cet agrément porte sur :

- l'intérêt général et la qualité de la mission proposée aux volontaires ;
- le fait que celle-ci ne puisse pas être confondue avec un emploi ;
- les dispositions prises pour favoriser la mixité et la mobilité, pour contribuer au développement du lien social ;
- la qualité du tutorat, de la formation aux valeurs civiques et de l'accompagnement à l'emploi.

Un agrément est valable trois ans. Il n'est renouvelable que par décision expresse.

La convention financière porte sur :

- le calendrier prévisionnel de recrutement des volontaires ;
- le montant de la participation financière de l'ACSE ;
- les modalités de contrôle et d'évaluation par l'Agence.

Les structures d'accueil doivent faire signer un contrat à chaque volontaire, lui remettre un exemplaire de la charte du service civil volontaire, de son programme de formation et sa carte nominative du service civil volontaire. À l'issue du service, le jeune reçoit un brevet accompagné d'un bilan de la mission accomplie, ainsi que des compétences de savoir-faire et de savoir-être développées.

FINANCEMENT

Le financement du dispositif est complexe ; le tableau ci-dessous fait la synthèse des différentes sommes entrant dans le financement de chaque volontaire du service civil et de leur prise en charge.

POUR UN SERVICE CIVIQUE

	Montant	Prise en charge	Observations
Indemnité pour le volontaire	656,20 € maximum par mois	ACSÉ 10 % restent à la charge de la structure d'accueil	Le montant de l'indemnité est fixé par la structure d'accueil. L'ACSÉ la rembourse à hauteur de 90 %
Formation	75 € par volontaire et par mois	ACSÉ	Versés à la structure d'accueil par l'ACSÉ
Encadrement Suivi du volontaire	100 € par volontaire et par mois	ACSÉ	Versés à la structure d'accueil par l'ACSÉ
Cotisations sociales			
Assurance maladie	72,38 € par mois soit 868 € par an	ACSÉ soit 1 995 € par an (166,28 € en moyenne par mois)	La structure d'accueil règle ces cotisations et l'ACSÉ la rembourse à hauteur de 155 € par mois
Accidents du travail Maladies professionnelles	75,31 € par an		
Assurance vieillesse	87,63 € par mois soit 1 051 € par an		
Charges Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)	2 277,72 € par an	Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	Directement prises en charge et réglées par cette direction
Total des cotisations sociales : 4 272 € par an et par volontaire (356 € par mois en moyenne)			
Total par volontaire	14 232 €		

Jusqu'à présent, il n'est pas versé de cotisations à l'ARRCO pour la retraite complémentaire, cotisations qui s'élèveraient à 49,22 euros par mois (29,53 euros de cotisation patronale et 19,69 euros de cotisation salariale). Toutefois, l'ARRCO réclame le versement de ces cotisations pour tous les volontaires associatifs, ainsi que le rappel des sommes correspondantes depuis le démarrage du dispositif. Si cette demande était acceptée, ces cotisations viendraient encore alourdir le montant particulièrement élevé des charges sociales pour un volontaire associatif et le rappel serait quasiment impossible à régler, sauf à mettre gravement en difficulté l'ACSÉ et les structures d'accueil.

Le volontariat de cohésion sociale et de solidarité est beaucoup moins coûteux en termes de cotisations sociales. Reprenant en partie les dispositions qui étaient appliquées pour le service national, ces charges se limitent à 380,34 euros par volontaire et par an. Mais ce volontariat ne concerne qu'une très faible proportion de volontaires dans le dispositif du service civil, de l'ordre de 10 %.

Dans le cas du volontariat associatif qui concerne toutes les associations, la participation restant à la charge de la structure d'accueil est de 71,28 euros par volontaire et par mois (60 euros pour l'indemnité avec une indemnité moyenne de 600 euros et 11,28 euros pour les charges sociales).

Le versement de l'aide financière aux structures d'accueil est effectué par le Centre national pour l'aménagement des structures d'exploitations agricoles (CNASEA). Le dispositif est complexe et les délais très importants, le remboursement pouvant intervenir avec plusieurs mois de retard.

BUDGET

Le budget de l'ACSÉ pour le service civil volontaire s'est monté successivement à :

- 539 000 euros en 2006, mais cette année-là était celle du démarrage et les premiers volontaires, 388 au total, n'ont été recrutés qu'à partir d'octobre ;
- 13,5 millions d'euros en 2007 pour 2 620 volontaires ;
- 23,8 millions d'euros en 2008, mais cette somme ne permettait de couvrir que le financement des volontaires entrés dans le dispositif l'année précédente et les recrutements de 800 volontaires au premier semestre ; pour le second semestre, pour le recrutement de 2 000 volontaires prévus à la rentrée 2008, une rallonge de 7,256 millions d'euros était nécessaire – enveloppe qui n'était toujours pas dégagée à la mi-juin.

À noter la part des frais de gestion du CNASEA sur ce budget qui se monte à 0,5 million d'euros par an !

Ce budget de l'ACSÉ ne prend pas en compte les sommes versées directement à l'ACOSS par la Direction de la vie associative du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Ces sommes ont représenté un montant de près de 6 millions d'euros en 2007 (5,96 millions d'euros exactement), venant s'ajouter aux 13,5 millions de l'ACSÉ.

BILAN ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF¹

Les agréments – Les structures

Depuis le démarrage du dispositif, l'ACSÉ avait délivré 475 agréments au 1^{er} juin 2008 à des structures se répartissant ainsi :

- 405 associations ;
- 70 organismes du secteur public, dont 53 collectivités territoriales ou établissements publics de coopération inter-

1. La plupart des données figurant dans ce bilan sont des données de 2008.

communale, 15 établissements publics et 2 groupements d'intérêt public.

La part du secteur associatif est donc de 84,5 %, contre 14,5 % pour le secteur public.

89,5 % de ces structures sont locales (339 associations, 8 grandes villes, 3 communautés d'agglomération) ; 10,5 % sont d'envergure nationale (45 associations dont la Croix-Rouge, Unis-Cité, les Scouts et Guides de France, ATD Quart-Monde, le Secours catholique, les Petits Frères des pauvres, la Ligue de l'enseignement...).

Les postes – Les contrats – Les missions

Au total, ces structures agréées offrent 9 838 postes pour des volontaires dont 97 % dans les associations.

96 % des contrats offerts sont des contrats associatifs, 3 % seulement des contrats de cohésion sociale et de solidarité.

Les missions se répartissent ainsi selon la structure d'accueil :

	Associations	Secteur public
Éducation Sport Loisirs	32 %	17 %
Solidarité	21 %	17 %
Culture	13 %	18 %
Environnement	11 %	22 %

On constate que la répartition par grand domaine de missions est inversée entre les associations et le secteur public.

Les volontaires

3 134 volontaires ont été recrutés depuis le démarrage du dispositif. 2 800 sont actuellement effectivement en cours de service.

POUR UN SERVICE CIVIQUE

Ces volontaires se répartissaient ainsi :
Par durée du volontariat :

Durée de service	6 mois	9 mois	12 mois
	37 %	33 %	30 %

La répartition entre les différentes durées est donc bien équilibrée.

La moyenne d'âge des volontaires est de vingt-deux ans.
Par sexe : 60 % de filles pour 40 % de garçons.
Proportion d'étrangers : 5 %.

Par niveau scolaire :

Niveau scolaire	Inférieur au bac	Niveau bac	Post-bac
	21 %	33 %	46 %

Les étudiants semblent disposer de plus de temps pour concilier un service civil avec leurs études.

13,5 % des volontaires résident en zone urbaine sensible (ZUS) alors qu'au niveau national 9,2 % des jeunes de quinze à vingt-quatre ans résident dans ces zones (en métropole).

Évaluation

Les premières évaluations ont été menées en 2007.

La perception du dispositif est très positive. Il est considéré par les structures d'accueil comme une opportunité de diversifier leurs activités et d'intensifier leurs actions.

Le recrutement des volontaires se fait essentiellement par le biais d'annonces sur les sites Internet et par le bouche à oreille.

Les appréciations des volontaires sont très positives à l'issue de leur service : acquisition de savoir-faire et de savoir-être, ouverture sur la société, rencontre de personnes de

divers horizons, confrontation avec de nouveaux interlocuteurs et parfois première expérience professionnelle. L'apport en termes de civisme et de citoyenneté est souligné.

La mixité apparaît comme effective, en particulier dans les structures d'accueil les plus importantes et bénéficiant d'une large implantation territoriale. Par contre, la mobilité géographique à l'occasion de ce service civil est très faible.

Il reste que le dispositif est jugé, sur plusieurs points, insuffisant, lourd et complexe :

- déficit d'information et de visibilité pour les jeunes ;
- complexité due aux différents types de contrats et à la multiplication des statuts ;
- extrême lourdeur des procédures ;
- longueur des délais entre l'agrément, la convention et les premiers remboursements ;
- la prise en compte du contrat d'accompagnement à l'emploi dans le dispositif est source de forte ambiguïté ;
- difficultés rencontrées par les petites structures pour assurer la formation à la citoyenneté (d'où des initiatives pour mutualiser cette formation avec des structures plus importantes).

Si le bilan du dispositif est encourageant, il est évident que, en l'état, il ne serait pas en mesure de pouvoir répondre à une forte et rapide montée en puissance sur quelques années, notamment en raison :

- de son audience insuffisante ;
- de sa complexité et de ses lourdeurs administratives ;
- de son manque de souplesse et d'adaptabilité ;
- de l'insuffisance de crédits et du manque de volonté politique pour soutenir le service civil.

ANNEXE J

Sondage d'opinion auprès des jeunes sur le service civique¹

Enquête réalisée auprès des 17-25 ans.

MÉTHODOLOGIE

Étude réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 1 001 jeunes âgés de 17 à 25 ans, constitué selon la méthode des quotas, au regard des critères de sexe, d'âge, de statut d'activité et de région de résidence.

Mode d'interrogation : interrogation en ligne sur système Cawi (Computer Assisted Web Interview).

Dates de terrain : les interviews ont été réalisées du 9 au 12 juin 2008.

1. Sondage réalisé par OpinionWay.

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Les jeunes jugent très majoritairement utile l'instauration d'un service civique...

À une très large majorité, les 17-25 ans estiment utile l'instauration d'un service civique, tant pour eux-mêmes que pour la société en général. Ils sont ainsi 81 % à déclarer que le service civique leur serait utile et 78 % d'entre eux le considèrent même comme un atout pour la société. On observe peu de différences selon le sexe, l'âge, le statut conjugal ou l'autonomie ; les étudiants se montrent quant à eux un peu plus réservés sur le sujet, même s'ils sont 79 % à juger que l'instauration d'un service civique leur serait utile (contre 87 % des 17-25 ans qui travaillent déjà).

Les principales différences de perception sont surtout liées à la proximité politique ; les sympathisants de droite soutiennent ainsi à une quasi-unanimité (91 %) l'instauration d'un service civique en reconnaissant son utilité, utilité un peu moins perçue par les sympathisants du MoDem (83 %) et par ceux de gauche (79 %).

... et le préféreraient plutôt basé sur le volontariat

53 % des 17-25 ans déclarent préférer un service civique sur la base du volontariat plutôt qu'un service obligatoire. Les filles (57 %, contre 49 % chez les garçons) et les plus jeunes (58 % parmi les 17-21 ans, contre 48 % parmi les 22-25 ans) sont les plus enclins à préférer le service volontaire. Soulignons que les chômeurs se distinguent des autres catégories en rejetant massivement l'idée d'un service obligatoire (71 % d'entre eux préféreraient un service basé sur le volontariat).

Sur cette question encore, un clivage politique existe : si une majorité des sympathisants de droite (63 %) accorde

sa préférence à un service obligatoire, cette option est rejetée par les sympathisants du MoDem (49 %) et plus encore par les sympathisants de gauche (40 %).

Tout en reconnaissant son utilité, les jeunes se montrent réticents à l'idée d'effectuer un service civique, obligatoire ou volontaire

Interrogés sur leur réaction face à l'obligation d'effectuer un service civique de 6 mois, seuls 8 % des 17-25 ans se montreraient enthousiastes à cette idée (11 % parmi les sympathisants de droite, contre seulement 7 % des sympathisants de gauche et 4 % de ceux du MoDem). Même si près d'un tiers d'entre eux (32 %) disent que cela ne les gênerait pas, ils sont une proportion équivalente à déclarer qu'ils y iraient à contrecœur et sont surtout 28 % à avouer qu'y étant opposés, ils tâcheraient de ne pas le faire (une proportion atteignant même 51 % parmi les chômeurs).

De la même façon, seuls 13 % des 17-25 ans seraient enthousiastes à l'idée d'effectuer un service obligatoire d'une durée de 3 mois, alors que 24 % y seraient opposés et tâcheraient de ne pas le faire. C'est toutefois à cette durée de 3 mois que les jeunes se montrent les moins hostiles. 17 % des jeunes habitant encore chez leurs parents se montreraient ainsi enthousiastes, contre seulement 9 % de ceux qui vivent seuls. De même, les célibataires seraient plus enclins à répondre favorablement à l'appel obligatoire pour une durée de 3 mois (14 % seraient dans ce cas, contre 11 % des jeunes déjà en couple).

Cette opposition affichée à l'idée d'effectuer un service civique ne dépend pas de son caractère obligatoire : en effet, seuls 5 % des jeunes disent qu'ils s'engageraient « certainement » pour un service volontaire d'une durée de 6 mois, et 8 % seraient dans ce cas pour un service volontaire de 3 mois. Toutefois, 30 % déclarent qu'ils s'engageraient « probablement » pour un service volontaire de 3 ou 6 mois. Près

des deux tiers des 17-25 ans déclarent qu'ils ne s'engageraient pas dans un service volontaire sur de telles durées ; c'est en particulier le cas des plus âgés tandis que les 17-21 ans seraient plus disposés à le faire (72 % des 22-25 ans ne s'engageraient pas dans un service volontaire de 6 mois, contre 59 % dans ce cas parmi les 17-21 ans).

Le rejet plus fort d'un service civique s'étalant sur 2 ans à raison de 8 heures par semaine

41 % des jeunes se montreraient opposés à un service civique obligatoire de 8 heures par semaine pendant 2 ans, et tâcheraient de ne pas l'effectuer. Les chômeurs seraient en particulier les moins disposés à répondre à cette obligation jugée chronophage (53 % d'opposition, contre 41 % parmi les jeunes qui travaillent et les étudiants, et 29 % parmi les lycéens). Quelle que soit leur sympathie politique, les jeunes rejettent à des niveaux comparables cette modalité pour le service civique obligatoire.

Quant à la volonté de s'engager dans un service volontaire, elle est également la plus faible dans le cas d'une durée de service de 8 heures par semaine pendant 2 ans : 23 % des 17-25 ans seulement y répondraient favorablement (contre 35 % pour une durée de 6 mois et 38 % pour une durée de 3 mois).

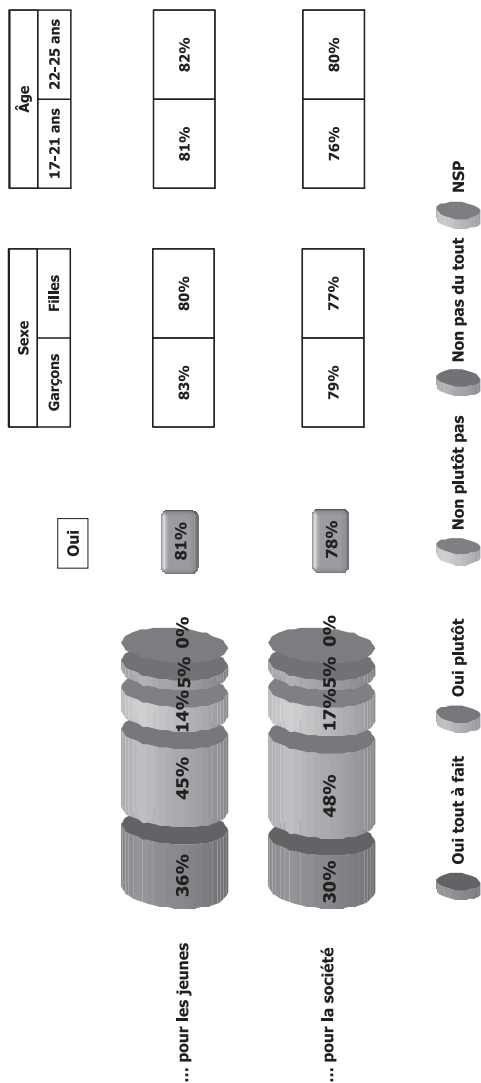
Conclusion :

- Le service civique est une idée appréciée et son utilité est reconnue par les jeunes.
- Toutefois, on note un manque d'enthousiasme à l'idée de l'effectuer.
- Ce manque d'enthousiasme est d'autant plus fort à l'approche de l'entrée dans la vie active, d'où la nécessité de réfléchir au « moment » de sa mise en œuvre et pas seulement à sa durée.
- La durée de 3 mois est celle qui suscite le moins d'opposition, peut-être parce qu'elle semble plus souple dans sa mise en œuvre.

RÉSULTATS

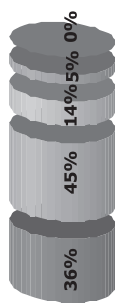
Adhésion globale à l'instauration d'un service civique

Q : L'instauration d'un service civique vous paraît-elle utile... ?



Q : L'instauration d'un service civique vous paraît-elle utile... ?

Oui



81%



78%



Préférence entre un service obligatoire et un service volontaire

Q : Préférez-vous un service obligatoire ou un service civique qui serait simplement proposé à tous les jeunes sur la base du volontariat ?

Un service civique
sur la base du volontariat

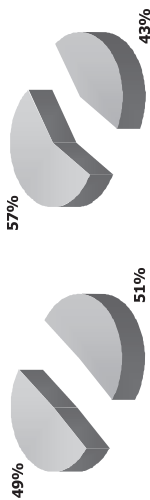
53%



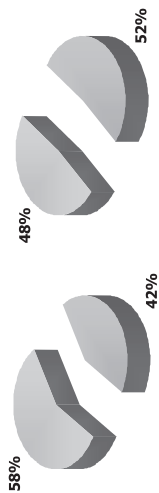
Un service obligatoire

47%

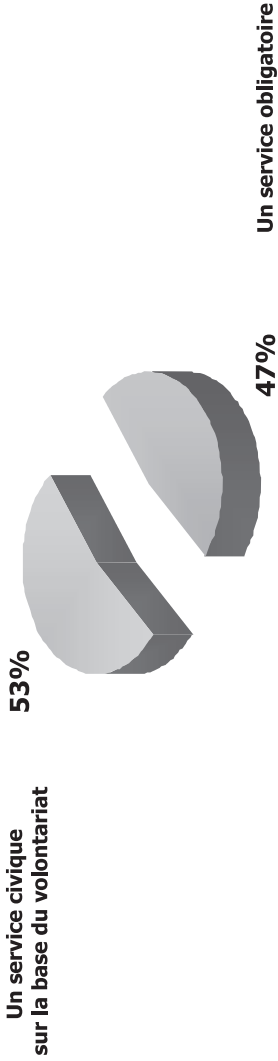
Sexe	
Garçons	Filles



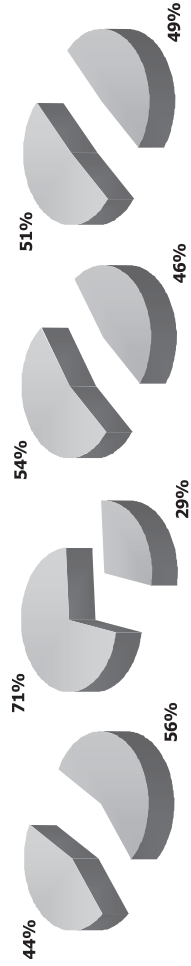
Âge	
17-21 ans	22-25 ans



Q : Préférez-vous un service obligatoire ou un service civique qui serait simplement proposé à tous les jeunes sur la base du volontariat ?



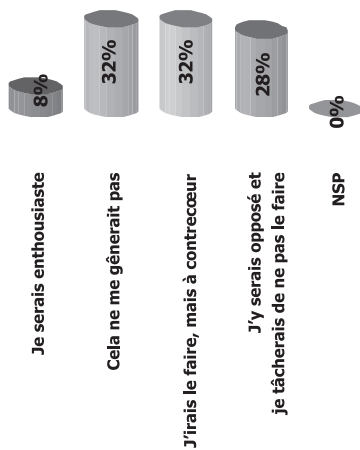
Statut d'activité			
Travailleur	Chômeur	Étudiant	Lycéen



RÉACTION FACE À UN SERVICE CIVIQUE DE 6 MOIS

Service obligatoire

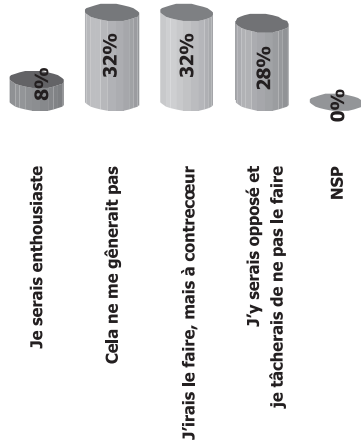
Q : Si vous étiez personnellement appelé(e) à accomplir l'année prochaine un service civique obligatoire de 6 mois, quelle serait votre réaction... ?



Âge	
17-21 ans	22-25 ans
9%	7%
33%	31%
30%	34%
28%	28%

10%	6%
33%	30%
29%	36%
28%	28%

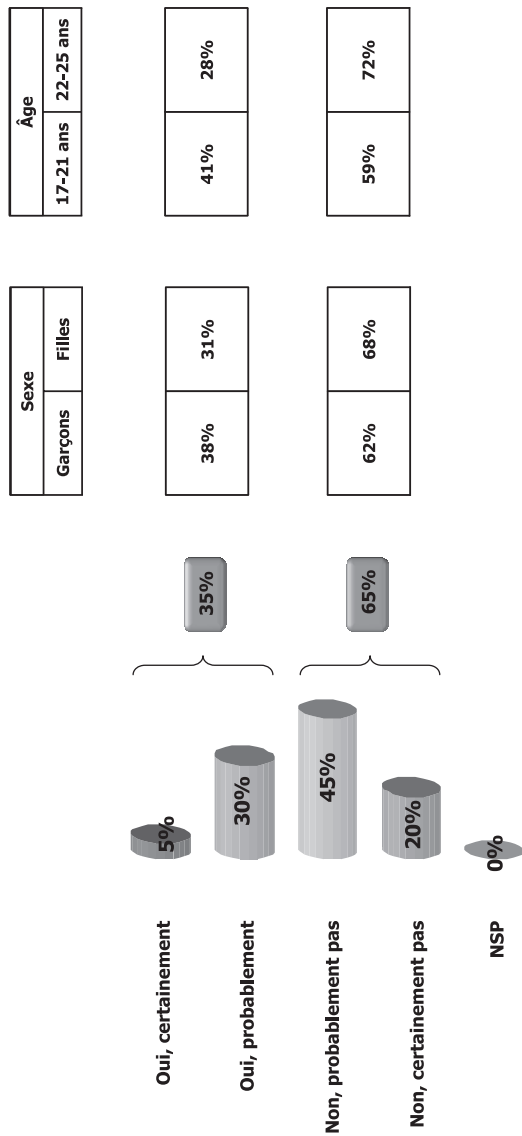
Q : Si vous étiez personnellement appelé(e) à accomplir l'année prochaine un service civique obligatoire de 6 mois, quelle serait votre réaction... ?



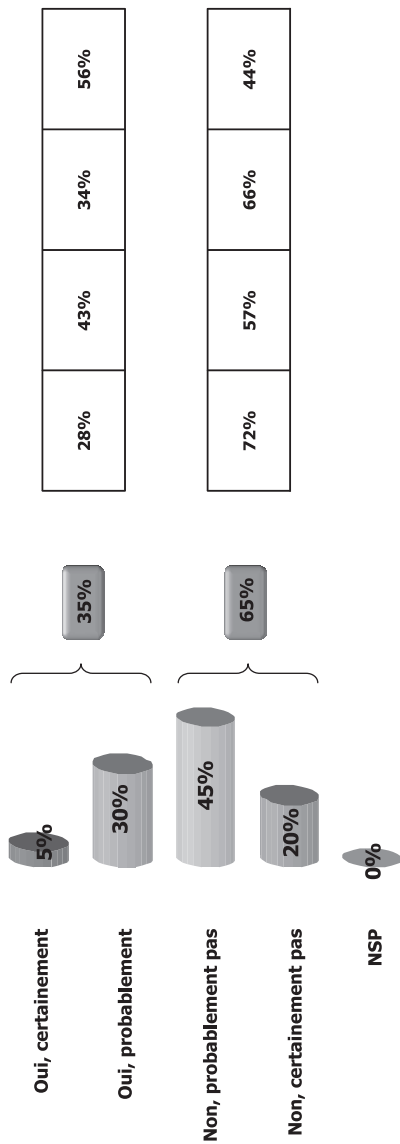
	Statut d'activité			
	Travailleur	Chômeur	Étudiant	Lycéen
Je serais enthousiaste	6%	13%	7%	12%
Cela ne me gênerait pas	37%	10%	31%	52%
J'irais le faire, mais à contrecoeur	30%	26%	36%	19%
J'y serais opposé et je tâcherais de ne pas le faire	27%	51%	26%	17%

Service volontaire

Q : Si le même service de 6 mois vous était proposé sur la base du volontariat, vous engageriez-vous... ?



Q : Si le même service de 6 mois vous était proposé sur la base du volontariat, vous engageriez-vous... ?



RÉACTION FACE À UN SERVICE CIVIQUE DE 3 MOIS

Service obligatoire

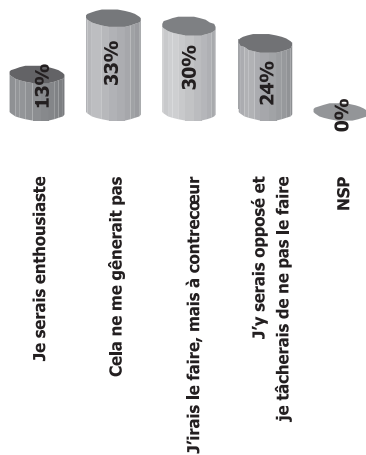
Q : Quelle serait votre réaction si le service était obligatoire et d'une durée de 3 mois ?

Âge	
17-21 ans	22-25 ans

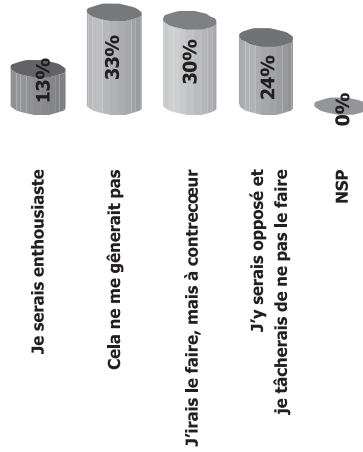
16%	11%
31%	35%
28%	31%
25%	23%

Sexe	
Garçons	Filles

15%	11%
35%	30%
23%	37%
27%	22%



Q : Quelle serait votre réaction si le service était obligatoire et d'une durée de 3 mois ?

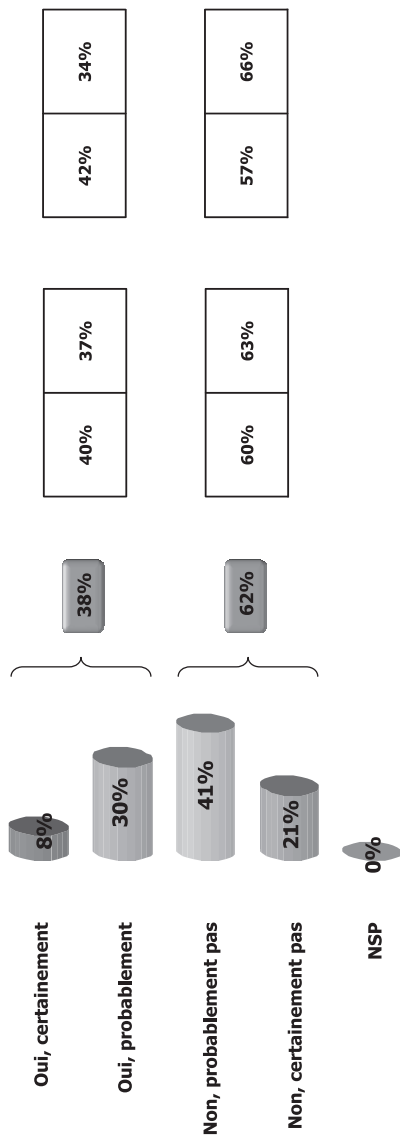


Statut d'activité			
Travailleur	Chômeur	Étudiant	Lycéen

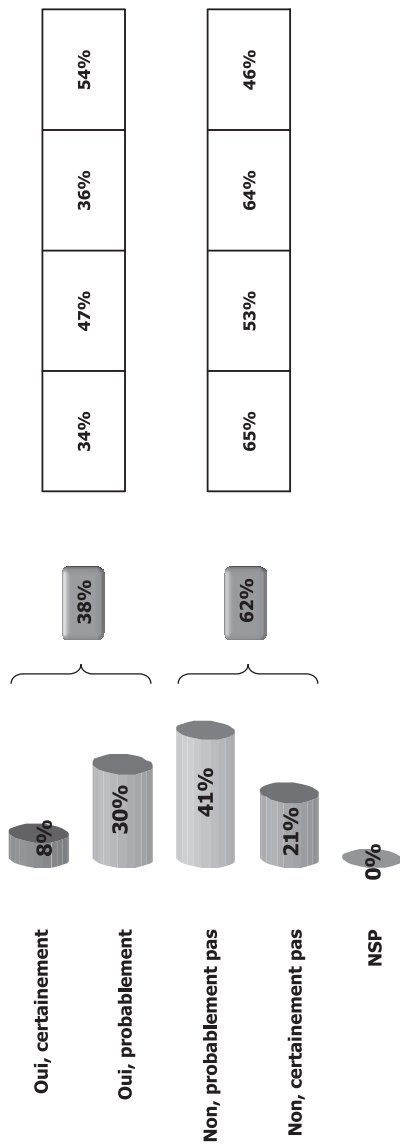
11%	13%	13%	27%
39%	18%	32%	36%
28%	31%	31%	23%
22%	38%	24%	14%

Service volontaire

Q : Vous engageriez-vous si le service était volontaire et d'une durée de 3 mois ?



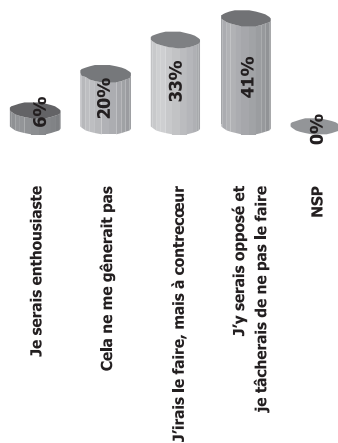
Q : Vous engageriez-vous si le service était volontaire et d'une durée de 3 mois ?



RÉACTION FACE À UN SERVICE CIVIQUE
DE 8 HEURES PAR SEMAINE
PENDANT 2 ANS

Service obligatoire

Q : Et quelle serait votre réaction si le service était obligatoire et d'une durée de 8 heures par semaine pendant 2 ans ?



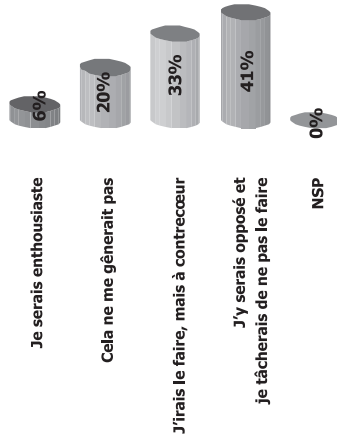
Âge	
17-21 ans	22-25 ans

6%	5%
18%	22%
32%	34%
44%	39%

Sexe	
Garçons	Filles

7%	4%
20%	20%
25%	42%
48%	34%

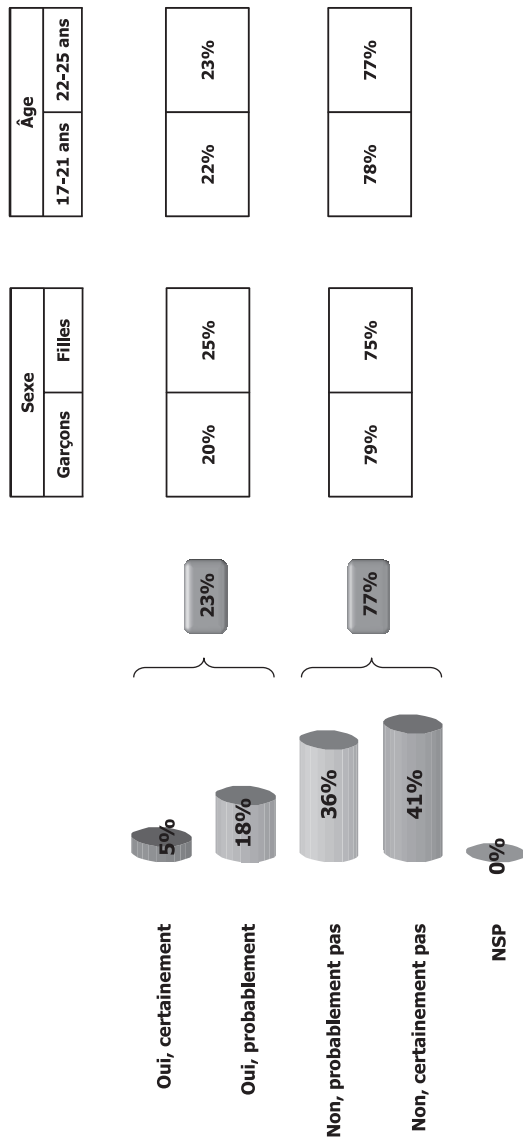
Q : Et quelle serait votre réaction si le service était obligatoire et d'une durée de 8 heures par semaine pendant 2 ans ?



	Statut d'activité			
	Travailleur	Chômeur	Étudiant	Lycéen
Je serais enthousiaste	6%	0%	7%	4%
Cela ne me gênerait pas	19%	19%	21%	15%
J'irais le faire, mais à contrecoeur	34%	28%	31%	52%
J'y serais opposé et je tâcherais de ne pas le faire	41%	53%	41%	29%

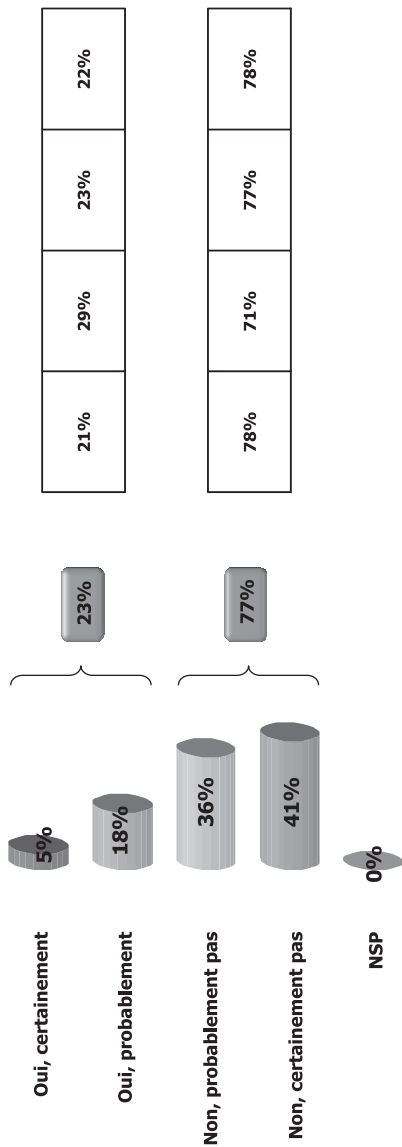
Service volontaire

Q : Vous engageriez-vous si le service était volontaire et d'une durée de 8 heures par semaine pendant 2 ans ?



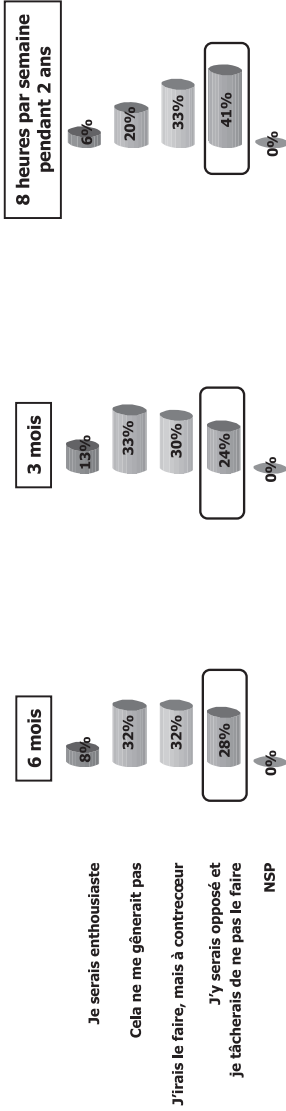
Q : Vous engageriez-vous si le service était volontaire et d'une durée de 8 heures par semaine pendant 2 ans ?

Statut d'activité			
Travaille	Chômeur	Étudiant	Lycéen

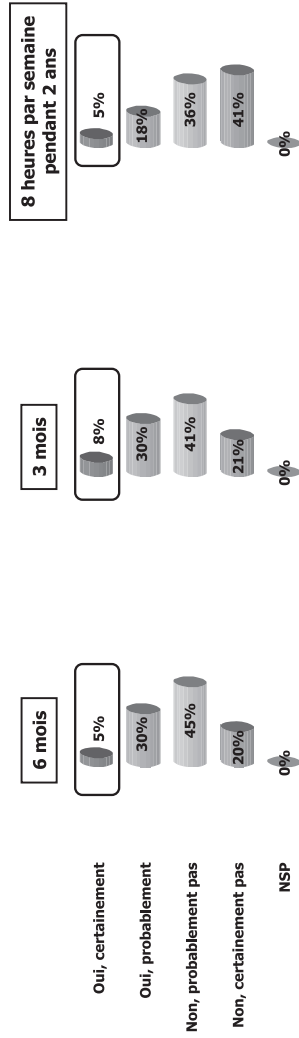


INDICATEURS SYNTHÉTIQUES

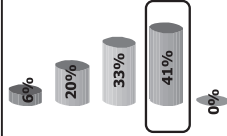
Q : Quelle serait votre réaction si le service était obligatoire et d'une durée de... ?



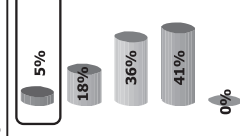
Q : Vous engageriez-vous si le service était volontaire et d'une durée de... ?



8 heures par semaine pendant 2 ans



8 heures par semaine pendant 2 ans



Table

Remerciements	7
---------------------	---

LE SERVICE CIVIQUE : POURQUOI ET COMMENT ?

par Luc Ferry

Exposé des principales conceptions du service civique,
suivi de nos conclusions et recommandations

Un sujet plus difficile que ne l'imagine l'opinion publique	14
Trois hypothèses de travail et un débat philosophique de fond	21
– Première option possible : un service universel et obligatoire d'une durée significative et continue	26
– Deuxième option envisageable : un service universel et obligatoire mais fractionné en courtes périodes	32
– Troisième option : un service civil volontaire attractif et ouvert à tous	35

LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE CIVIQUE : SCÉNARIOS COMPARÉS ET PROPOSITIONS

Les objectifs : options diverses, contraintes communes

Les finalités d'un service civil ou civique	45
Les projets en débat ces dernières années	47
Les données communes	50

POUR UN SERVICE CIVIQUE

PREMIÈRE PARTIE L'OBLIGATION

CHAPITRE 1

L'option d'un service civique obligatoire de durée significative

Les exemples à l'étranger : le service civil en Allemagne	64
Les questions que pose un service civique obligatoire	66
La question de la constitutionnalité	66
La durée	68
Les effectifs	69
Le « contenu » du service : formation civique et missions	70
Quand ?	72
L'hébergement	73
L'encadrement	73
L'organisation	75
Les coûts	76
Comment l'idée d'un service civique est-elle accueillie ?	78
Que faire si certains appelés refusent l'obligation de service ?	80
Conclusion	82

CHAPITRE 2

L'option d'un service civique obligatoire fractionné

Avantages	84
Inconvénients	85
Possibilités de fractionnement	88
Coûts	89
La montée en puissance	90

TABLE

DEUXIÈME PARTIE
UN PASSAGE OBLIGÉ :
LA MONTÉE EN PUISSANCE DU VOLONTARIAT

CHAPITRE 3

L'exemple italien et le dispositif français actuel

Un exemple étranger intéressant, celui de l'Italie	95
Notre dispositif de service civil volontaire : organisation et bilan .	101
Conclusion	109

CHAPITRE 4

Un nouveau dispositif pour le service civique

Les objectifs de montée en puissance	114
Principes généraux	115
Les dispositions législatives et réglementaires	117
L'organisation	119
Conditions pour être volontaire du service civique	122
Durée du service	123
Les structures d'accueil : agréments	124
Les missions confiées aux volontaires	126
Le contrat	129
La formation	130
Suivi des volontaires. Tutorat. Correspondant	133
Le livret du service civique	134
Indemnité, prise en charge des frais, couverture sociale, droits à la retraite du volontaire	135
La valorisation des acquis du service civique	138
L'évaluation du dispositif	143
La communication	145
Coûts des volontaires	149
Financement du dispositif	152
Budgets prévisionnels sur les cinq premières années	153
Le service civique à l'étranger. Échanges en Europe	156
Les options intégrées dans le dispositif du service civique	162
Un service civique pour tous ?	166
Synthèse des propositions	168

POUR UN SERVICE CIVIQUE

ANNEXES

ANNEXE A : Lettre de mission	177
ANNEXE B : Composition du Conseil d'analyse de la société ...	180
ANNEXE C : Personnalités auditionnées	182
ANNEXE D : Contributions reçues	185
ANNEXE E : Tableau des projets de service civil	190
ANNEXE F : Le service civil en Allemagne	201
ANNEXE G : Les effectifs et les coûts d'un service civique obligatoire	213
ANNEXE H : Le service civil volontaire en Italie	222
ANNEXE I : Le dispositif actuel du service civil	238
ANNEXE J : Sondage d'opinion auprès des jeunes sur le service civique	248

Cet ouvrage a été transcodé et mis en pages
chez NORD COMPO (Villeneuve-d'Ascq)

N° d'impression :
N° d'édition : 7381-2150-X
Dépôt légal : septembre 2008

Imprimé en France